



HAL
open science

Impact of 2019' tenders on concession contracts for water and sanitation utilities

Marine Colon, Frédéric Bonnet, Cédric Duchesne, Francine Audouy, Sophie
Portela

► To cite this version:

Marine Colon, Frédéric Bonnet, Cédric Duchesne, Francine Audouy, Sophie Portela. Impact of 2019' tenders on concession contracts for water and sanitation utilities. Office Français de la Biodiversité. 2022. hal-04353954

HAL Id: hal-04353954

<https://hal.science/hal-04353954v1>

Submitted on 19 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License



Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Impact des procédures de mise en concurrence lancées en 2019 sur les contrats de concession pour les services d'eau et d'assainissement

Edition Octobre 2022

AUTEUR(S) ET CONTRIBUTEUR(S)

Marine COLON, enseignant chercheur, AgroParisTech, Unité Mixte de Recherche Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages (UMR G-EAU), marine.colon@agroparistech.fr

Frédéric BONNET, consultant, Synthéa Recherche, bonnet@synthearecherche.com

Cédric DUCHESNE, consultant, A Propos, cduchesne@a-propos.org

Francine AUDOUY, assistante, AgroParisTech, Unité Mixte de Recherche Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages (UMR G-EAU), francine.audouy@agroparistech.fr

RELECTEUR(S)

Sophie PORTELA, cheffe de projet services publics de l'eau et de l'assainissement (DSUED/SEMA), OFB

REMERCIEMENTS

Cet observatoire est réalisé dans le cadre d'une convention de coopération liant AgroParisTech et l'Unité Mixte de Recherche G-EAU à l'OFB.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs mois de coopération avec les collectivités et les organismes publics et privés de conseil qui ont bien voulu participer à l'enquête. Leur réponse aux sollicitations a enrichi la connaissance des mécanismes de régulation contractuelle des services d'eau en France. Les auteurs les remercient très vivement de leur participation.

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau et d'assainissement, loi Sapin, délégation de service public

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Office Français de la Biodiversité (OFB)

Identifiant : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Ce rapport se fonde sur une enquête réalisée en 2021 auprès des collectivités territoriales ayant lancé une procédure de délégation de services publics (ou concession en terme européen) pour un service d'eau, d'assainissement ou d'assainissement non collectif, en 2019, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-Mer. Sont exclus de l'analyse les changements de mode de gestion (créations de régie et les passages en délégation de service public). Le recensement des procédures se fait via les plateformes acheteur des collectivités. L'enquête est administrée sous la forme d'un questionnaire. L'Observatoire enregistre ces données depuis les procédures lancées en 1998. Les principaux résultats résumés ici suivent la structure du rapport.

1. Concernant le nombre de procédures lancées et les services concernés :

- **426¹ procédures** de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif et 19 pour l'assainissement non collectif ont été recensées en 2019 (contre 456 et 13 respectivement en 2018). Ces contrats **représentent environ 7% des services** d'eau et assainissement (collectif et non collectif) délégués en France.
- La plupart des contrats arrivant à échéance avait déjà fait l'objet d'une procédure dite « loi Sapin² ». Il s'agit d'une deuxième voire d'une troisième génération de contrats³ de concession depuis 1993.
- Un nouveau contrat pour une collectivité donnée peut concerner un territoire modifié par rapport à l'ancien contrat du fait de transferts des compétences eau et assainissement à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre engendrés par les loi NOTRe⁴ de 2015 et suivantes.
- Des données sur 191 des 426 procédures eau et assainissement collectif ont été obtenues (45 % de taux de retour). Les données de **138 services ont pu être exploitées** dont 83 pour l'analyse de l'évolution des prix et de la concurrence.
- Au sein de l'échantillon exploitable, 65% des services desservent moins de 10 000 habitants, et ne représentent que 19% (8,5 millions de m³) des volumes facturés par l'ensemble des services (43,8 millions de m³). Il y a donc une influence nette des services de plus de 10 000 habitants sur les valeurs concernant les prix moyens pondérés au volume.

¹ Parmi ces 426 procédures, 1 concerne un contrat multiservice eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

² La loi dite Sapin désigne la loi n°93-122, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, promulguée le 21 janvier 1993. Elle a défini une procédure d'appel d'offres spécifiques aux services publics locaux.

³ La durée d'un nouveau contrat de concession étant en moyenne de 8,3 ans suite aux procédures lancées en 2019.

⁴ Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 15 août 2015 (transfert au 1^{er} janvier 2020), amendée pour la partie transfert de compétences eau et assainissement par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (report des transferts au 1^{er} janvier 2026 possible) et la Loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 (possibilité de délégation de l'EPCI à une commune de son territoire).

- Depuis l'enquête 2017, les données concernent également les contrats de concession pour l'assainissement non collectif. Toutefois, comme pour 2017 et 2018, les données collectées sur ces procédures sont inexploitable.
- Les procédures de remise en concurrence restent majoritairement lancées par des communes et des syndicats. Ceci pourrait être dû aux lois Ferrand Fesneau de 2018 et Engagement et Proximité de 2019 autorisant d'une part de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026 mais aussi de déléguer à une commune du territoire de l'EPCI l'exercice de la compétence.
- Les procédures concernant des contrats multiservices d'eau potable et d'assainissement représentent 3 % des procédures recensées en 2019.

2. Concernant l'évolution de la rémunération des délégataires :

- La **diminution de la rémunération du délégataire observée ces dernières années se confirme** même si **elle est plus faible depuis 2 ans**. Les procédures lancées en 2019 donnent en effet lieu à une diminution de la part⁵ payée au délégataire de **4,3%** (contre 5,5% en 2018).
- Cette baisse est nettement plus faible pour les services d'eau potable (-0,3%) que pour les services d'assainissement (-12,7%), comme observé en 2017 et 2018.
- Depuis 2011, les services semblent bénéficier d'un **contexte concurrentiel accru** entre les trois principales entreprises du secteur d'une part, et entre les modes de gestion (régie/délégation/SPL) d'autre part, avec des baisses localement beaucoup plus importantes que les moyennes précitées.
- 34% de 48 services ayant répondu à cette question déclarent avoir étudié l'intérêt d'un retour en régie.

3. Concernant l'impact des procédures sur la facture 120 m³ :

- **Lorsque la part délégataire baisse, on observe fréquemment une hausse de la part collectivité** et donc un transfert de recettes du privé vers le public, au bénéfice de l'investissement, même si ce résultat est plus nuancé cette année. Par conséquent, les usagers ne perçoivent pas nécessairement sur leur facture l'effet de la diminution de la part délégataire. Ceci se traduit par **une hausse de la facture d'eau de 120 m³ pour 52% des services** (eau et assainissement confondus).

4. Concernant l'évolution du marché de la délégation de service public :

- En 2019, **25% des services** d'eau potable ou assainissement collectif **ont changé de délégataire**, ce qui est le chiffre le plus élevé jamais enregistré dans l'observatoire

⁵ En moyenne pondérée par le volume, la rémunération moyenne de délégataire étant le rapport entre la recette annuelle du délégataire et le volume d'eau facturé.

depuis sa création. A l'issue des procédures, Saur gagne 6 contrats, et les autres opérateurs en gagnent 2, Veolia perd 3 contrats et Suez en perd 5.

5. Concernant le déroulement de la procédure et l'évolution des contrats de délégation de service public :

- **Si le nombre moyen d'offres remises par procédure par les opérateurs reste limité**, une hausse sensible est néanmoins observée (2,2 en 2019 contre 1,9 en 2018). Par ailleurs, 64% des collectivités disent pourtant ressentir l'existence d'une concurrence au cours de la procédure. 25% des collectivités n'ont reçu qu'une seule offre contre 42% en 2018. Cette année, le contexte **concurrentiel est le même quelque soit la taille des services**.
- **La durée moyenne des nouveaux contrats est en baisse et atteint la valeur la plus basse enregistrée par l'observatoire depuis 1998, autour de 8,3 ans en 2019⁶ contre 9,3 ans en 2018**. Cette valeur est de plus inférieure pour les EPCI à fiscalité propre (4,7 ans). Ceci s'explique par la volonté d'harmoniser les dates d'échéance des contrats au sein de chaque territoire communautaire au travers de contrats « relais » de courte durée. Ces durées de contrat sont particulièrement courtes par rapport aux valeurs enregistrées les années précédentes.
- **Les nouveaux contrats intègrent des objectifs quantifiés de performance**, assortis la plupart du temps de **pénalités** en cas de non-atteinte de ces objectifs. Sous réserve qu'elles soient contrôlées et appliquées, ces dispositions sont de nature à se prémunir contre une baisse de la qualité de service qui pourrait être associée aux baisses significatives de prix que nous enregistrons.
- **En moyenne, l'assiette de facturation (en volume) avait évolué à la hausse de 0,4% par an sur la durée des anciens contrats venus à échéance** à l'issue des procédures lancées en 2019. En ce qui concerne **les nouveaux contrats, en moyenne, l'assiette de facturation est prévue avec une hausse de 0,3% par an**. Par ailleurs, **les assiettes de facturation (en volume) entre la dernière année des contrats venant à échéance, et la première année des nouveaux contrats, tous services confondus, sont en hausse de 3,4%**. Cette correction des assiettes est plus marquée en eau (+4,5%) qu'en assainissement (+1,0%). L'assiette de facturation dépend également de l'évolution démographique et du dynamisme économique du territoire.

6. Concernant le conseil aux collectivités pour les procédures de délégation de service public :

- **Une large majorité de notre échantillon exploitable (95%) des collectivités a recours au conseil extérieur**. Le conseil privé, atomisé, domine largement le secteur. Certaines structures publiques, souvent à l'échelle départementale, assurent désormais des prestations de conseils pour leurs membres, principalement pour des petites collectivités en milieu rural (Assistances Techniques Départementales par exemple).

⁶ 71 services ont répondu à la question concernant la durée des anciens et nouveaux contrats.

1	Présentation de l'étude	10
1.1	Méthodologie	10
1.2	Présentation de l'échantillon des procédures lancées en 2019	15
1.3	Que retenir sur l'échantillon des procédures 2019 ?	26
2	Évolution de la rémunération du délégataire	27
2.1	Évolution de la part délégataire pour l'eau potable	27
2.2	Évolution de la part délégataire pour l'assainissement collectif.....	33
2.3	Évolution de la part délégataire par taille de service	39
2.4	Évolution du chiffre d'affaires des délégataires.....	41
2.5	Que retenir sur l'évolution de la rémunération des délégataires ?	42
3	Impact des procédures sur la facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m³.....	44
3.1	Évolution de la part délégataire moyenne par types et tailles de service	44
3.2	Évolution de la part collectivité moyenne par type et taille de service.....	46
3.3	Évolution d'une facture de 120 m ³	48
3.4	Que retenir sur l'évolution de la facture 120 m ³ ?	51
4	Évolution du marché de la délégation de service public	53
4.1	Évolution des parts de marché des délégataires en population desservie et en nombre de services gérés	53
4.2	Évolution des parts de marché des délégataires en chiffre d'affaires.....	55
4.3	Procédures avec changement de délégataire	56
5	Analyse des procédures de renouvellement des contrats.....	57
5.1	Perception du contexte concurrentiel par les services	57
5.2	Analyse du nombre de candidatures et d'offres	58
5.3	Évolution de la durée des contrats après procédure.....	61
5.4	Analyses complémentaires	65
6	Analyse du conseil aux collectivités	69
6.1	Marché du conseil pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage.....	69
6.2	Contenu des prestations de conseil.....	71
6.3	Caractéristiques du marché du conseil privé.....	72
6.4	Qualité des prestations de conseil	74
7	Mise en perspective des résultats par comparaison avec les données de l'observatoire depuis sa création	75
7.1	Principaux résultats depuis 1998.....	75
7.2	Évolution de la part délégataire pour l'eau potable	81
7.3	Évolution de la part délégataire pour l'assainissement	87
7.4	Évolution des parts délégataire eau potable + assainissement	91
7.5	Évolution du conseil aux collectivités sur quatre ans	92
8	Conclusion.....	93

CONTEXTE

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, transposée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession puis codifiée dans le nouveau Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Un contrat de concession est un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques privés ou publics, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Un contrat de concession de service public est conclu par une collectivité territoriale et a pour objet la gestion d'un service public (ici d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif). La gestion comprend : l'exploitation technique et la maintenance des ouvrages, la gestion clientèle, aux risques et périls du concessionnaire. Ce contrat peut également confier au concessionnaire une part d'investissement, comme la construction d'un ouvrage, le renouvellement d'un réseau, d'équipements ou autres biens nécessaires au service.

Avant transposition de cette directive européenne, le régime des délégations de service public français était encadré par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin ». Cette loi, modifiée à plusieurs reprises, a encadré pendant près de 23 ans la procédure de mise en concurrence des contrats de délégation de service public, depuis la publicité jusqu'à leur signature. Si les dispositions initiales de la « loi Sapin » de 1993 ont été abrogées, l'esprit et les modalités de mises en concurrence ont été largement conservés dans la transposition de la Directive "Concession". Les nouvelles dispositions ont été appliquées aux procédures lancées à compter du 1^{er} avril 2016.

Créé en 1999, l'Observatoire « loi Sapin » analyse chaque année les procédures de délégation de service public pour les compétences d'eau potable et d'assainissement des collectivités territoriales. De 1999 à 2004, le laboratoire Gestion de l'eau et de l'assainissement (GEA) de l'Engref (devenu aujourd'hui AgroParisTech) a mis en place cet observatoire sur la « loi Sapin », d'abord avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie puis avec celui du Ministère chargé de l'environnement. La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 de l'Office français de la biodiversité (OFB) intègre les missions, périmètres d'intervention et agents de l'agence française de la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Selon l'article Art. R. 131-34 – I – 1^o du Code de l'environnement, l'OFB assure l'animation et la coordination technique du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement. L'observatoire « loi Sapin » est conduit dans ce cadre.

Ce document synthétise les principaux enseignements relatifs aux procédures lancées en 2019, et les compare aux tendances observées depuis 1998. L'analyse se fonde sur le recensement complet des Avis de Publicité (AP) parus en 2019 au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* (BOAMP), au *Journal Officiel de l'Union Européenne* (JOUE) et dans la presse locale et spécialisée. Les collectivités territoriales ayant lancé un AP recensé sont sollicitées par l'intermédiaire d'un questionnaire. Les réponses à ce questionnaire constituent la base de données analysées ici. L'impact des procédures de mise en concurrence est analysé au regard des évolutions constatées sur le prix de l'eau, la durée et le contenu des contrats, le contexte concurrentiel et le recours au conseil par les collectivités.

Ce rapport ainsi que le jeu des données sur lequel il se fonde viennent enrichir le fonds documentaire disponible sur le site Internet « services.eaufrance.fr ».

INTRODUCTION

Le 21 janvier 1993, l'adoption de la loi n°93-122, dite « loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, a fait date pour le secteur de l'eau et de l'assainissement en France. Elle a précisé la notion de « délégation de service public », et introduit deux modifications importantes pour les procédures de délégation : l'obligation d'une publicité dans un journal d'annonces légales d'une part, et des règles de mise en concurrence et de négociation des offres des candidats d'autre part.

Ces dispositions de la « loi Sapin » ont depuis été abrogées par la retranscription dans le droit français de la directive européenne dite « directive concession »⁷ par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Cependant, les principes de cette procédure codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont été confortés et précisés.

La présente étude vise à analyser l'impact de la procédure instaurée par la « loi Sapin » sur les contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement. La remise en concurrence est l'occasion pour la collectivité de confronter le délégataire sortant à des propositions alternatives provenant d'autres opérateurs, aboutissant notamment à des évolutions de tarifs. Toutefois, le prix du service, ou plus exactement la part du prix rémunérant le délégataire (dénommée « part délégataire »), n'est qu'un volet qui ne doit pas occulter une dimension essentielle : la qualité du service. L'observatoire ne permet pas de mesurer la manière dont la qualité du service évolue, ni d'évaluer la qualité du service. L'observatoire se concentre essentiellement sur l'évolution des prix de la gestion de l'eau et de l'assainissement, de la durée des contrats, de la concurrence et du recours (ou pas) à une assistance-conseil. Ainsi cette étude aborde à la fois l'évolution de la part délégataire mais également l'évolution de certaines dispositions contractuelles (renouvellement des équipements, évolution de l'assiette et incitations à la performance).

La collecte des données a été conduite auprès des collectivités et de leurs organismes de conseil, ayant lancé une procédure dite « de concession » en 2019. L'analyse de ces données a été menée en décembre 2021.

Le présent rapport présente les principaux résultats de l'étude. Il comporte sept parties.

La partie 1 présente la méthodologie utilisée et en particulier l'échantillon exploité pour l'analyse.

La partie 2 analyse l'évolution moyenne de la rémunération du délégataire appelée « part délégataire ». L'évolution est mesurée en comparant la valeur du ratio : « recettes annuelles divisées par volumes facturés » avant et après procédure.

La partie 3 traite de l'évolution du prix du service perçue par l'utilisateur, incluant la part délégataire et la part revenant à la collectivité. L'évolution est mesurée en comparant le prix au m³ pour une facture de 120 m³ (hors taxes et redevances, référence INSEE) avant et après procédure.

La partie 4 expose une étude de l'évolution du marché de la délégation des services d'eau et d'assainissement selon les critères suivants : le nombre de services gérés, la part de la population desservie, la part de marché des opérateurs et le changement de délégataire.

La partie 5 développe le contexte concurrentiel et l'évolution des contrats (durée et contenu).

La partie 6 examine le recours des collectivités au conseil extérieur.

⁷ Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Enfin, la partie 7 met en perspective les résultats de cette étude annuelle en les inscrivant dans les tendances observées depuis 1998.

1 Présentation de l'étude

1.1 Méthodologie

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les principales étapes de la sélection du titulaire du contrat se déroulent de la manière suivante :

- La collectivité fait paraître un avis de publicité dans un ou des journaux d'annonces légales tel que défini dans le Code de la commande publique. Les opérateurs souhaitant répondre lui transmettent leur dossier de candidature.
- Une commission de délégation de service public (CDSP), élue spécifiquement au sein de la collectivité examine les candidatures (garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.
- La collectivité adresse à chacun des candidats sélectionnés un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Les candidats font alors une offre, analysée par la commission de DSP et librement négociée par le Maire ou le Président de la collectivité délégante qui, au terme de cette négociation, choisit le délégataire.

Il est possible de prévoir une remise simultanée des candidatures et des offres. Dans ce cas la commission de DSP doit d'abord sélectionner les candidats avant de procéder à l'analyse des offres.

1.1.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête se déroule en six étapes :

1. **le recensement des avis de publicité** parus dans les différents supports d'annonces officiels : le BOAMP⁸, le JOUE⁹, la presse locale et la presse spécialisée ; le cas échéant, les coordonnées de l'organisme de conseil sont saisies. Cette étape permet d'avoir connaissance du nombre de procédures lancées par les collectivités et de les identifier.
2. **l'envoi des questionnaires aux collectivités** ayant lancé un avis de publicité recensé **et à leur organisme de conseil**, et l'ouverture de la saisie du questionnaire en ligne. Le courrier contient une lettre sollicitant la contribution à l'enquête par le remplissage d'un questionnaire joint ainsi que la synthèse pluriannuelle de 2 pages actualisée pour la période 1998-2018 pour leur communiquer les résultats des enquêtes précédentes.
3. **les relances** écrites (courrier, mail) et téléphoniques¹⁰ (en moyenne 4) ;

⁸ BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

⁹ JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

¹⁰ Depuis la disparition des services d'ingénierie publique de l'Etat au sein des DDT(M), cette phase de relance est devenue très chronophage et moins fructueuse. Les DDT(M) jouaient en effet un rôle important dans l'appui aux collectivités pour renseigner l'enquête.

4. **l'exploitation** des réponses au questionnaire et **le renseignement** de la base de données constituée depuis 1999 ;
5. **l'analyse** des données par traitement statistique ;
6. **la rédaction** du rapport et des documents de synthèse.

Le périmètre de l'enquête couvre l'ensemble du territoire français métropolitain, la Corse et les départements et territoires d'Outre-Mer. Cette année, l'assainissement non collectif fait partie du champ de l'enquête. Néanmoins, il concerne peu de collectivités : 20 procédures dont 1 seule est exploitable.

La figure 1 ci-après présente le calendrier de déroulement de l'enquête.

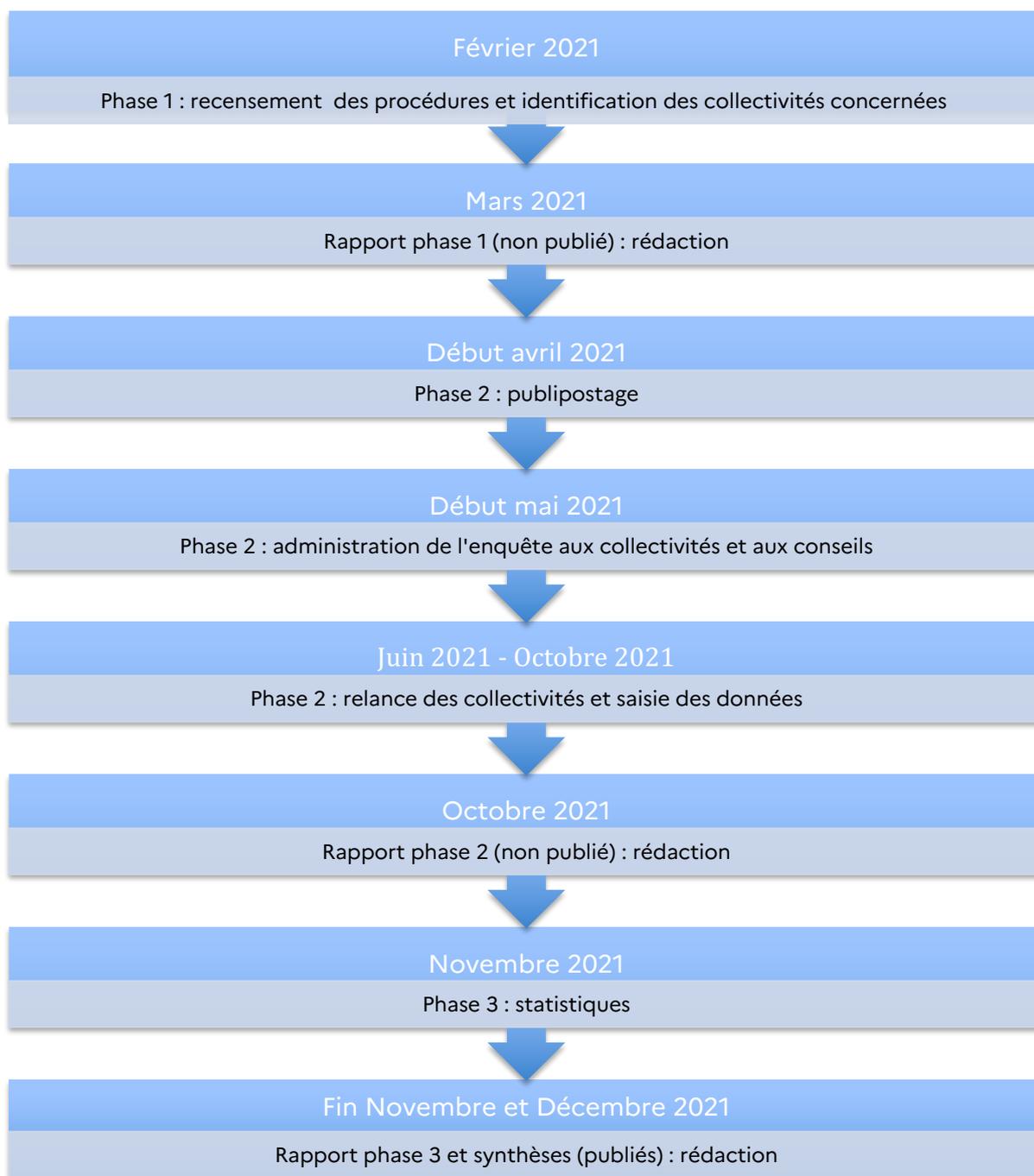


Figure 1 : Calendrier de l'enquête sur les procédures loi Sapin lancées en 2019

1.1.2 Contenu du questionnaire

Le questionnaire de l'enquête (en fin de rapport) permet de collecter des données organisées selon les cinq thèmes suivants :

1. **les caractéristiques de la collectivité et du service délégué** : nombre d'habitants, fonction et coordonnées de la personne ayant suivi le dossier.

2. **le déroulement de la procédure** : nombre de candidatures¹¹, nombre d'offres, contentieux éventuels.
3. le cas échéant : **les caractéristiques de la mission de conseil¹² auprès de la collectivité** pour l'appui à la procédure : nom de l'organisme de conseil, montant et contenu de la prestation.
4. **les caractéristiques du ou des contrat(s) de délégation de service public et la tarification du service avant procédure** : description du ou des ancien(s) contrat(s), leurs durées, le nombre d'abonnés, la recette annuelle, le volume facturé et le tarif de la part délégataire et de la part collectivité.
5. **les caractéristiques du contrat de délégation de service public et la tarification du service après procédure** : description du nouveau contrat, sa durée, le nombre d'abonnés, la recette annuelle, le volume facturé et le tarif de la part délégataire et de la part collectivité.

Les modifications apportées au questionnaire sur les procédures lancées en 2019 sont les suivantes :

- ajout d'une question sur la nature du contrat : concession ou SEMOP : il s'agit de quantifier le nombre de SEMOP constituées chaque année ;
- catégorisation des critères pondérés de sélection des offres inscrits dans le règlement de consultation : ces renseignements permettent de préciser les attentes des collectivités concernant leur futur délégataire ;
- ajout d'une question sur l'indemnisation des candidats : l'objectif est d'identifier si cette pratique se développe et si elle a un impact sur la concurrence.

1.1.3 Quelques éléments concernant l'analyse des données

Connaître la taille des services

La France se caractérise par un très grand nombre de services d'eau et d'assainissement dont la taille (en nombre d'abonnés) varie fortement. 27 856 services, portés par 16 890 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement collectif/non collectif. Il est donc essentiel pour l'analyse de distinguer les services selon leur taille. Or, le nombre d'habitants desservis par un service n'est pas une donnée nécessairement connue ou renseignée dans les questionnaires. Ceci s'explique notamment par le fait que les recensements de population se font à l'échelle communale, alors que des services peuvent ne desservir qu'une partie de ce territoire. **Le nombre d'habitants desservis par service est calculé à partir du volume d'eau facturé par ce service et d'une consommation par habitant estimée à 50 m³ par an¹³.** Cette approche présente l'avantage de produire des données comparables. Enfin, cela permet

¹¹ Les procédures d'appel d'offres prévoient une sélection du titulaire du contrat en deux temps : d'abord une sélection des candidats admis à remettre une offre, puis une sélection à partir des offres soumises et négociées.

¹² Si elle le souhaite, la collectivité peut se faire accompagner par un bureau de conseil qu'il appuie dans la conduite de la procédure et conduit éventuellement des études complémentaires (étude de mode de gestion, audit de service, audit de fin de contrat, analyse des offres, appui à la préparation des négociations etc).

¹³ D'après le SISPEA (OFB, 2021), la consommation par habitant par an est estimée à 53,8 m³.

d'identifier des services de taille beaucoup plus importante que les autres, afin d'adapter l'analyse.

Connaître la rémunération du délégataire et de la collectivité

Si la structure tarifaire est connue (en général part fixe + part variable avec, le cas échéant, différentes tranches de consommation), elle ne nous permet cependant pas de connaître la rémunération du délégataire et de la collectivité, car les profils de consommation par abonnés sont inconnus. Deux méthodes de calcul complémentaires ont été choisies pour reconstituer la part des recettes revenant au délégataire et à la collectivité :

- **la méthode « Recettes du délégataire / Volumes facturés » (R/V)** : cette méthode de calcul donne la part délégataire moyenne par mètre cube d'eau vendu. Elle permet également d'analyser l'évolution du chiffre d'affaires (hors reversements aux collectivités et tiers).
- **la méthode dite « 120 m³ »** : cette méthode consiste à calculer les parts délégataire et collectivité moyennes pour un mètre cube dans la facture d'un foyer de 2,2 personnes (référence INSEE au 1^{er} janv 2018). On les obtient en divisant par 120 la part délégataire ou la part collectivité d'une facture de 120 m³ (reconstituée grâce à la donnée du tarif distinguant part fixe et part proportionnelle). Cette méthode de calcul est utilisée pour évaluer l'évolution de la facture d'eau ou d'assainissement aux usagers, avant et après procédure. En outre, elle offre une autre méthode de calcul de l'évolution des recettes du délégataire.

Précisions sur la méthode « Recettes du délégataire / Volumes facturés » (R/V)

Dans cette méthode, les montants considérés et analysés correspondent à la part de la facture qui revient au délégataire (appelée « part délégataire ») et non à l'intégralité du montant payé par l'utilisateur, qui comprend en plus une part revenant à la collectivité ainsi que des taxes et des redevances des Agences de l'eau (taux de TVA, redevances protection de la ressource et pollution et prélèvement pour Voies Navigables de France) . Tous les montants indiqués dans la méthode R/V sont exprimés en euros courants hors taxes et hors comptes de tiers (redevances des Agences de l'Eau, TVA, etc.). Ils sont obtenus en divisant le produit du délégataire par le volume facturé. **Les moyennes nationales sont pondérées par rapport au volume total.**

La variabilité des valeurs entre services est importante et peut s'expliquer par l'étendue et la nature des missions confiées au délégataire (production et/ou distribution en eau et collecte et/ou traitement en assainissement), par les contraintes d'exploitation, par la qualité de service et par d'autres facteurs comme par exemple l'intensité de la concurrence entre délégataires.

Deux grandeurs statistiques servent à présenter les parts délégataire sur l'ensemble des procédures : la moyenne et l'écart-type, qui permettent de caractériser la plus ou moins grande dispersion autour de la moyenne. Ces grandeurs sont déclinées par type et par taille de service suivant quatre classes :

- les services **d'eau potable** des collectivités de **moins de 10 000 habitants**
- les services **d'eau potable** des collectivités de **plus de 10 000 habitants**
- les services **d'assainissement** des collectivités de **moins de 10 000 habitants**
- les services **d'assainissement** des collectivités de **plus de 10 000 habitants**

Dans chaque cas, le calcul est réalisé avant et après la procédure et est illustré par un graphique.

La dispersion des valeurs est représentée par des graphiques de distribution des volumes en fonction de classes de montant de 10 centimes d'euros. A titre d'exemple, la classe « 0,25 € » couvre les parts délégataire (ou des évolutions de part délégataire) appartenant à l'intervalle [20 - 30] centimes d'euros.

Nous avons aussi mobilisé une autre répartition des collectivités en quatre classes de taille pour une analyse plus fine de certaines variables : de 0 à 4 000 habitants, de 4 000 à 8 000 habitants, de 8 000 à 20 000 habitants, plus de 20 000 habitants.

Enfin, la moyenne des parts délégataire est également illustrée par un histogramme.

Mise en garde

Le nombre de services étudiés, notamment ceux de plus de 10 000 habitants, est restreint. L'échantillon qu'il constitue ne permet alors pas d'extrapoler les résultats observés à l'ensemble des services du territoire national. Les résultats de cette étude donnent des tendances. Sa robustesse tient dans l'observation répétée de certaines tendances chaque année.

1.2 Présentation de l'échantillon des procédures lancées en 2019

1.2.1 Taux de réponses et constitution de l'échantillon exploitable

Nous avons recensé **426 procédures** lancées en 2019 par les services d'eau et d'assainissement collectif en France. L'enquête auprès des collectivités et organismes de conseil nous a permis de recueillir les réponses de 191 services (hors ANC) constituant « **l'échantillon retour** ». Le taux de réponses (hors anc) est donc de 43%. Ce taux de réponses est comparable à celui de l'enquête sur les procédures 2018.

Comme exposé dans le **Tableau 1** ci-après, parmi ces 191 réponses :

- 83 réponses (43% des réponses de l'échantillon retour, 19% des procédures recensées) sont exploitables pour la plupart des analyses et principalement celles concernant l'évolution des prix ; elles constituent « **l'échantillon exploitable** » ;
- 55 réponses ne sont que partiellement exploitables puisqu'elles ne permettent pas de suivre l'évolution des prix ; ces 55 procédures constituent « **l'échantillon complémentaire** » et sont exploitées notamment pour l'analyse des questions complémentaires (voir 5.4) ;
- 53 réponses sont inexploitables, soit pour 50 d'entre elles parce que les procédures n'ont pas abouti à la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public succédant à un contrat de délégation de service (créations de services (0), procédures encore en cours (4), procédures abandonnées (0), passages en régie¹⁴ (3), passages en affermage (17), prestations de service (25) qui relèvent du Code de la commande publique et autres types de services (1), soit pour 3 d'entre elles parce qu'elles sont trop peu renseignées).

¹⁴ Il s'agit, dans ce cas, de collectivités qui ont lancé une procédure de délégation de service public et qui ont choisi de passer en régie. L'étude ne recense pas l'ensemble des passages en régie puisqu'ils peuvent intervenir sans qu'il y ait de lancement de procédure de délégation.

Nous avons par ailleurs recensé 19 procédures lancées en 2019 pour des concessions concernant l'assainissement non collectif. Seule 1 réponse est exploitable, ce qui est insuffisant pour conduire une analyse.

3% des réponses à l'enquête sont apportées par le conseil public, 6,5% par le conseil privé. 60% des réponses renseignées par le conseil public sont exploitables, contre 73% dans le cas du conseil privé et 46% dans le cas des collectivités. Les conseils publics qui ont répondu à l'enquête sont Charente Eaux, Cher Ingénierie des Territoires, Meurthe et Moselle développement et le Syded. En ce qui concerne les conseils privés, ont répondu A Propos, Gétudes Consultant 85, PPS collectivités, Société Dupouy.

Tableau 1 : Constitution de l'échantillon des procédures lancées en 2019

445 procédures lancées en 2019 dont :
426 procédures* eau et assainissement collectif qui se décomposent en :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 191 réponses (45%) (Échantillon retour en nombre de services) <ul style="list-style-type: none"> • 138 réponses exploitables ** (en nombre de services) <ul style="list-style-type: none"> 83 réponses complètes (Échantillon exploitable)*** dont <ul style="list-style-type: none"> 45 concernant des services d'Eau Potable 38 concernant des services d'Assainissement 55 réponses partielles (Échantillon complémentaire) • 53 réponses sont inexploitables (en nombre de services) <ul style="list-style-type: none"> 50 réponses inexploitables car hors champ de l'étude 3 réponses très peu renseignées exploitables uniquement pour la nature, le type et la taille de service
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 procédures assainissement non collectif dont 5 % exploitable (données sur montant prestations obligatoires avant après procédure renseignées)

* Dont 1 procédure multiservices AEP/AC/ANC

** Renouvellement de contrats de délégation de Service Public

*** Données sur les recettes et volumes avant et après procédure renseignées

Notons que nous recensons, parmi les procédures citées dans le tableau :

- 14 procédures pour des contrats multi services eau et assainissement dont 9 sont exploitables.
1 collectivité a lancé un contrat multi-services sur l'AEP/AC/ANC.

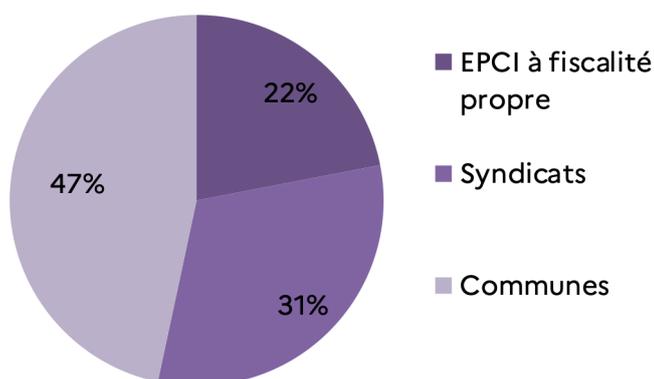
- 1 procédure pour une SEMOP pour un service public de distribution d'eau desservant une commune de 1100 habitants (formulaire partiellement renseigné).

1.2.2 Profil des 460 services ayant lancé une procédure en 2019

1.2.2.1 Type de collectivité

Comme le montre la figure 2 ci-après, la majorité des procédures a été lancée par des communes (47 %). Les **460 services ayant lancé une procédure en 2019 concernent 360 collectivités**¹⁵ : 168 communes, 113 syndicats et 79 Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Figure 2 : Répartition des procédures par types de collectivité



Une amorce de modification de l'organisation territoriale actuelle des services d'eau et d'assainissement en France a déjà été observée avec une progression du taux de gestion intercommunale (proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement) estimé à 60,4 % des services en 2019 contre 49% en 2010 (OFB, rapport SISPEA données 2019 publié en novembre 2021).

Des évolutions étaient attendues dès l'enquête de 2016 du fait de l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020. Depuis, le transfert des compétences a été reporté au 1^{er} janvier 2026 sous condition, ce qui ralentit la progression de la gestion intercommunale.

¹⁵ Rappelons qu'une collectivité peut lancer plusieurs procédures. 71 collectivités ont en effet lancé parallèlement une procédure pour le service d'eau et une autre pour le service d'assainissement.

En 2019, la gestion des services de l'échantillon reste très majoritairement communale ou syndicale (78% des services). Un peu moins d'une procédure sur 2 sont lancées par des communes qui gardent la gestion de leur service. Toutefois, l'Observatoire loi Sapin met en évidence une baisse continue de la gestion communale au sein des échantillons analysés (47% en 2019 et 2018, 52% en 2017, 53% en 2016 et 58% en 2015).

D'après le rapport SISPEA sur les données 2019, les services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en gestion déléguée sont au nombre de 6665 et sont répartis comme suit : 44% gérés par des communes (contre 47% dans la population de collectivités étudiée), 28% gérés par des EPCI à fiscalité propre (contre 22% dans la population de collectivités étudiée) et 28% gérés par des syndicats (contre 31% dans la population de collectivités étudiée). Il y a donc dans la population des collectivités qui ont lancé des procédures de DSP en 2019 une sur-représentation des communes et des syndicats, une sous-représentation des EPCI-FP.

Notons que les procédures lancées pour des **contrats multiservices** concernent 2 communautés d'agglomération, 1 communauté de communes, 4 syndicats et 7 communes.

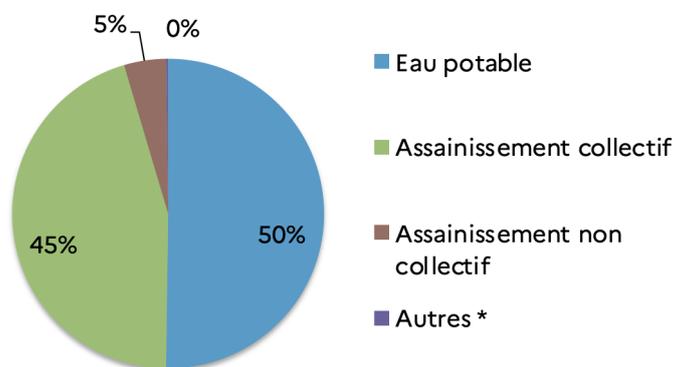
1.2.2.2 Compétences des services

Parmi les 460 services ayant lancé une procédure en 2019, 50% concernent des services d'eau potable, 45% des services d'assainissement, 5% des services d'assainissement non collectif et seulement 1 autre compétence comme l'adduction d'eau industrielle ou l'assainissement des eaux industrielles (non pris en compte dans la présente étude) (voir figure 3 ci-après).

Cette répartition concorde avec la répartition des services délégués au niveau national : 50% des services délégués d'eau potable, 46% de services délégués d'assainissement collectif et 4% de services délégués d'assainissement non collectif (OFB, rapport SISPEA données 2019, publié en novembre 2021).

71 collectivités (soit 19,4%) ont lancé simultanément des procédures pour leurs services d'eau et d'assainissement. Cela correspond à 153 services mais seulement 138 procédures car nous avons recensé 14 procédures pour des contrats multiservices eau et assainissement. Parmi ces 14 **contrats multiservices**, 13 concernent les services eau potable et d'assainissement collectif et 1 contrat concernent les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Figure 3 : Répartition du nombre de procédures de délégation de service public lancées en 2019 par compétence *



* Autres correspond aux services de type eaux industrielles, eaux brutes, eaux pluviales

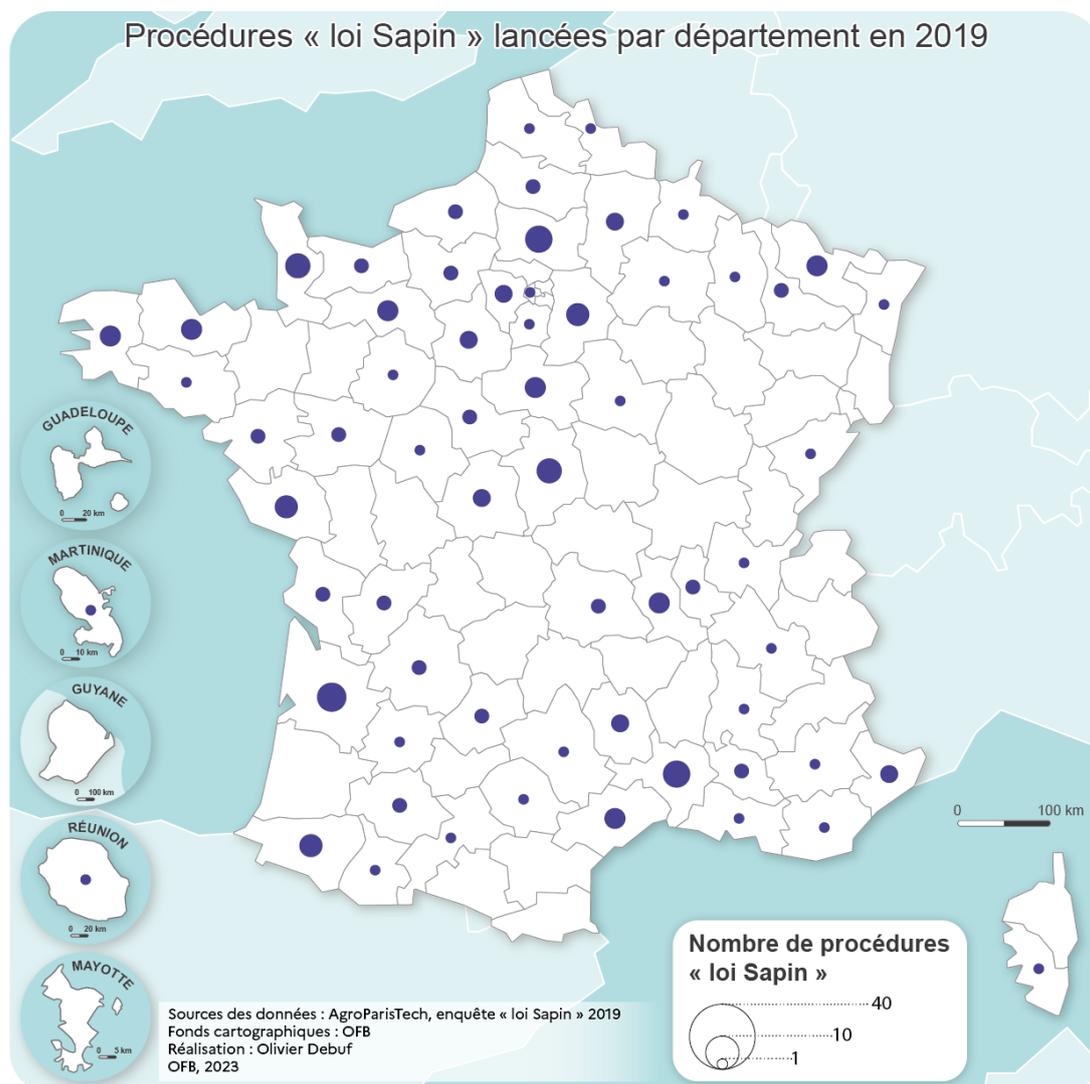
1.2.2.3 Localisation géographique

La carte ci-dessous présente la répartition géographique du nombre de procédures lancées en 2019. On note une plus forte concentration (22 procédures) dans les départements de l’Oise et de Gironde, et forte dans les départements suivants : Côtes d’Armor, Dordogne, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loire, Marne, Morbihan, Rhône, Seine-et-Marne et la Somme.

D’après les données du SISPEA, ces départements se caractérisent par une forte proportion de services d’eau et d’assainissement délégués.

En ce qui concerne les départements et territoires ultramarins, 1 procédure a été recensée en Guadeloupe, 1 en Martinique, 1 en Guyane Française et 3 à La Réunion.

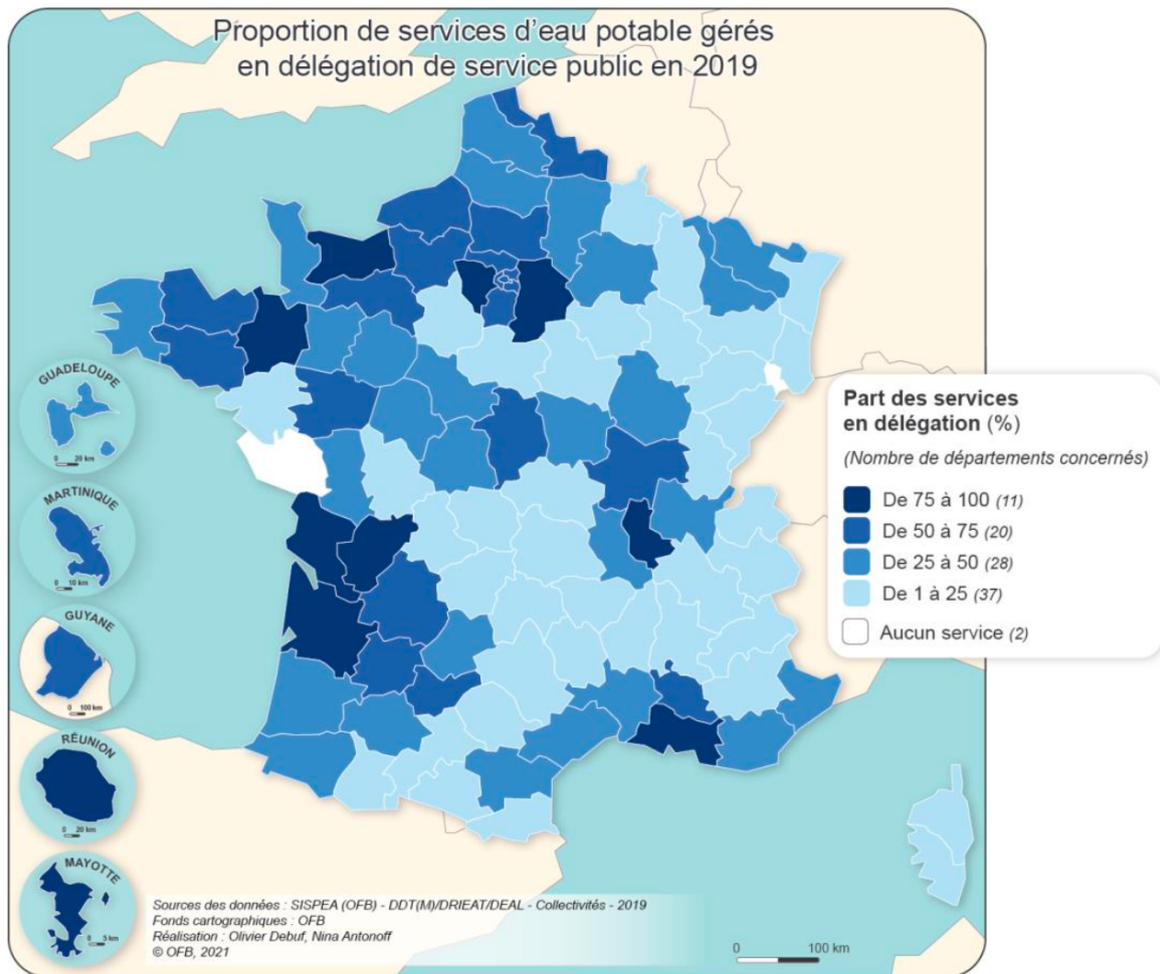
Figure 4 : Répartition par département des procédures de délégation de service public lancées en 2019



1.2.2.4 Poids des contrats renouvelés en 2019 par rapport au marché des délégations

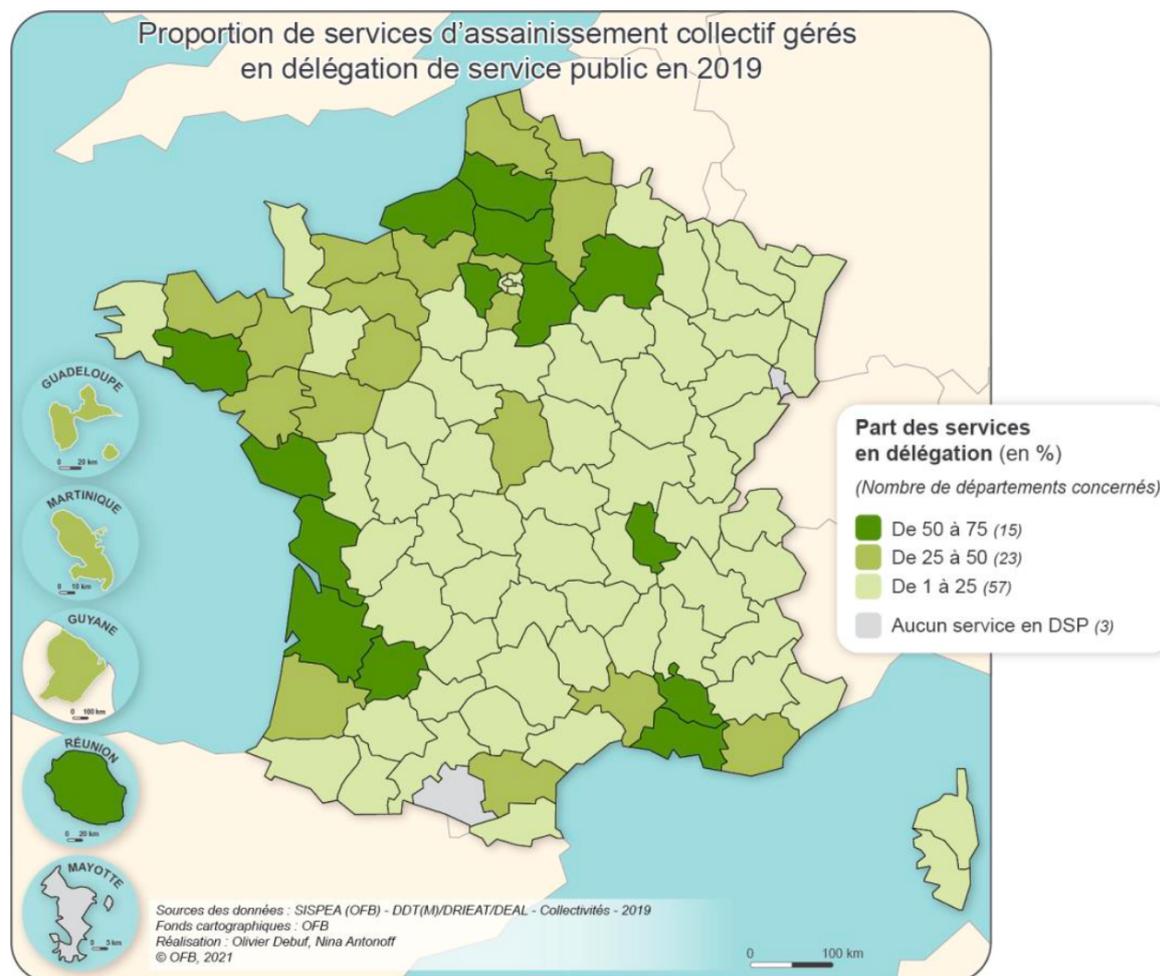
Nous avons recensé 360 collectivités ayant lancé une procédure en 2019 pour les services d'eau potable ou d'assainissement collectif et non collectif (rappel : pour 445 procédures). Parmi ces dernières, 289 collectivités ont lancé une seule procédure en 2019, soit pour leur service eau potable soit pour l'assainissement. Les 360 collectivités de notre étude 2019 représentent 2,1% des 16 890 collectivités françaises compétentes en eau potable et/ou assainissement. Le nombre de services concernés s'élève à 440, soit 1,5% des services français (hors assainissement non collectif) et 6,6% des services délégués (OFB, rapport SISPEA données 2019 publié en novembre 2021).

Figure 5 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2021)



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

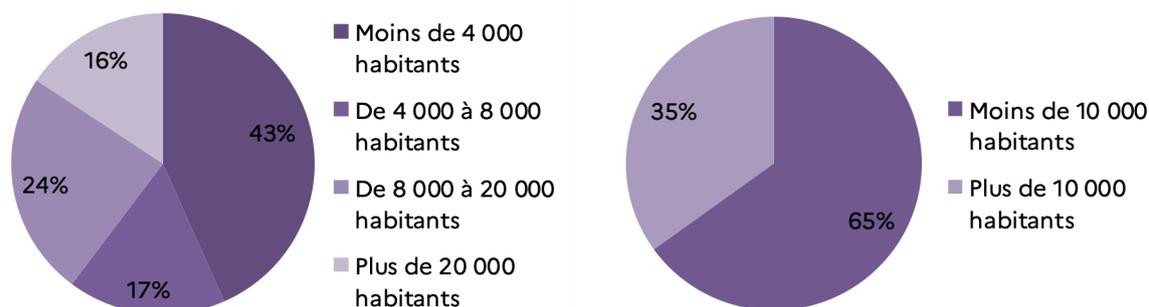
Figure 6 : Répartition spatiale des services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2021)



1.2.3 Profil des services de l'échantillon exploitable selon la taille du service (hors assainissement non collectif)

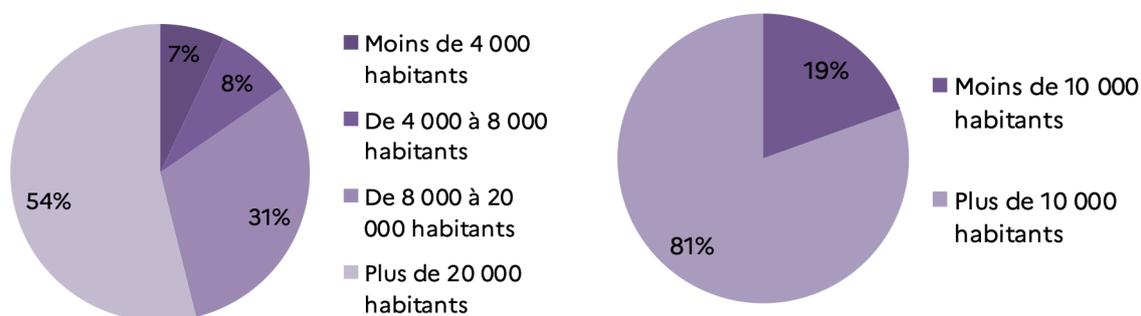
Au sein de l'échantillon exploitable (83 services), 43% des services desservent moins de 4 000 habitants, 17% entre 4 000 et 8 000 habitants, 24% entre 8 000 et 20 000 habitants, et 16% desservent plus de 20 000 habitants (voir figure ci-après). Ceci est cohérent avec le fait que ce sont les communes qui ont lancé le plus grand nombre de procédures. 65% des services desservent moins de 10 000 habitants.

Figure 7 : Répartition du nombre de procédures par taille de service – Échantillon exploitable - 2019



L'analyse de la répartition des procédures en fonction du volume facturé dans le contrat montre que les procédures concernant des services de moins de 8 000 habitants ne représentent que 15% du volume total facturé au sein de la population des contrats étudiés, qui sont ici les contrats avant procédure (voir figure 8 ci-après). Les services de plus de 20 000 habitants représentent en revanche 54% de l'ensemble du volume de l'échantillon exploitable. Les grands services ont donc un poids prépondérant en termes de volume facturé.

Figure 8 : Répartition des volumes facturés par taille de service – Échantillon exploitable - 2019



1.2.4 Représentativité de l'échantillon retour par rapport à l'ensemble des procédures recensées (hors assainissement non collectif)

Nous avons analysé la représentativité de « l'échantillon retour » constitué par les 191 réponses (hors ANC) à l'enquête. Cette représentativité a été testée sur la nature de la collectivité (commune ou intercommunalité), la compétence du service (eau ou assainissement), la taille du service (en nombre d'habitants et en volumes facturés) et la localisation géographique.

Globalement, l'échantillon retour de 2019 présente des caractéristiques similaires à l'ensemble des procédures recensées dans l'observatoire pour les critères suivants : type du service (eau potable ou assainissement), type de collectivité (communes, syndicats, EPCI) et origine

géographique. On note cependant une sous-représentation des collectivités de moins de 4 000 habitants.

1.2.5 Évolution de l'échantillon des procédures et des réponses (hors assainissement non collectif)

La figure 9 ci-après donne une représentation graphique de l'évolution de l'échantillon des procédures recensées dans le cadre du présent observatoire depuis 1998.

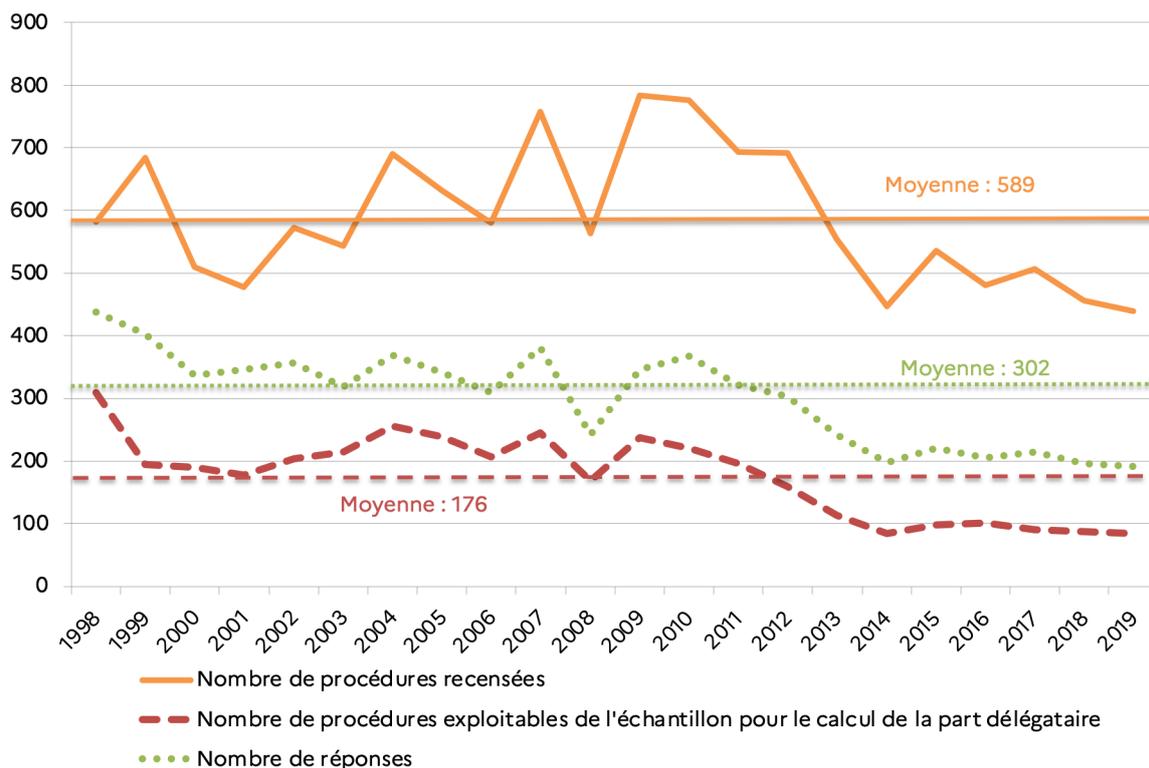
En termes de nombre de procédures recensées, l'échantillon de l'enquête 2019 (426 procédures) est moins important qu'en 2018 (456 procédures) et en-dessous de la moyenne observée depuis le début de l'observatoire (589). Ce chiffre assez bas pourrait être dû à des regroupements de contrats. Nous avons identifié 14 procédures pour des contrats multiservices, et 24 procédures où il y avait plusieurs contrats avant la procédure et un seul à l'issue de la procédure.

A noter, en 2001, 2008 et 2014 une baisse relative du nombre de procédures lancées qui est probablement due à la concomitance avec les périodes d'élections municipales.

Concernant le taux de réponse au questionnaire, il a considérablement chuté avec la suppression de l'appui des services d'ingénierie publique de l'Etat (d'environ 60% à 40%). Depuis 2012, le taux de réponse se stabilise autour de 45% globalement (43% cette année si on exclut l'ANC).

Le pourcentage de réponses exploitables est sensiblement le même ces dernières années autour de 45%. Dans les réponses à l'enquête, nous observons de nombreux marchés publics peut-être dus à des réorganisations de mode de gestion suite à des regroupements au sein des collectivités.

Figure 9 : Évolution du nombre de procédures lancées, de réponses au questionnaire et de réponses exploitables



Les moyennes sont affichées en pointillés noirs pour chaque catégorie.

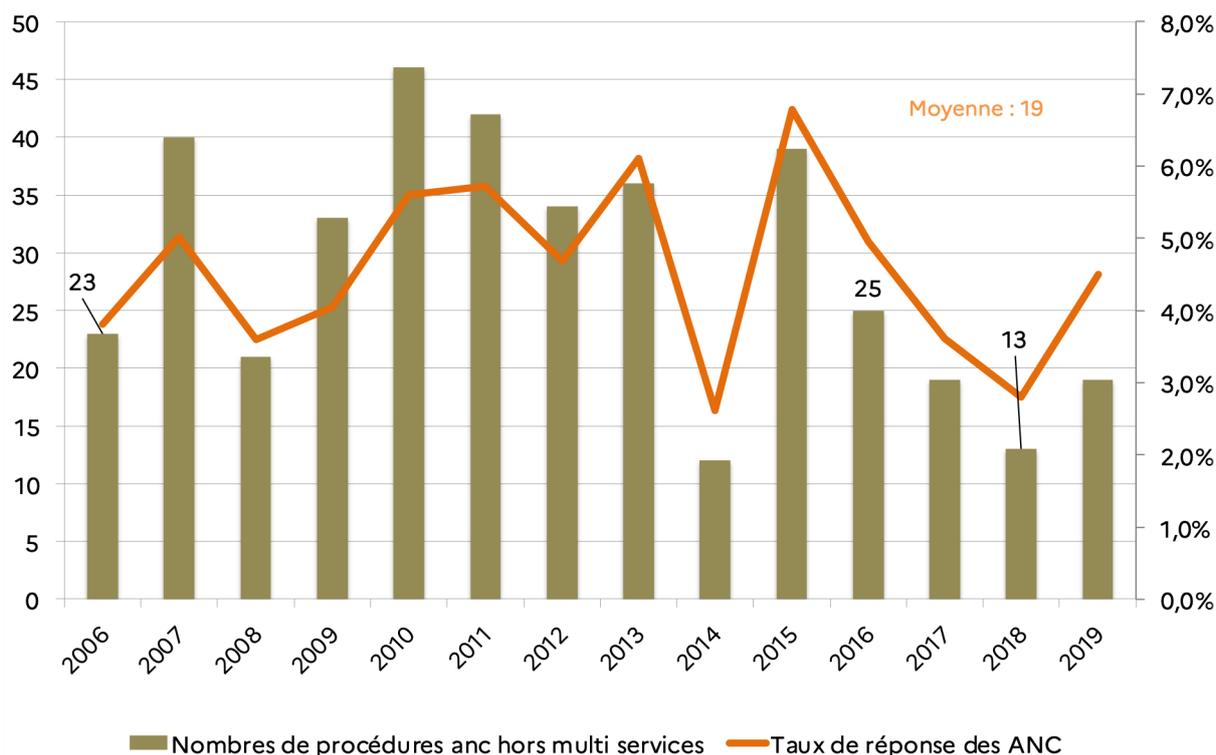
1.2.6 Évolution de l'échantillon des procédures d'assainissement non collectif

Nous avons recensé 19 procédures pour des services d'assainissement non collectif lancées en 2019 et 1 procédure lancée conjointement avec un service d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces procédures représentent 6,6% des services d'assainissement non collectif délégués (selon les données 2019 du rapport SISPEA publié par l'OFB en 2021).

Depuis 2006¹⁶, l'observatoire a recensé en moyenne 19 procédures loi Sapin lancées chaque année pour une délégation de service public d'assainissement non collectif. Comme le montre la figure 10 ci-après, le nombre de procédures pour ce type de service est en 2019 sous la moyenne annuelle, ce qui est cohérent par rapport aux observations faites concernant les autres services. Sur cette figure, les années d'élections municipales (2008, 2014) engendrent une diminution systématique du nombre de procédures lancées, comme pour les autres services.

¹⁶ La création d'un service public de l'assainissement non collectif est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006, disposition de la loi sur l'eau de 1992.

Figure 10 : Évolution du nombre de procédures lancées en assainissement non collectif



1.3 Que retenir sur l'échantillon des procédures 2019 ?

Le nombre de procédures eau et assainissement collectif recensées en 2019 (426) est en-dessous de la moyenne des chiffres observés depuis la création de l'observatoire. Le taux de réponse au questionnaire est stable depuis 2012 (autour de 43%). L'échantillon de réponses exploitables pour l'année 2019 est de 83 ce qui représente un taux de retour exploitable de 43%.

Cette année encore, la proportion de services d'eau potable et d'assainissement est la même que celle observée les années précédentes.

43% des services de l'échantillon exploitable sont de petite taille (moins de 4 000 habitants). 40% des services comptent entre 4 000 et 20 000 habitants. 35% des services ont plus de 10 000 habitants et représentent 81% du volume facturé total de l'échantillon exploitable.

Pour la deuxième année consécutive, l'enquête porte également sur les services d'assainissement non collectif. 19 procédures concernant l'assainissement non collectif ont été identifiées dont 1 pour un contrat multiservice. A l'exception d'une procédure, les données collectées sur l'assainissement non collectif sont inexploitables car les informations concernant la rémunération de la prestation de contrôle obligatoire ne sont pas renseignées.

2 Évolution de la rémunération du délégataire

Cette partie s'appuie sur l'analyse de l'échantillon exploitable de 83 services d'eau potable et d'assainissement collectif (Cf. § 1.2.1) et la méthode suivante : recette / volume facturé, nommée R/V dans ce rapport (Cf. § 1.1.3.). Elle ne concerne pas les services de l'assainissement non collectif.

2.1 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable

Concernant la compétence eau potable, l'évolution de la part délégataire entre ancien et nouveau contrat de délégation de service public a pu être analysée à partir de l'échantillon exploitable qui comprend 45 services pour l'eau potable.

2.1.1 Avant la procédure

Comme le montrent le tableau et la figure ci-après, 26 procédures ont été lancées pour des services de moins de 10 000 habitants représentant 5,1 millions de m³ facturés, et 19 procédures pour des services de plus de 10 000 habitants représentant 25,8 millions de m³ facturés.

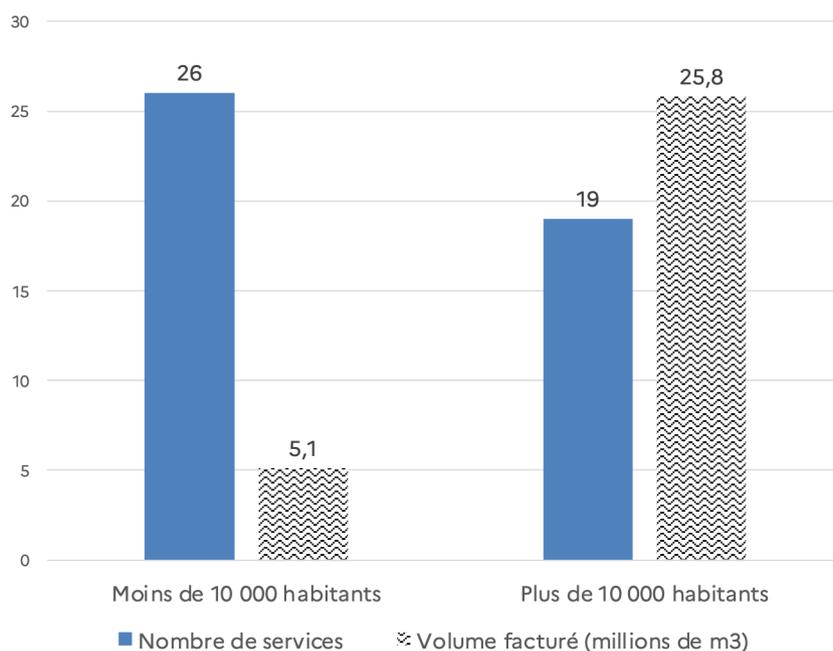
Avant procédure, les services de moins de 10 000 habitants affichent une part délégataire moyenne de l'eau potable de **1,11 €/m³** inférieure à celle des services de plus de 10 000 habitants qui est de **1,29 €/m³**, soit un écart de 0,17 €/m³.

Tableau 2 : Part délégataire avant procédure (en euros par m³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019

	Moins de 10 000 habitants	Plus de 10 000 habitants	Total
Nombre de services	26 services	19 services	45 services
Volume facturé	5,1 millions de m ³	25,8 millions de m ³	30,9 millions de m ³
Part délégataire moyenne (pondérée par le volume)	1,11 €/m ³	1,29 €/m ³	1,26 €/m ³
Ecart-type	0,52 €/m ³	0,54 €/m ³	0,53€/m ³

Si le nombre de services d'eau potable de plus de 10 000 habitants est plus faible (19) que ceux de moins de 10 000 habitants (26), l'influence de la part délégataire de leurs contrats de délégation sur la moyenne pondérée est grande, car le volume facturé par ces 19 services représente 83% du volume total facturé dans le cadre des contrats de DSP.

Figure 11 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable - Eau potable - 2019

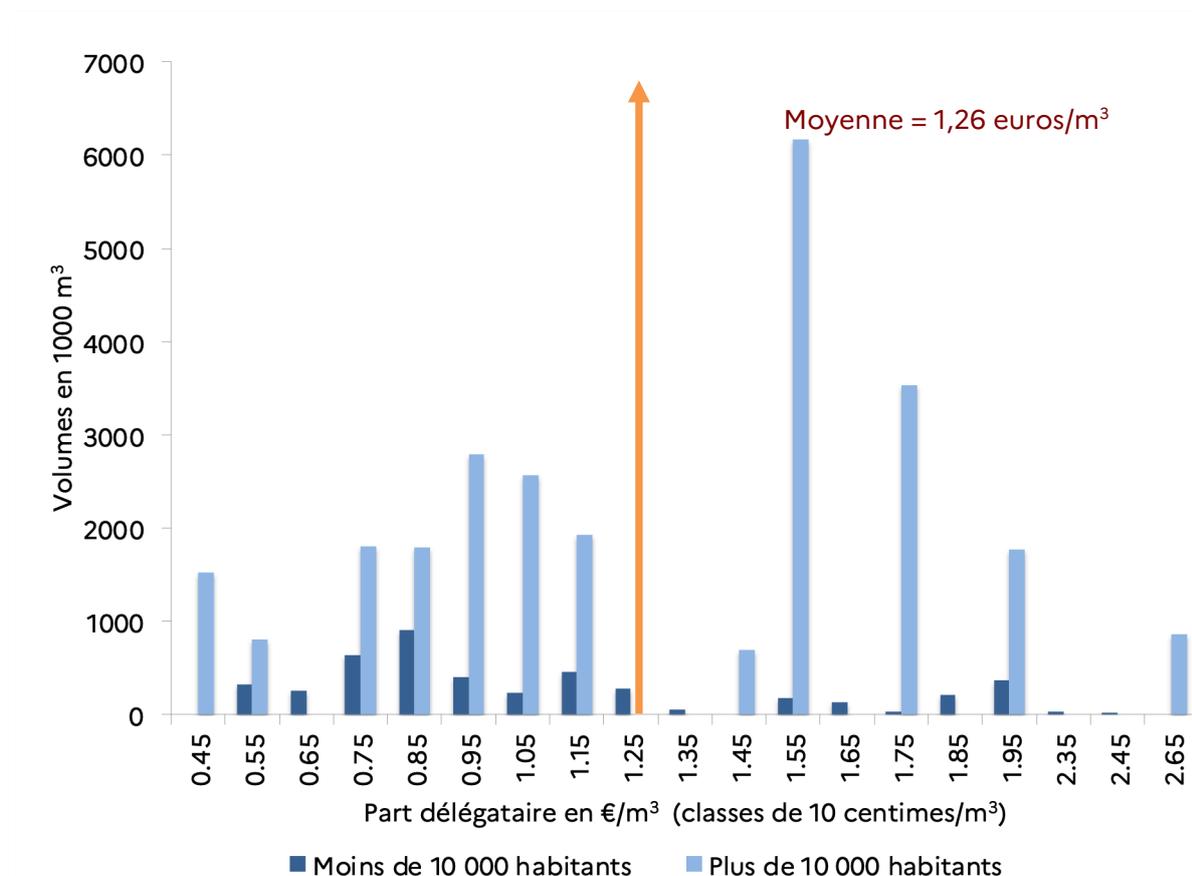


La part délégataire moyenne, toutes tailles de service confondues, et pondérée par le volume, est de **1,26 €/m³** (Cf. figure 12 ci-après). Le montant de la part délégataire moyenne varie :

- entre 0,55 et 2,45 €/m³ pour les services de moins de 10 000 habitants,
- entre 0,45 et 2,65 €/m³ pour les services de plus de 10 000 habitants.

Cette moyenne rejoint la valeur basse de 2017 par rapport aux valeurs calculées ces dernières années (1,44€/m³ en 2018, 1,24€/m³ 2017, 1,48€/m³ en 2016, 1,35€/m³ en 2015).

Figure 12 : Distribution des volumes facturés selon le montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Eau potable - 2019



2.1.2 Après la procédure

Une fois les procédures lancées en 2019 achevées, la **part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service d'eau confondues est quasi stable, passant de 1,26 €/m³ à 1,25 €/m³**, ce qui représente une baisse de 0,4 centimes d'euros, soit (0,3%).

Une baisse de 7 centimes d'euros/m³ (-6%) est observée pour les services de moins de 10 000 habitants. Pour les services de plus de 10 000 habitants, la part délégataire est stable (+1 centimes d'euros/m³ soit +1,2%) (voir figure 13 ci-après).

L'écart de la part délégataire entre grands et petits services est un peu plus importante après procédure. En effet, cet écart passe de 0,17 €/m³ à 0,26 €/m³ (Cf. tableau 3 ci-après).

La **dispersion de la part délégataire moyenne toutes tailles de service confondues n'évolue pratiquement pas**, l'écart type passant de 0,53 €/m³ à 0,60 €/m³.

Le tableau 3 et la figure 13 ci-après synthétisent ces résultats.

Tableau 3 : Part délégataire avant et après procédure (en euros par m³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019

	Services de moins de 10 000 habitants (a)	Services de plus de 10 000 habitants (b)	Ecart entre petits et grands services (a-b)	Total
Nombre de services Volume facturé	26 services 5,9 millions de m ³	19 services 26,3 millions de m ³	-	45 services 32,2 millions de m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	1,11 €/m³	1,29 €/m³	- 0,17 €/m³	1,26 €/m³
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,52 €/m ³	0,54 €/m ³	-	0,53 €/m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	1,05 €/m³	1,30 €/m³	- 0,26 €/m³	1,25 €/m³
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,57 €/m ³	0,64 €/m ³	-	0,60 €/m ³
Variation* avant/après procédure	- 0,07 €/m³ -6,0%	+ 0,01 €/m³ (+1,2%)	-	- 0,004 €/m³ (-0,3%)
Dont pour les contrats multiservices :				
Nombre de services Volume facturé	7 1,8 millions de m ³	2 4,7 millions de m ³		9 6,5 millions de m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	1,11 €/m³	0,99 €/m³	0,12 €/m³	1,02 €/m³
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,51 €/m ³	0,04 €/m ³		0,47 €/m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	1,03 €/m³	0,74 €/m³	0,29 €/m³	0,82 €/m³
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,65 €/m ³	0,05 €/m ³		0,63 €/m ³
Variation* avant/après procédure	- 0,08 €/m³ (- 7,1 %)	- 0,25 €/m³ (- 25,1 %)		- 0,20 €/m³ (- 19,7 %)

* les taux sont calculés sur des chiffres à 3 décimales, ce qui conduit à des valeurs différentes de celles calculées avec deux décimales.

Concernant les contrats multiservices, on note pour les services de moins de 10 000 habitants des niveaux de rémunération avant et après procédure très proches des chiffres obtenus pour les procédures « mono contrat ». En revanche, pour les 2 procédures de plus de 10 000 habitants avec un contrat multiservice, la rémunération pour le service de l'eau connaît une très nette diminution de la rémunération du délégataire, de 25 centimes, soit 25%. Cette plus forte

diminution peut provenir d'une évolution du périmètre, dans les missions du délégataire, d'une capacité plus importante à négocier de la part de la collectivité ou d'un effet de mutualisation de moyens recherchée à travers ce type de contrat.

Figure 13 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable – Méthode R/V – Eau potable - 2019

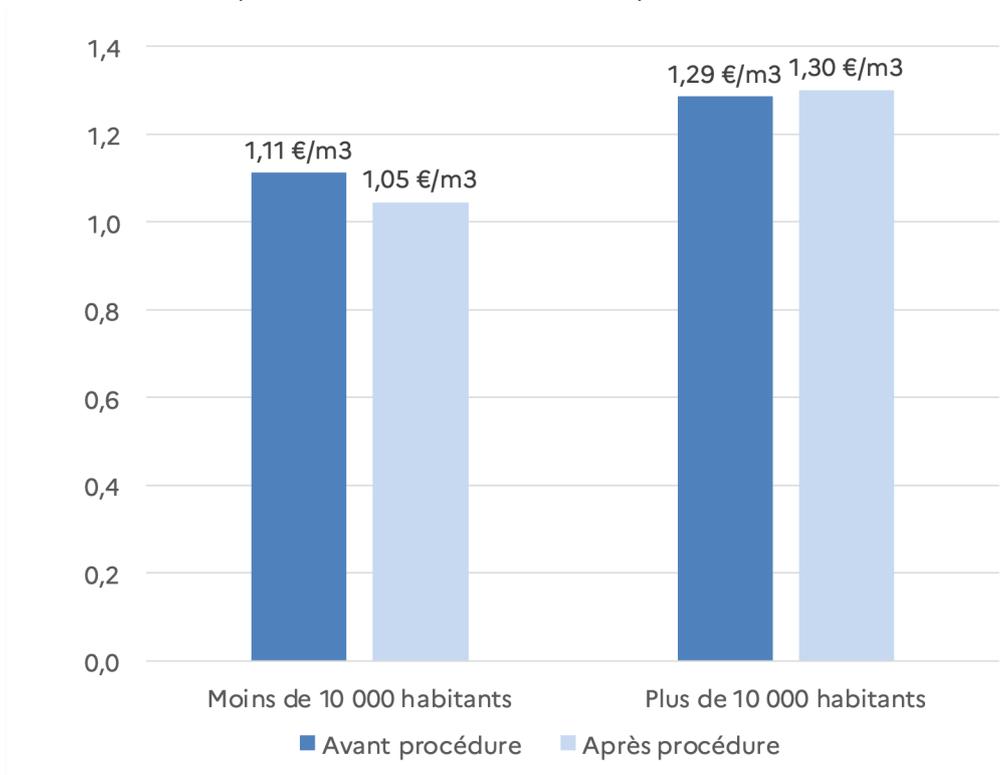
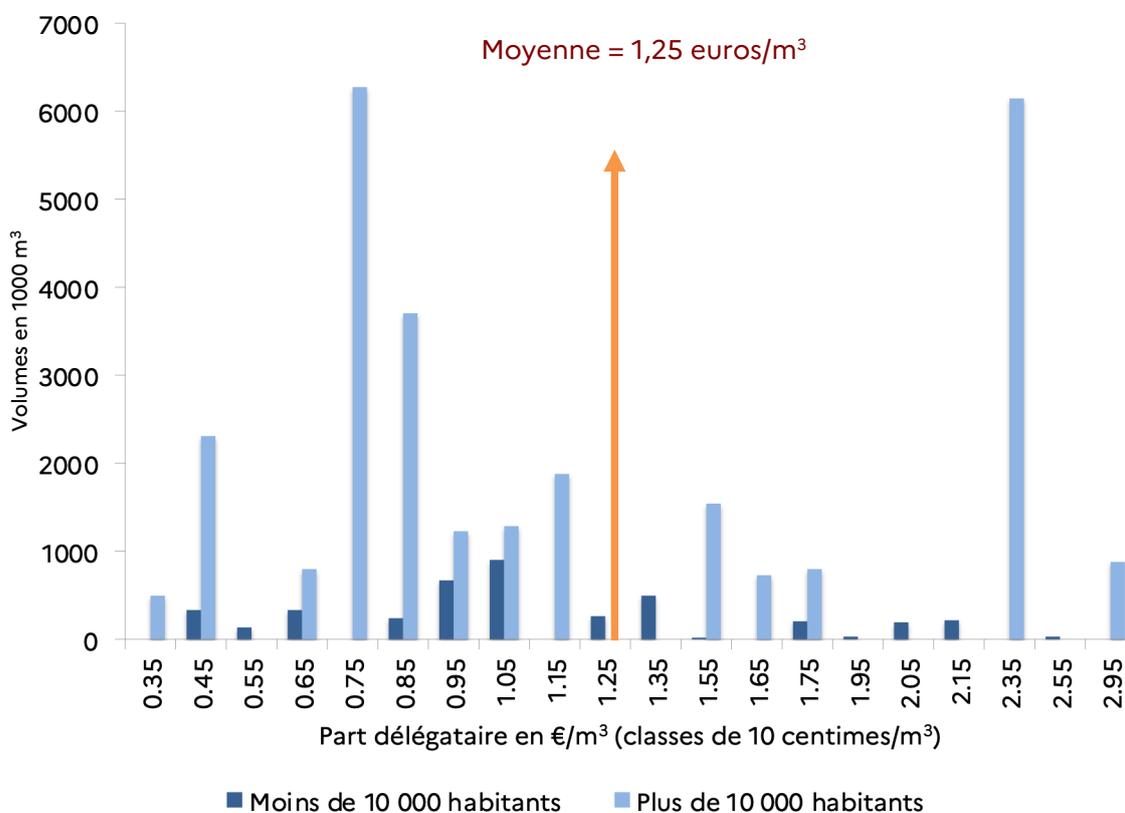


Figure 14 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019

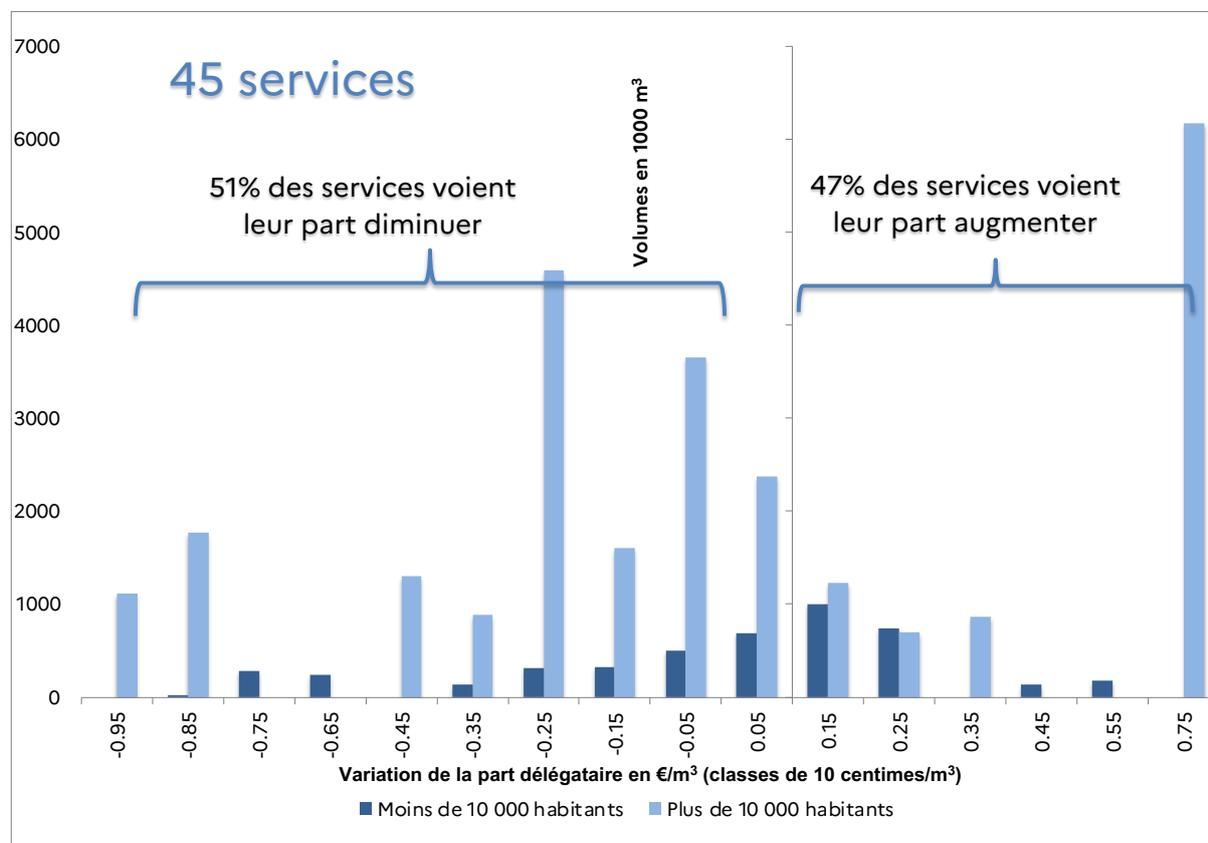


L'analyse de l'évolution de la part délégataire moyenne pondérée par les volumes facturés qui traduit l'évolution de la recette du délégataire peut être mise en relation avec le nombre de services où l'on observe une hausse ou une baisse de la part délégataire (Cf. Figure 12 ci-après).

Si 23 nouveaux contrats prévoient une diminution de la part délégataire (soit 51% des services), 21 contrats prévoient une augmentation (soit 47% des services) et 1 prévoit une stabilité (2% des services). Ces chiffres viennent confirmer la faible baisse observée par la méthode recette/volume facturé. Les procédures engendrent une diminution de la part délégataire pour un peu plus de la moitié des collectivités. Les plus fortes baisses sont observées pour des services de plus de 10 000 habitants (-0,95€/m³).

Après procédure, la part délégataire moyenne est de 1,25 €/m³. Ces deux valeurs restent dans les ordres de grandeurs des prix observés depuis 2015 où les prix négociés après contrat sont passés au-dessus de 1 €/m³ et oscillent entre 1,04 €/m³ (2017) et 1,41 €/m³ (2018).

Figure 15 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019
 (* fourchette maximale de + ou - 1%)



2.2 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement collectif

Concernant la compétence assainissement collectif, l'évolution de la part délégataire entre ancien et nouveau contrat de délégation de service public a pu être analysée à partir de l'échantillon exploitable qui comprend 38 services.

2.2.1 Avant la procédure

Comme le montre le tableau ci-après, 28 procédures ont été lancées en 2019 pour des services de moins de 10 000 habitants représentant 3,5 millions de m³ facturés, et 10 procédures pour des services de plus de 10 000 habitants représentant 9,5 millions de m³ facturés. Avant procédure, les services de moins de 10 000 habitants affichent une part délégataire moyenne pour l'assainissement de **1,52 €/m³**, part un peu plus élevée que celle des services de plus de 10 000 habitants qui est de **1,41 €/m³**.

Tableau 4 : Part délégataire avant procédure (en euros par m³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019

	Services de moins de 10 000 habitants	Services de plus de 10 000 habitants	Total
Nombre de services Volume facturé	28 services 3,5 millions de m ³	10 services 9,5 millions de m ³	38 services 13 millions de m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume	1,52 €/m ³	1,41 €/m ³	1,44 €/m ³
Ecart-type	0,80 €/m ³	0,37 €/m ³	0,72 €/m ³

La part délégataire moyenne pour l'assainissement, avant procédure et toutes tailles confondues, est de **1,44 €/m³** (Cf. figure ci-après). Ce chiffre est une valeur particulièrement élevée, 0,12€/m³ de plus que la valeur la plus haute enregistrée depuis l'enquête sur les données de 2011, et de 0,16€/m³ de plus que pour l'enquête 2018.

Il est important de noter que le nombre de procédures pour des services d'assainissement de plus de 10 000 habitants est relativement bas. Les statistiques issues de cette étude sont donc à prendre avec précaution. Elles n'ont pas vocation à rendre compte des tarifs pratiqués pour l'ensemble des contrats de délégation de service public d'assainissement en France.

Malgré le faible nombre de services de plus de 10 000 habitants (10), leur influence sur la moyenne pondérée est importante en raison des volumes facturés (73% du volume total).

Figure 16 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019

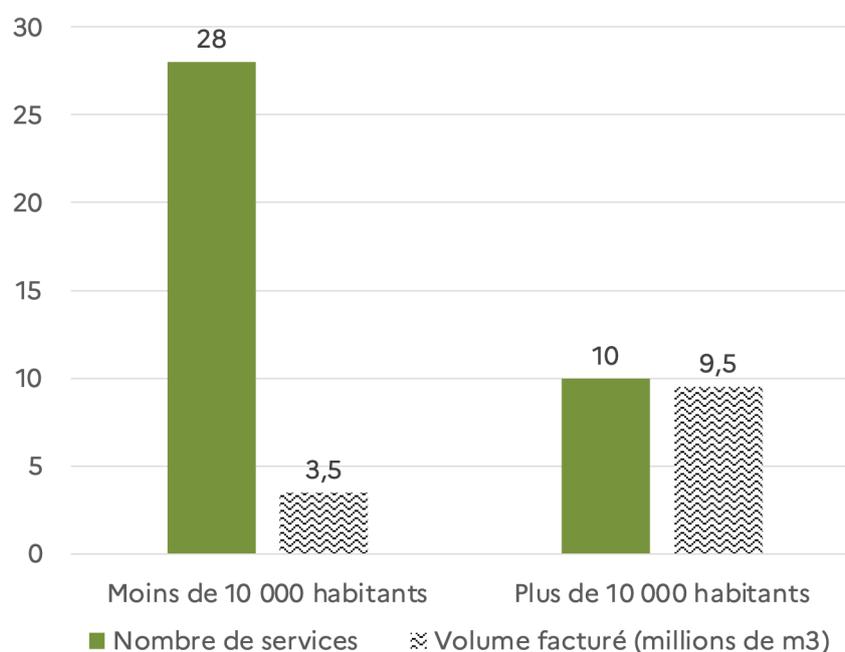
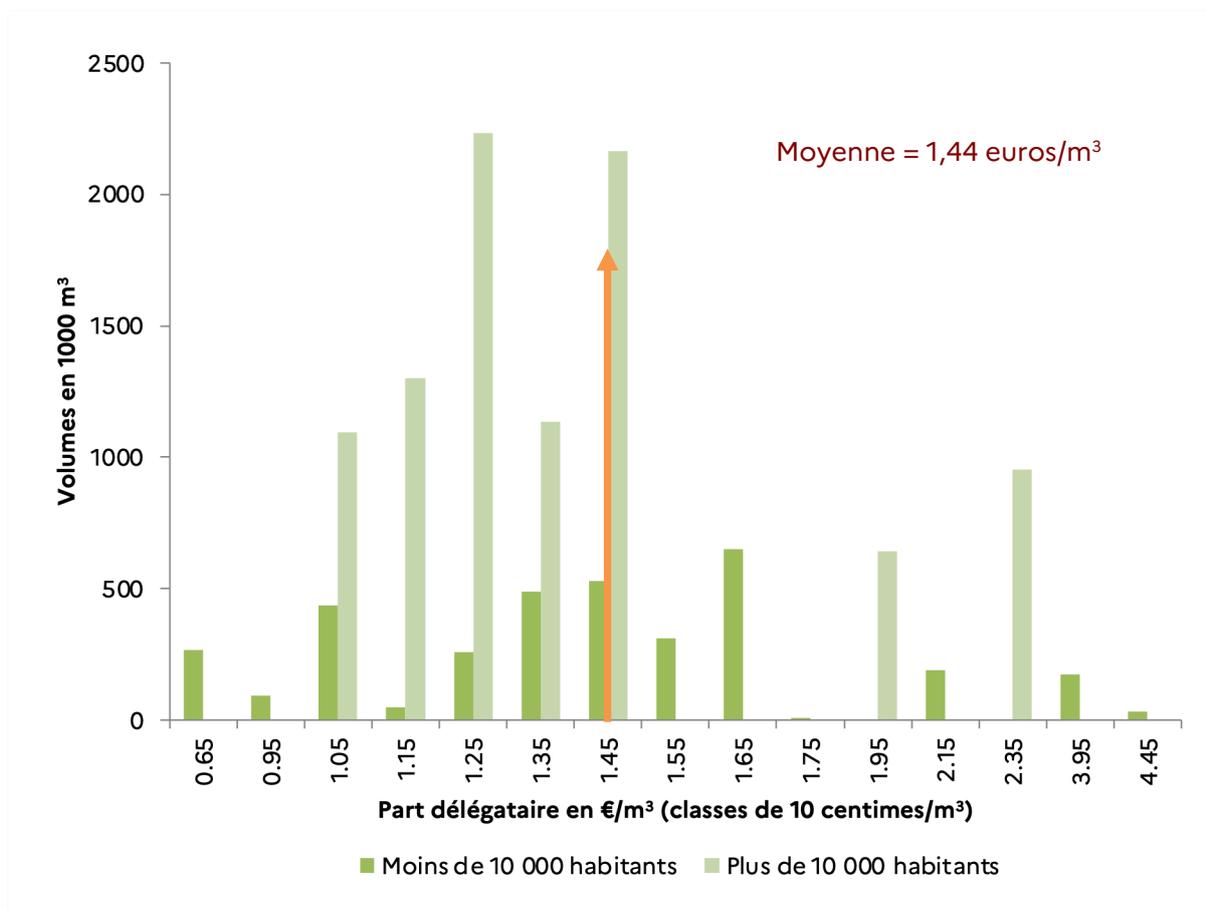


Figure 17 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019



2.2.2 Après la procédure

Une fois les procédures lancées en 2019 achevées, **la part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service d'assainissement confondues diminue** passant de **1,44 €/m³ à 1,26 €/m³**, ce qui représente une baisse de 18 centimes d'euros, soit **-12,7%**.

Cette baisse est effective pour toutes les tailles de service. En ce qui concerne les moins de 10 000 habitants, elle est de 8 centimes d'euros/m³, soit -5,4%. Pour les services de plus de 10 000 habitants, elle est de 22 centimes d'euros/m³ soit -15,4%.

L'écart de la part délégataire entre grands et petits services augmente après procédure, passant de 0,11 €/m³ à 0,25 €/m³ (Cf. tableau ci-après).

Ainsi les procédures lancées en 2019 par les services d'assainissement, au sein de l'échantillon exploitable ont engendré en moyenne une baisse importante de la part délégataire. L'écart type est sensiblement le même avant (0,72 €/m³) et après (0,74 €/m³) procédure.

Le tableau ci-après synthétise ces résultats.

En valeur absolue, cette valeur moyenne de 1,26 €/m³ est particulièrement élevée, du fait du niveau élevé des parts délégataires des contrats venant à échéance en 2019.

Tableau 5 : Part délégataire avant et après procédure (en euros par m³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019

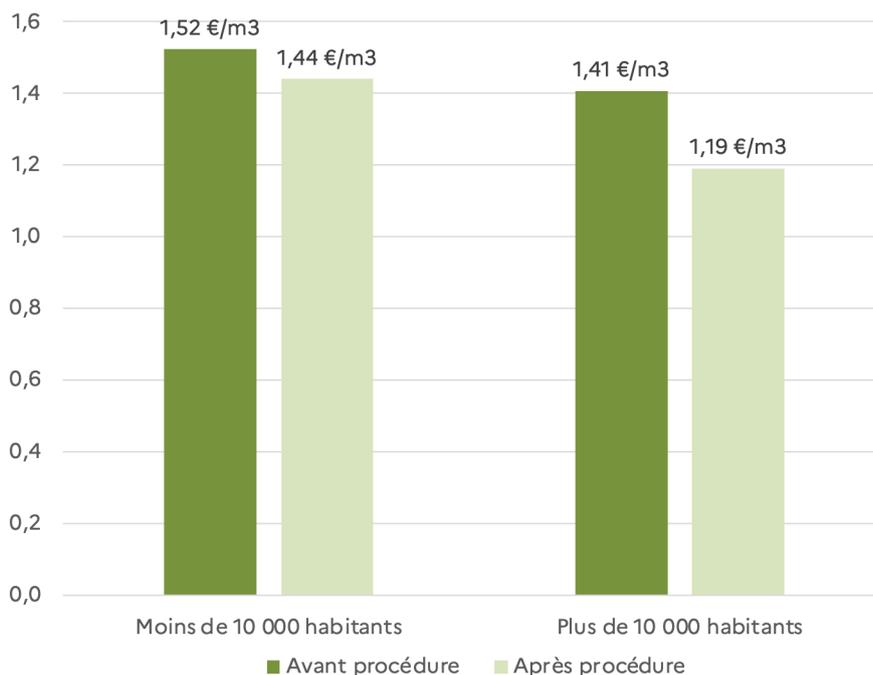
	Moins de 10 000 habitants (a)	Plus de 10 000 habitants (b)	Ecart entre petits et grands services (a-b)	Ensemble
Nombre de services Volume facturé	28 services 3,4 millions de m ³	10 services 9,7 millions de m ³		38 services 13,1 millions de m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	1,52 €/m³	1,41 €/m³	0,11 €/m³	1,44 €/m³
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,80 €/m ³	0,37 €/m ³		0,72 €/m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	1,44 €/m³	1,19 €/m³	0,25 €/m³	1,26 €/m³
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,83 €/m ³	0,35 €/m ³		0,74 €/m ³
Variation* avant/après procédure	- 0,08 €/m³ (-5,4 %)	- 0,22 €/m³ (-15,4%)		- 0,18 €/m³ (-12,7%)
Dont pour les contrats multiservices				
Nombre de services Volume facturé	7 services 1,1 millions de m ³	2 services 2,6 millions de m ³		9 services 3,7 millions de m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	1,41 €/m³	1,33 €/m³	0,08 €/m³	1,35 €/m³
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,10 €/m ³	0,09 €/m ³		0,99 €/m ³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	1,32 €/m³	1,03 €/m³	0,29 €/m³	1,11 €/m³
Ecart-type (part délégataire après procédure)	1,34 €/m ³	0,26 €/m ³		1,22 €/m ³
Variation* avant/après procédure	- 0,09 €/m³ (-6,4%)	- 0,30 €/m³ (-22,8%)		- 0,24 €/m³ (-18%)

* les taux sont calculés sur des chiffres à 3 décimales, ce qui conduit à des valeurs différentes de celles calculées avec deux décimales.

Concernant les contrats multiservices pour des services de moins de 10 000 habitants, la rémunération des délégataires pour la part assainissement collectif évolue dans les mêmes

proportions que celle des contrats d'assainissement collectif seul. En revanche, pour les deux services de plus de 10 000 habitants, elle diminue dans des proportions plus importantes (de 22,8% contre 15,4%). Ce résultat rejoint celui de l'analyse de l'évolution de la rémunération du délégataire pour le service d'eau dans le cadre d'un contrat multiservice (voir Tableau 3). Il suggère que l'effet de mutualisation que permet ce type de contrat pourrait permettre des économies d'échelle pour des gros services. Toutefois, l'échantillon étant faible, ces résultats ne permettent pas de conclure sur le sujet.

Figure 18 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable– Méthode R/V – Assainissement collectif - 2019



L'analyse de l'évolution de la part délégataire moyenne pondérée par les volumes facturés qui traduit l'évolution de la recette du délégataire laisse penser que de nombreuses procédures ont donné lieu à des diminutions de tarif pour la part délégataire. La figure ci-après permet de préciser cette analyse. 22 nouveaux contrats prévoient une diminution de la part délégataire, toutefois 14 contrats prévoient une augmentation. Les évolutions sont donc contrastées.

Figure 19 : Distribution des volumes par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019

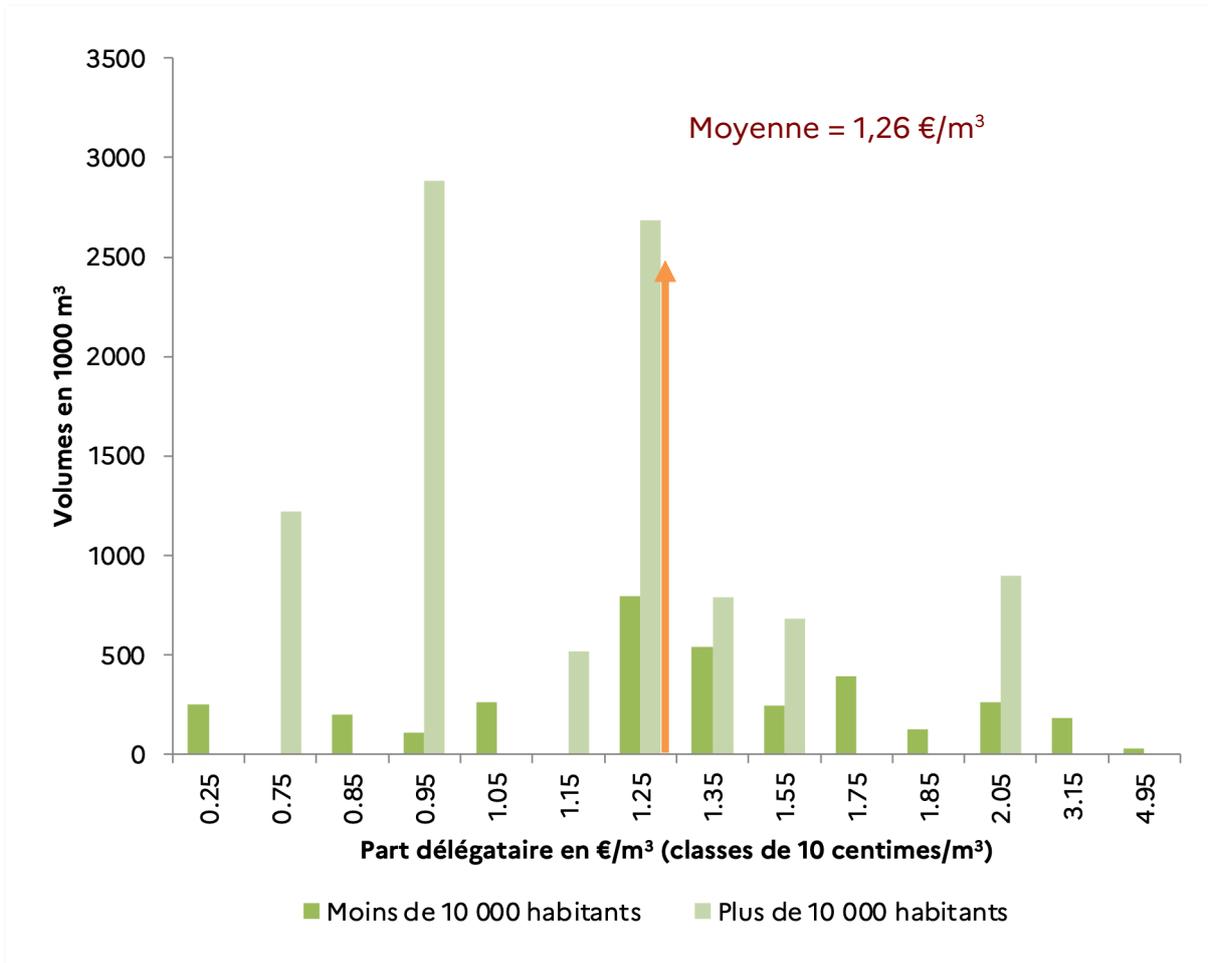
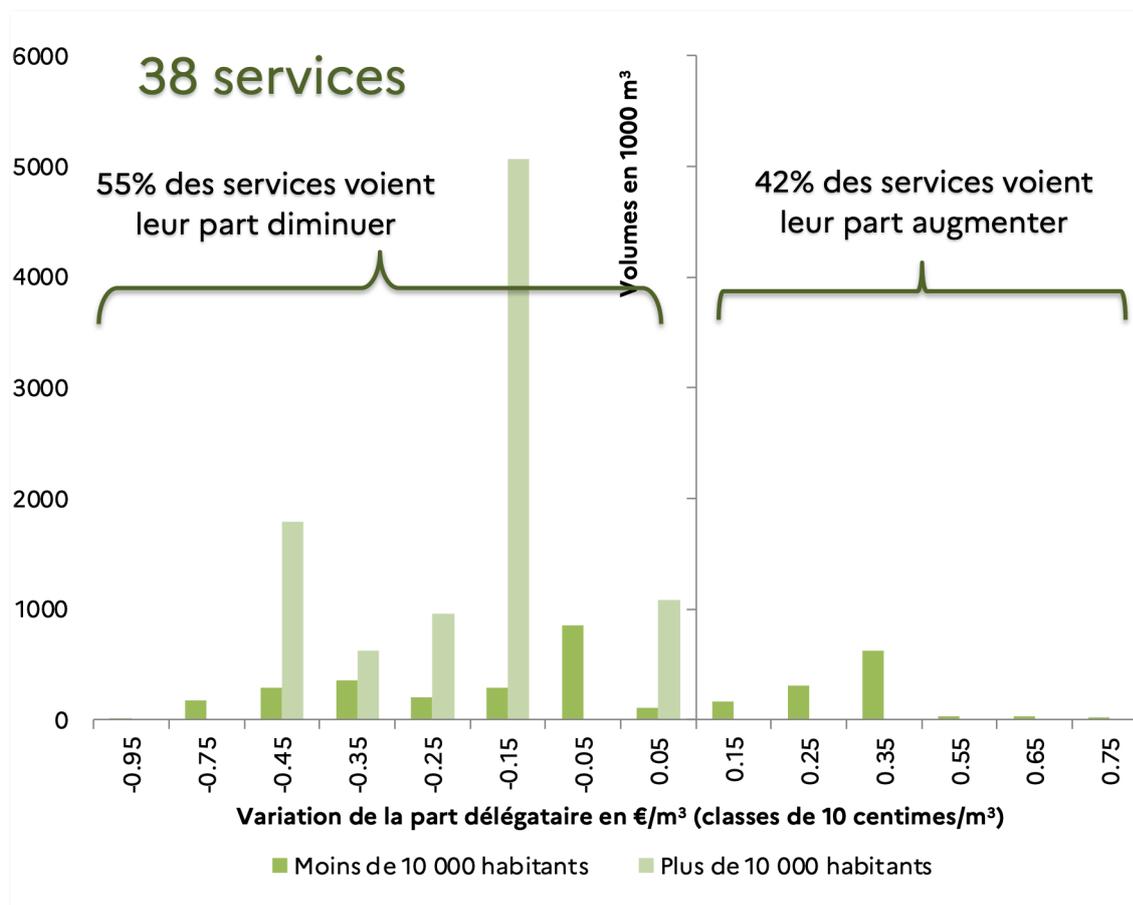


Figure 20 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019

(* fourchette maximale de + ou - 1%)



2.3 Évolution de la part délégataire par taille de service

Bien que les services d'eau potable et d'assainissement qui ont lancé une procédure en 2019 et qui font partie de l'échantillon exploitable ne desservent pas les mêmes territoires, il nous semble intéressant de comparer l'évolution moyenne de la rémunération du délégataire selon la taille des services, et de cumuler les valeurs pour l'eau et l'assainissement. Ceci donne une indication sur l'évolution de la part délégataire pour le cas fictif d'un service d'eau et d'assainissement géré par une même collectivité dont les contrats auraient été renouvelés selon une procédure lancée en 2019 faisant partie de l'échantillon exploitable.

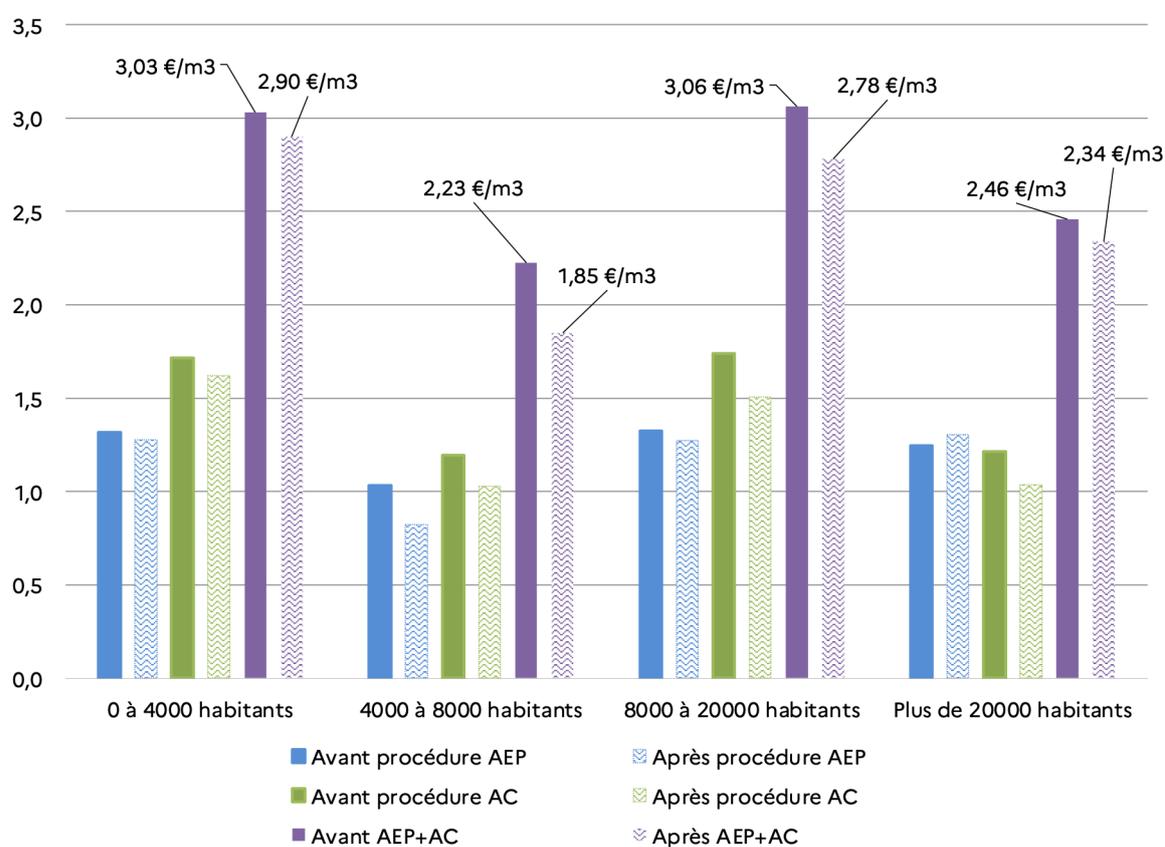
Le tableau ci-après synthétise l'évolution de la part délégataire (moyenne pondérée par les volumes facturés) avant et après les procédures lancées en 2019 par types et par tailles de service.

Tableau 6 : Part délégataire moyenne Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif (AC), Eau + Assainissement (AEP+AC) par taille de service (en euros par m³) – Échantillon exploitable - 2019

	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants	Moyenne
Avant procédure AEP	1,32 €/m ³	1,03 €/m ³	1,33 €/m ³	1,25 €/m ³	1,26 €/m ³
Après procédure AEP	1,28 €/m ³	0,82 €/m ³	1,27 €/m ³	1,31 €/m ³	1,25 €/m ³
Avant procédure AC	1,72 €/m ³	1,19 €/m ³	1,74 €/m ³	1,21 €/m ³	1,44 €/m ³
Après procédure AC	1,62 €/m ³	1,03 €/m ³	1,51 €/m ³	1,04 €/m ³	1,26 €/m ³
Avant AEP+AC	3,03 €/m ³	2,23 €/m ³	3,06 €/m ³	2,46 €/m ³	2,70 €/m ³
Après AEP+AC	2,90 €/m ³	1,85 €/m ³	2,78 €/m ³	2,34 €/m ³	2,51 €/m ³

La figure ci-après permet de visualiser cette évolution.

Figure 21 : Part délégataire moyenne par type et taille de service – Échantillon exploitable – 2019



En cohérence avec les résultats présentés aux paragraphes 2.1 et 2.2, la part délégataire moyenne baisse une fois le contrat renouvelé pour l'ensemble des services, quel que soit le type ou la taille du service.

2.4 Évolution du chiffre d'affaires des délégataires

L'analyse de l'évolution des parts délégataires et des volumes facturés dans les contrats de concession, suite aux procédures lancées en 2019 permet d'estimer l'évolution du chiffre d'affaires pour les délégataires à périmètre constant (Tableau 7 et Figure 22 ci-dessous).

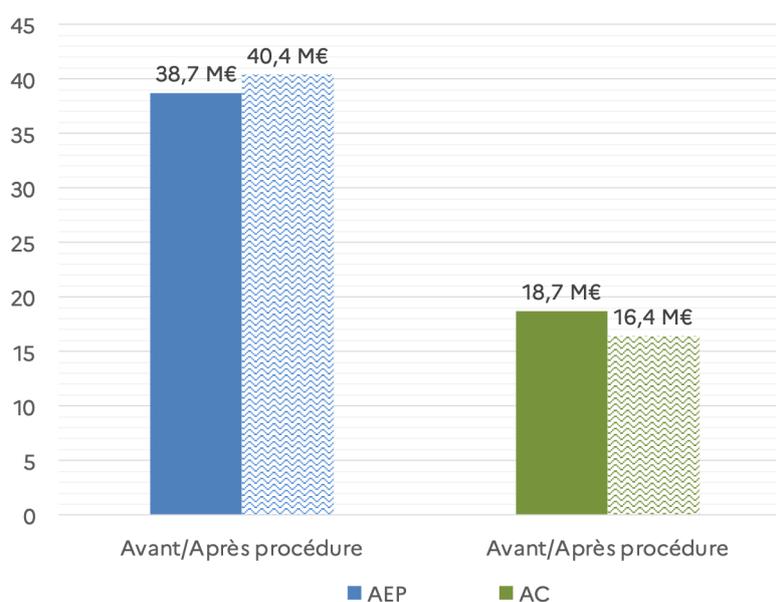
Tableau 7 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) - 2019

	Chiffre d'affaires initial*	Chiffre d'affaires final*	Variation du chiffre d'affaires*	Volume initial**	Volume final**	Variation de volume**
AEP	38,7 M€	40,4 M€	1,7 M€	30,8 Mm3	32,2 Mm3	1,4 Mm3
AC	18,7 M€	16,4 M€	-2,3 M€	13 Mm3	13,1 Mm3	0,1 Mm3
TOTAL	57,4 M€	56,8 M€	-0,6 M€	43,8 Mm3	45,3 Mm3	1,5 Mm3

* En millions d'euros (M€)

** En millions de m³ (Mm³)

Figure 22 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant en millions d'euros (M€) – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) – 2019



Le chiffre d'affaires annuel initial, c'est-à-dire correspondant à la dernière année d'exploitation des délégataires pour l'ensemble des 83 services d'eau et d'assainissement collectif (de notre échantillon exploitable) remis en concurrence en 2019 est de 57,4 millions d'euros. Pour la première année d'exploitation après remise en concurrence, ce chiffre d'affaires passe à 56,8 millions d'euros, ce qui représente **une légère baisse de 0,6 millions d'euros, soit -1%**. Ceci s'explique par la baisse de la part moyenne revenant au délégataire même si l'assiette de facturation est en hausse de 3,4%.

L'observatoire ne permet pas d'estimer la manière dont la rémunération du délégataire et l'assiette de facturation évoluent au cours de la durée du contrat.

2.5 Que retenir sur l'évolution de la rémunération des délégataires ?

Après les procédures lancées en 2019, la part délégataire moyenne, toutes tailles et tous types de services confondus, est passée de **1,31 €/m³ à 1,25 €/m³, soit une diminution de 4,3%**.

Cette baisse est observée sur presque l'ensemble des services mais **reste un peu plus marquée pour les services d'assainissement de plus de 10 000 habitants (-15,4%)**. Pour les services de moins de 10 000 habitants en assainissement, la diminution de la part délégataire est plus faible (-5,4%) tout comme en eau potable sur les petits services (-6%). Les grands services d'eau potable voient leur part délégataire augmenter légèrement (+1,2%) services.

La baisse sur le chiffre d'affaires annuel estimé des délégataires de l'échantillon exploitable à périmètre constant¹⁷ est de 0,6 millions d'euros soit -1%.

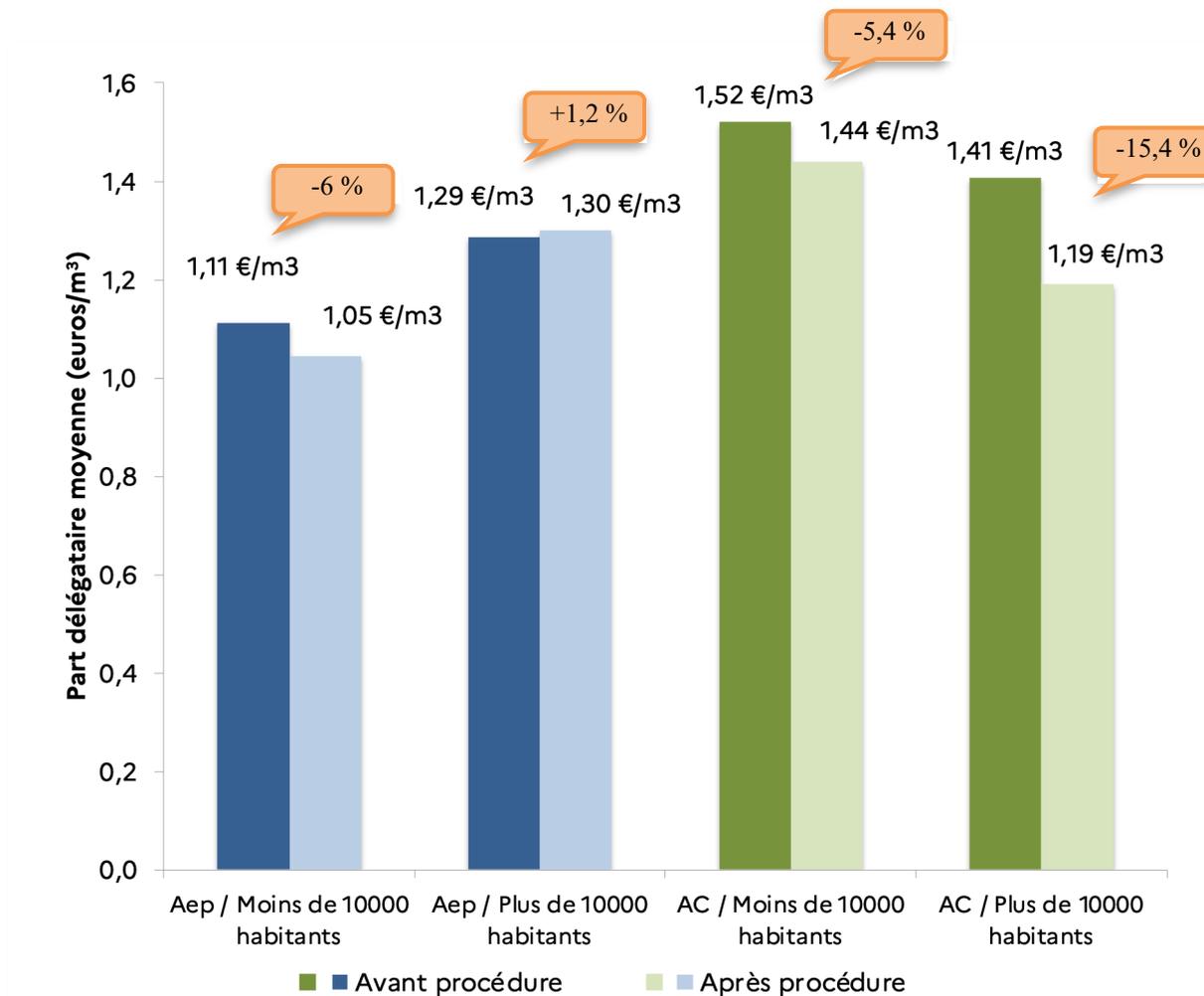
Lorsque les données sont analysées selon l'effectif de contrats orientés à la baisse ou à la hausse, en nombre de contrats, les résultats font apparaître des baisses de la part délégataire un peu plus fréquentes que des hausses. Ces observations confirment les résultats observés par la méthode recette/volume mais les nuancent. En effet, **pour presque la moitié des services, l'évolution de la part délégataire se fait à la hausse**.

Ces résultats ne reflètent bien entendu que partiellement l'évolution des rémunérations des délégataires dues à l'ensemble des procédures lancées en 2019.

La baisse de la rémunération du délégataire peut avoir plusieurs causes : évolution de la mission confiée au délégataire, réactualisation des tarifs par rapport à un tarif de fin de contrat révisé selon une formule de révision des prix peut-être trop éloignée des coûts réels, offre basse faite par le nouveau délégataire pour remporter le contrat. L'observatoire ne permet pas d'identifier ces raisons pour les cas étudiés.

¹⁷ Ce calcul est effectué entre la dernière année d'exploitation du contrat venant à échéance et la première année d'exploitation du nouveau contrat signé suite à la procédure lancée en 2019.

Figure 23 : Comparaison des parts délégataire moyennes pondérées par le volume avant et après procédure par types et tailles de service – Échantillon exploitable – Méthode Recettes / Volumes facturés – 2019



3 Impact des procédures sur la facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m³

Cette partie s'appuie sur la simulation d'une facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m³ avant et après la procédure. Cette base de consommation 120 m³ correspond au volume moyen annuel consommé par un foyer (2,20 personnes d'après l'INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Pour cela, il s'agit de connaître avec précision la structure tarifaire, donc la part fixe et la part variable pour les parts délégataire et collectivité. Parmi l'échantillon exploitable composé de 83 services, 28 services n'ont pas fourni ces données, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **55 services**, 32 en eau potable et 23 en assainissement.

Cette partie ne concerne pas l'assainissement non collectif.

Comme précédemment, les moyennes sont pondérées par le volume facturé.

3.1 Évolution de la part délégataire moyenne par types et tailles de service

L'évolution de la facture sur une base de 120 m³ permet d'apprécier l'impact des remises en concurrence des contrats sur la facture payée par les usagers. Cette section présente l'évolution de la part délégataire moyenne de cette facture.

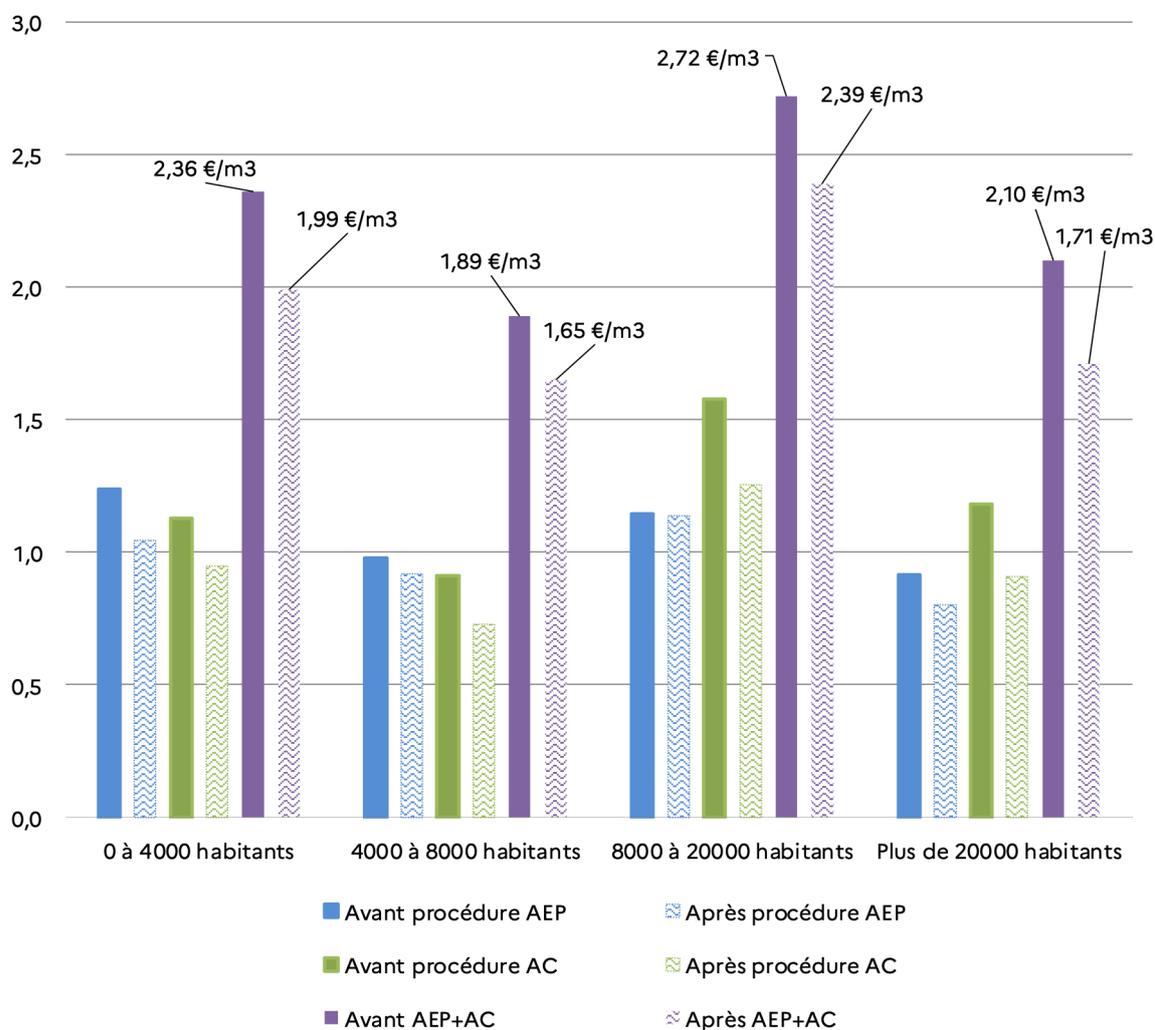
Le tableau 8 ci-après synthétise l'évolution de la part délégataire (moyenne pondérée par les volumes facturés) avant et après les procédures lancées en 2019 par types et toutes tailles de service confondues.

Tableau 8 : Part délégataire moyenne par type de service (en euros par m³) – Méthode 120 m³
- Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure Eau	1,24 €/m ³	0,98 €/m ³	1,14 €/m ³	0,91 €/m ³
Après procédure Eau	1,05 €/m ³	0,92 €/m ³	1,14 €/m ³	0,80 €/m ³
Variation avant / après procédure	-15,6%	-5,9%	-0,5%	-12,4%
Ecart-type	0,14 €/m ³	0,22 €/m ³	0,26 €/m ³	0,16 €/m ³
Avant procédure Assainissement	1,13 €/m ³	0,91 €/m ³	1,58 €/m ³	1,18 €/m ³
Après procédure Assainissement	0,95 €/m ³	0,73 €/m ³	1,25 €/m ³	0,91 €/m ³
Variation avant / après procédure	-15,8%	-20,0%	-20,5%	-23,2%
Ecart-type	0,17 €/m ³	0,22 €/m ³	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
Avant procédure Eau+Ass.	2,36 €/m ³	1,89 €/m ³	2,72 €/m ³	2,10 €/m ³
Après procédure Eau+Ass.	1,99 €/m ³	1,65 €/m ³	2,39 €/m ³	1,71 €/m ³
Variation avant / après procédure	-15,7%	-12,7%	-12,1%	-18,5%

La figure 24 ci-après illustre les résultats recensés dans le tableau 8.

Figure 24 : Évolution de la part moyenne délégataire pour une consommation de 120 m³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019



Une fois les procédures lancées en 2019 achevées, **la part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles et types de service confondus, pour une facture de 120 m³, diminue en moyenne de -13,7%**. Les plus fortes baisses sont observées en assainissement avec une baisse moyenne de -21,9% contre -12,5% en eau potable. C'est dans la catégorie des plus de 20 000 habitants que l'on observe les plus fortes baisses. Néanmoins, les petits services de moins de 4 000 habitants connaissent également des baisses substantielles (-15,5% environ).

Ces résultats rejoignent ceux décrits dans la partie 2.

Les écarts constatés entre les deux méthodes de calcul sont logiques, puisqu'on calcule deux choses différentes. Dans la partie 2, l'observatoire essaie de mesurer l'évolution de la rémunération du délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat. La rémunération est, dans ce cas, le montant moyen perçu par m³ d'eau facturé. Dans la présente partie 3, l'observatoire

essaie d'estimer l'évolution de la rémunération moyenne du délégataire par un abonné qui consommerait 120 m³.

La structure tarifaire influe de manière significative sur le résultat. De plus en plus de collectivités conduisent des études tarifaires pour optimiser la structure tarifaire en vue de faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de leur territoire. La tendance est à la création d'une première tranche de consommation à tarif plus bas qui ont tendance à minimiser le montant de la facture type 120 m³ (sans pour autant impacter les charges du service).

3.2 Évolution de la part collectivité moyenne par type et taille de service

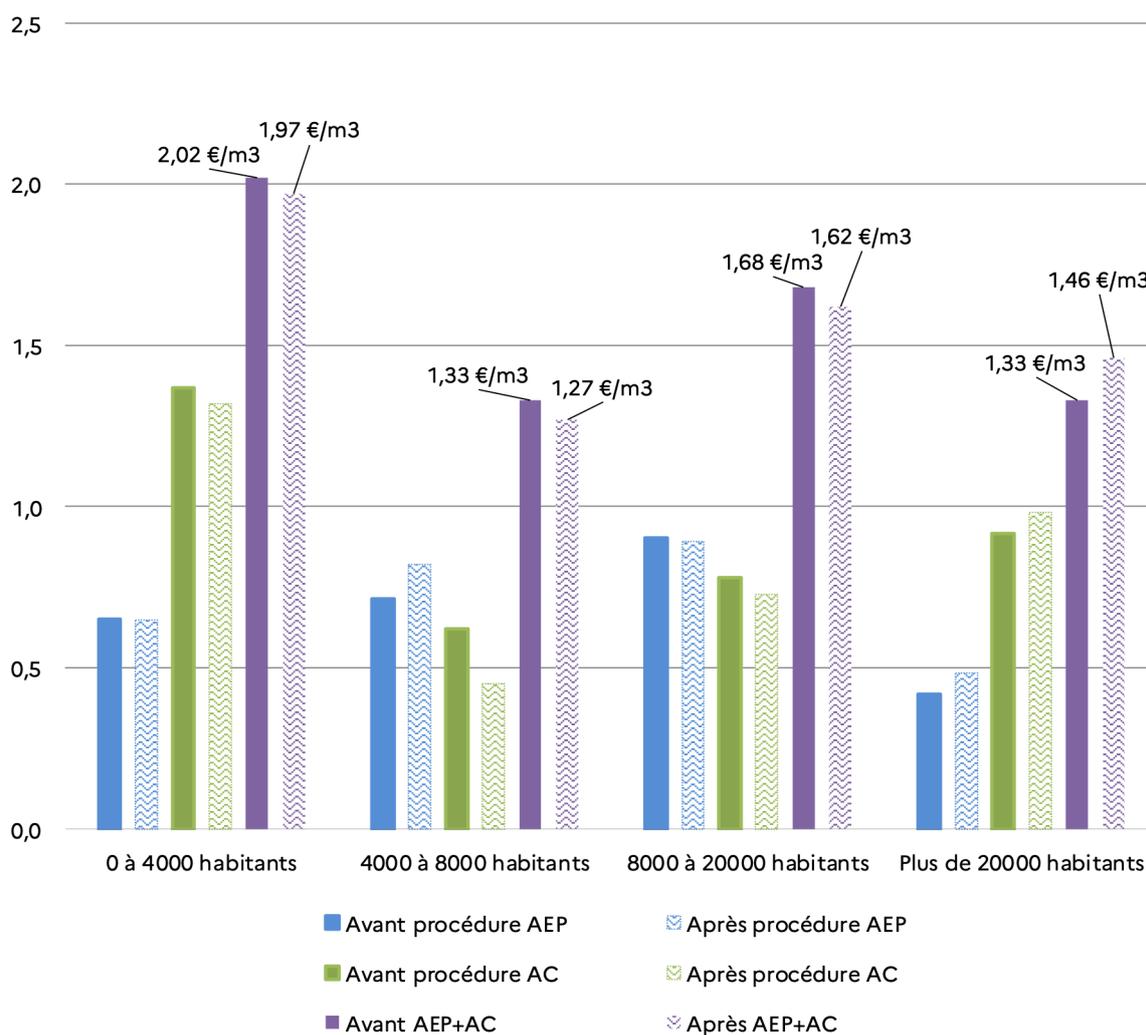
Nous analysons ici l'évolution de la part collectivité moyenne pondérée par les volumes consommés avant et après procédure.

Tableau 9 : Part collectivité moyenne par types de service (en euros par m³) – Méthode 120 m³ - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure Eau	0,65 €/m ³	0,71 €/m ³	0,90 €/m ³	0,42 €/m ³
Après procédure Eau	0,65 €/m ³	0,82 €/m ³	0,89 €/m ³	0,48 €/m ³
Variation avant / après procédure	-0,6%	15,2%	-1,3%	15,8%
Ecart-type	1,62 €/m ³	0,34 €/m ³	0,15 €/m ³	0,28 €/m ³
Avant procédure Assainissement	1,37 €/m ³	0,62 €/m ³	0,78 €/m ³	0,92 €/m ³
Après procédure Assainissement	1,32 €/m ³	0,45 €/m ³	0,73 €/m ³	0,98 €/m ³
Variation avant / après procédure	-3,7%	-27,6%	-6,6%	7,0%
Ecart-type	0,24 €/m ³	0,91 €/m ³	0,11 €/m ³	0,07 €/m ³
Avant procédure Eau+Ass.	2,02 €/m ³	1,33 €/m ³	1,68 €/m ³	1,33 €/m ³
Après procédure Eau+Ass.	1,97 €/m ³	1,27 €/m ³	1,62 €/m ³	1,46 €/m ³
Variation avant / après procédure	-2,7%	-4,8%	-3,7%	9,8%

La figure 25 ci-après illustre les résultats présentés dans le tableau 9.

Figure 25 : Évolution de la part moyenne collectivité pour une consommation de 120 m³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019



Une fois les procédures lancées en 2019 achevées, **la part collectivité moyenne pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service confondues, pour une facture de 120 m³, augmente en moyenne de 4,4%.**

Les baisses sont observées pour les collectivités de moins de 20 000 habitants, même si elles restent faibles. En revanche, pour les plus de 20 000 habitants, la part collectivité augmente, que ce soit en eau potable ou en assainissement.

La hausse de la part collectivité est de nature à atténuer l'effet de la baisse de la part délégataire sur la facture 120 m³. Le tableau 11 ci-après montre en effet que, si dans 24 cas (44% des procédures) la facture baisse, elle est stable dans 2 cas et augmente dans 28 cas (au total 52% des procédures).

3.3 Évolution d'une facture de 120 m³

Nous analysons ici l'évolution du prix du service (hors taxes et redevances) en ajoutant l'évolution de la part collectivité à celle du délégataire, avant et après procédure. Ceci permet de simuler l'évolution telle que pourrait la percevoir un abonné.

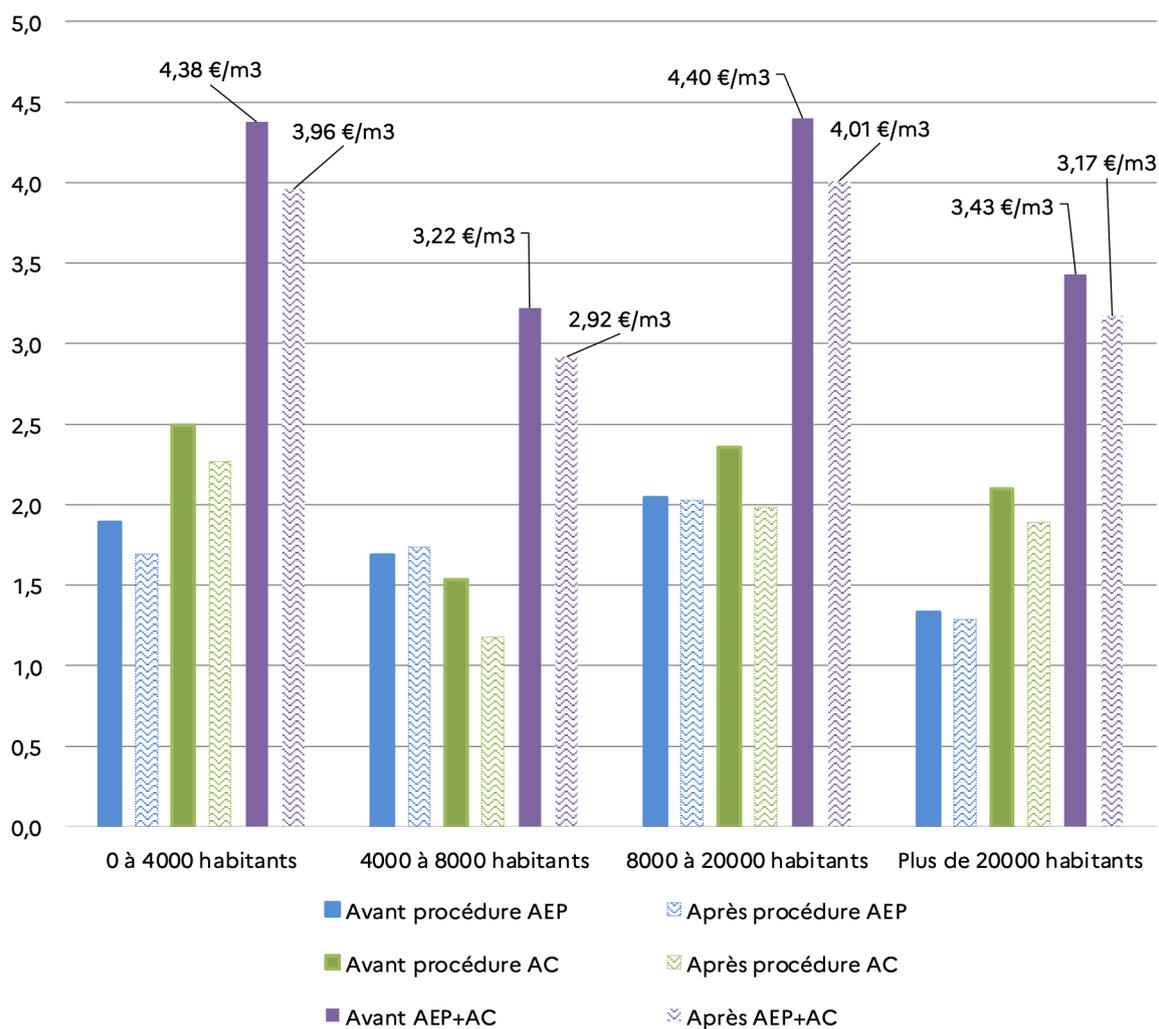
Tableau 10 : Facture 120 m³ moyenne par type de service (en euros par m³) – Méthode 120 m³
- Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure Eau	1,89 €/m ³	1,69 €/m ³	2,05 €/m ³	1,33 €/m ³
Après procédure Eau	1,69 €/m ³	1,74 €/m ³	2,03 €/m ³	1,29 €/m ³
Variation avant / après procédure	-10,4%	3,0%	-0,8%	-3,5%
Avant procédure Assainissement	2,49 €/m ³	1,53 €/m ³	2,36 €/m ³	2,10 €/m ³
Après procédure Assainissement	2,27 €/m ³	1,18 €/m ³	1,98 €/m ³	1,89 €/m ³
Variation avant / après procédure	-9,2%	-23,1%	-15,9%	-10,0%
Avant procédure Eau+Ass.	4,38 €/m ³	3,22 €/m ³	4,40 €/m ³	3,43 €/m ³
Après procédure Eau+Ass.	3,96 €/m ³	2,92 €/m ³	4,01 €/m ³	3,17 €/m ³
Variation avant / après procédure	-9,6%	-9,3%	-8,9%	-7,6%

Ce tableau montre des valeurs de factures 120 m³ supérieures à la moyenne calculée dans le rapport SISPEA (OFB, 2021), pour les services de moins de 4000 habitants et de taille intermédiaires (8000 à 20 000 habitants). La facture moyenne 120 m³ eau plus assainissement hors taxe et redevance est de 3,54 €/m³ à partir des données SISPEA de l'exercice 2019 pour les services d'eau et d'assainissement délégués. L'échantillon analysé dans le cadre du rapport SISPEA est plus important puisqu'il représente sur la donnée prix 73% des services d'eau potable et 63% des services d'assainissement collectif (OFB, 2021).

La figure 26 ci-après illustre les résultats recensés dans le tableau 10.

Figure 26 : Évolution moyenne de la facture 120 m³ par type et taille de service - Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2019



Nous observons dans ce qui suit la manière dont les collectivités ajustent leur part en fonction de l'évolution de la part délégataire.

Tableau 11 : Évolution du prix total 120 m³ (part délégataire + part collectivité) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) – 2019

Evolution du prix 120 m ³	Nombre de services	Pourcentage de services
Prix total 120 m ³ en hausse	28	52%
Prix total 120 m ³ stable	2	4%
Prix total 120 m ³ en baisse	24	44%
Total	54	100%

Afin d'affiner ce résultat, nous avons tenté de comprendre comment la part collectivité s'ajustait en fonction de l'évolution de la part délégataire. Le tableau 12 présente ces données.

Tableau 12 : Croisement du nombre des services et du nombre d'habitants (entre parenthèse) connaissant des hausses, baisses ou stabilités des parts délégataire et collectivité pour une facture de 120 m³ – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2019

	Part délégataire en hausse	Part délégataire stable	Part délégataire en baisse	Total
Part collectivité en hausse	4 (17 431)	0 (0)	14 (156 333)	18 (186 407)
Part collectivité stable	16 (199 820)	0 (0)	13 (155 008)	29 (402 441)
Part collectivité en baisse	3 (11 549)	0 (0)	4 (15 909)	7 (51 156)
Total	23 (228 800)	0 (0)	31 (327 250)	54 (556 050)

Lorsque la part délégataire diminue (31 services), la part collectivité augmente (14 services) ou reste stable (13 services) dans la grande majorité des cas (87%). C'est encore plus marqué en nombre d'habitants (95%).

Lorsque la part délégataire augmente (23 services), la part collectivité est stable ou en baisse dans la grande majorité des cas (19 services, soit 83%), et moins fréquemment en hausse (4 services). Les résultats sont même un peu plus marqués en nombre d'habitants (92%).

Cette année, aucun service observe une évolution stable de la part délégataire.

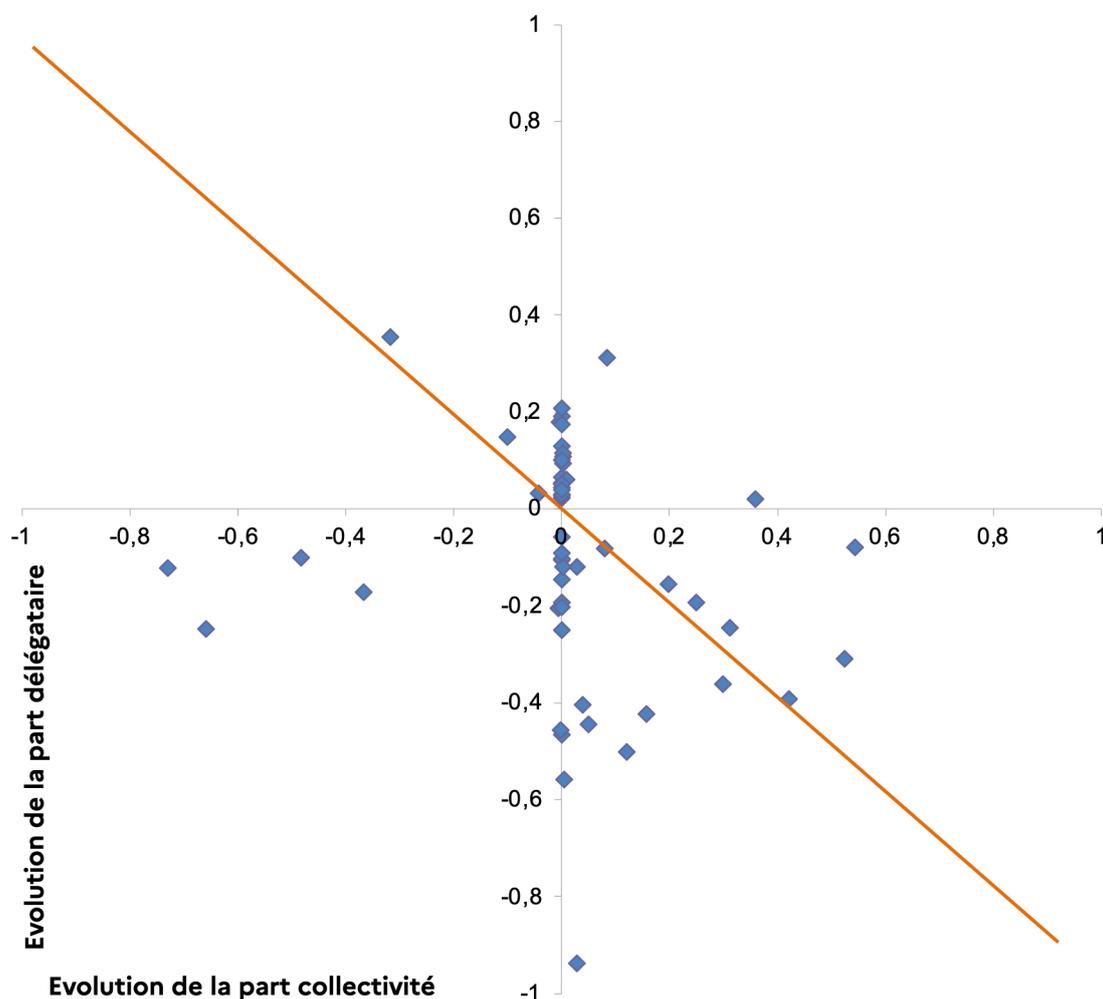
In fine, pour 56% des services, le prix (part collectivité + part délégataire) supporté par l'utilisateur augmente ou reste stable. La baisse de la part délégataire est donc souvent atténuée voire compensée par une hausse de la part collectivité. De ce fait, les usagers n'observent pas systématiquement l'évolution à la baisse de la part délégataire.

Dans le graphe ci-dessous, la diagonale représente une facture 120 m³ constante (hors taxes et hors redevances) dont la répartition entre délégataire et collectivité reste également constante. Au-dessus de la diagonale, figurent les services pour lesquelles on mesure une augmentation de la facture 120 m³.

La plus forte hausse concerne le cas d'une part délégataire en hausse de 35 centimes et une part collectivité en hausse de 54 centimes. La plus forte baisse concerne le cas d'une part délégataire en baisse de 93 centimes et une part collectivité en baisse de 73 centimes. 2 services présentent donc des variations plus marquées :

- 1 service avec une baisse de 93 centimes pour la part délégataire et 3 centimes de hausse pour la part collectivité (prix de la part variable délégataire de départ élevée à 1,61€ /m³ HT).
- 1 service avec une baisse marquée de 73 centimes pour la part collectivité et de 12 centimes de baisse pour la part délégataire. Ceci peut venir d'une évolution importante de service, dans le cas présent une communauté de communes qui s'est agrandie, et dont la part variable a été harmonisée sur le territoire, à la baisse.

Figure 27 : Évolution des parts collectivité (en abscisse) et délégataire (en ordonnée) pour une facture 120 m³ (en euros par m³) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2019



Pour les points situés au-dessus de la droite orange, la facture 120 m³ part délégataire plus part collectivité augmente. Elle diminue pour les autres.

3.4 Que retenir sur l'évolution de la facture 120 m³ ?

En 2019, la part moyenne délégataire, toutes tailles et tous types de services confondus, pour une facture de 120 m³, est passée de **1,10 €/m³** à **0,95 €/m³**, soit une **baisse de -13,7%**. Ces résultats sont cohérents avec ceux obtenus dans la partie 2 du présent rapport obtenus par la méthode recette/volume et même plus marqués.

On observe par ailleurs également une hausse plus faible de 4,4% de la part collectivité moyenne pondérée par les volumes consommés pour une facture 120 m³ qui masque cependant des disparités. Du point de vue de la facture globale, la baisse de la part délégataire n'est pas systématiquement ou intégralement perceptible par l'utilisateur car elle est souvent atténuée par une hausse de la part collectivité. In fine, pour 56% des services (116 871 abonnés, 15 889 433 m³), la facture 120 m³ (part collectivité + part délégataire) supportée par l'utilisateur augmente ou est stable. Pour 44% des services (90 573 abonnés, 11 913 010 m³), elle baisse.

Rappelons qu'une hausse de la part délégataire a plusieurs causes telles que l'évolution du périmètre, la baisse de l'assiette de facturation, des investissements concessifs, une faible concurrence, une mauvaise négociation, une augmentation des exigences contractuelles, une hausse du niveau de service, une mise aux normes réglementaires, etc. Une hausse de la part collectivité sert principalement à financer les investissements dans le patrimoine du service. Ainsi, une part délégataire en baisse avec une part collectivité en hausse s'accompagne d'une augmentation des recettes de la collectivité pour investir dans le patrimoine du service.

4 Évolution du marché de la délégation de service public

Parmi l'échantillon exploitable composé de 83 services, 10 n'ont pas fourni les données relatives à cette partie de l'étude, ce qui **réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à 73 services**. Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

4.1 Évolution des parts de marché des délégataires en population desservie et en nombre de services gérés

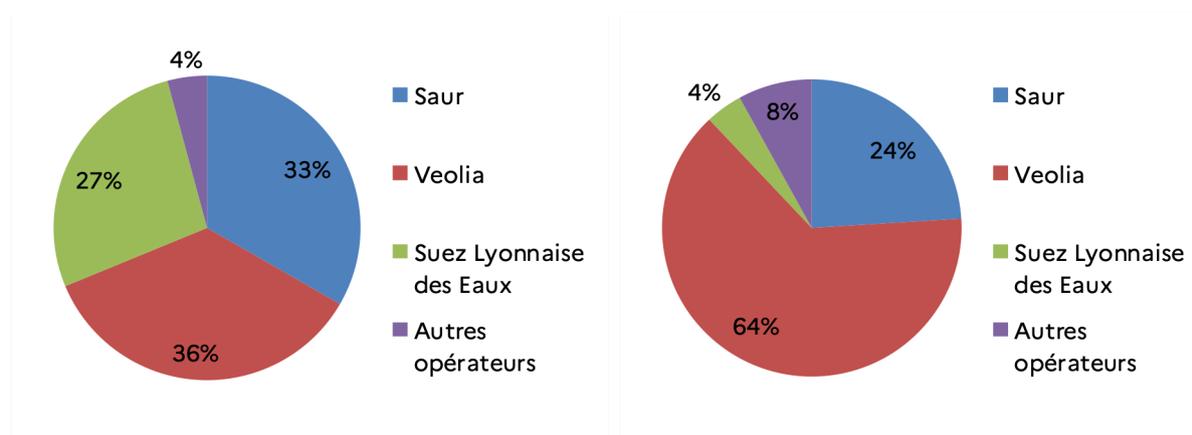
Cette partie de l'étude s'intéresse à la répartition du marché entre les exploitants¹⁸, exprimée en nombre de services gérés. **L'échantillon analysé est basé sur l'échantillon exploitable des contrats remis en concurrence en 2019. Il représente les parts de marché des services en renouvellement soumis à une procédure et ne reflète pas la totalité du marché national.**

4.1.1 Avant la procédure

Comme le montre la figure 28 ci-après, avant procédure et pour les services de moins de 10 000 habitants (48 procédures) dont le contrat de délégation était remis en concurrence en 2019, **la domination des trois grands groupes (Suez, Veolia et Saur) qui gèrent la majorité des services français en délégation est confirmée puisqu'ils gèrent 96% des services. Ils se partagent chacun environ un tiers de l'échantillon.**

Plus précisément, au sein de cette population de services de moins de 10 000 habitants, Veolia est titulaire de 36% des contrats de délégation avant procédure. Saur et Suez détiennent respectivement 33% et 27% des contrats. Les « autres opérateurs » gèrent 6% des contrats.

Figure 28 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire avant procédure – Échantillon exploitable réduit (73 services) – 2019



Pour les services de plus de 10 000 habitants (25 procédures), les « autres opérateurs » sont présents à hauteur de 2 services de l'échantillon (soit 8%). Veolia exploite 16 services en délégation (64% des contrats). Suez n'est titulaire que d'un seul service (4%).

En 2019, les « autres opérateurs » avant procédure sont : Agur, Sogedo et STGS.

¹⁸ Les données agrègent les différentes filiales des opérateurs au niveau des groupes.

Concernant les contrats multiservices, la répartition des opérateurs par taille de service a évolué de la manière suivante :

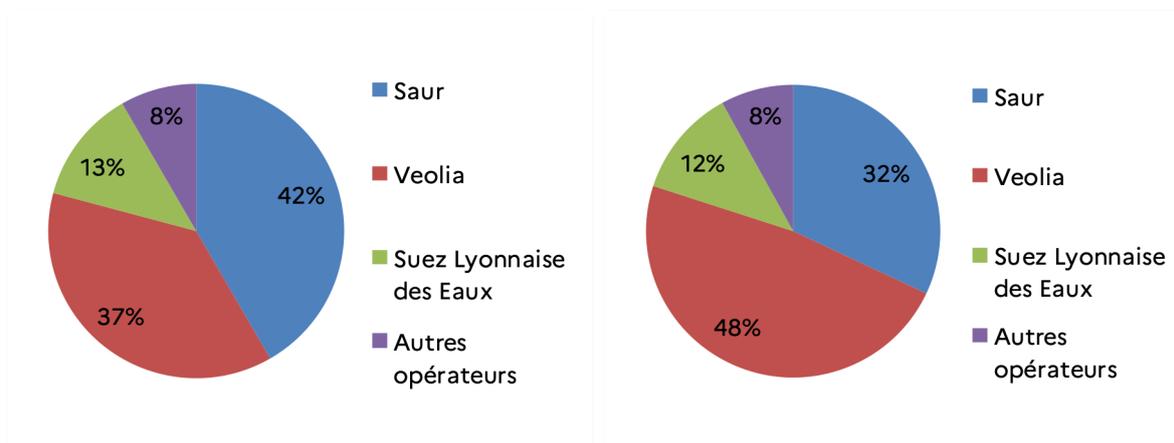
Figure 29 : Répartition des opérateurs par taille de service avant et après procédure pour les contrats multiservices - Échantillon exploitable réduit (73 services) – 2019

Titulaire	Avant procédure		Après procédure			
	Moins de 10 000 hab.	Plus de 10 000 hab.	Moins de 10 000 hab.	Evolution	Plus de 10 000 hab.	Evolution
VEOLIA	5	2	5	-	2	-
SUEZ	4	-	2	-2	-	-
SAUR	2	-	4	+2	-	-
SOGEDO	-	2	-	-	2	-

4.1.2 Après la procédure

Après procédure, la répartition des contrats de délégation est toujours à l'avantage des grands groupes avec une évolution importante des autres opérateurs sur les services de moins de 10 000 habitants. Les résultats sont illustrés dans la figure ci-après.

Figure 30 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire après procédure – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019



Dans la catégorie des services de moins de 10 000 habitants, les changements engendrés par la remise en concurrence des 73 délégations concernent l'ensemble des acteurs. Suez perd 7 contrats passant de 27% avant procédure à 13% de services gérés après procédure. Saur gagne 4 services et passe de 33% à 42%. Veolia gère 1% de services en plus (1 service en plus). Les « autres opérateurs doublent le nombre de services gérés et passent de 4% à 8% de services en gestion (2 services de plus).

Pour les services de plus de 10 000 habitants, une répartition du marché s'opère entre Saur, Veolia et Suez au détriment de Véolia qui perd 16% des services gérés (soit une perte de 4 services) et passe donc à 48% des contrats de concession. La Saur profite de ces changements et passe à 32% de services gérés (+8% soit +2 services) tout comme Suez qui gère 12% des services après procédure (+8% soit +2 services). Aucune évolution n'est à signaler pour les autres opérateurs.

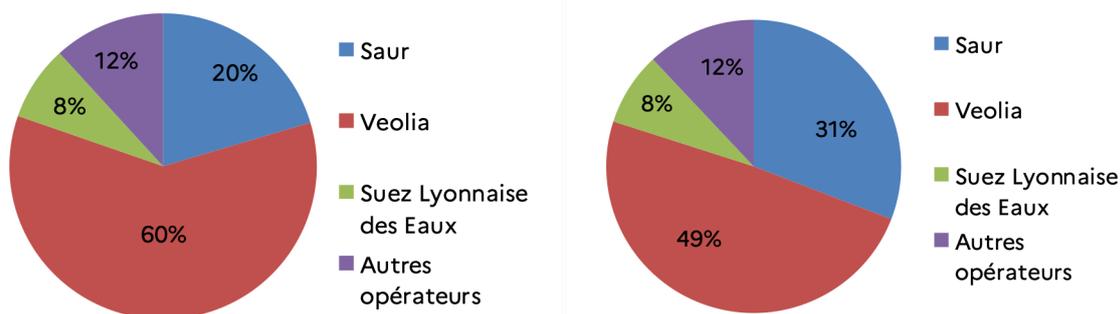
Au total, toutes tailles confondues, après procédure, les autres opérateurs gèrent 6 services (soit 8%). La Saur, Véolia et Suez gèrent respectivement 28 (soit 39%), 30 (soit 41%) et 9 (soit 12%) services.

En 2019, les « autres opérateurs » après procédure sont : Agur, Sogedo et STGS.

4.2 Évolution des parts de marché des délégataires en chiffre d'affaires

Dans cette partie, nous nous intéressons à la part de marché exprimée par le chiffre d'affaires total réalisé par chaque exploitant pour les contrats remis en concurrence en 2019.

Figure 31 : Répartition du chiffre d'affaires par délégataire avant procédure (à gauche) et après procédure (à droite) – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019



Avant procédure et en termes de chiffre d'affaires, Veolia détient la plus grande part de marché des services remis en concurrence en 2019 (60%) ; suivent la Saur (20%) et les autres opérateurs (12%). **Les trois majors du secteur gèrent 88% du marché de la gestion déléguée, ce qui est inférieur aux chiffres habituellement observés.**

Après procédure, la Saur voit son chiffre d'affaires augmenter (gain de 6 procédures) et passe à 31% de parts de marché. Cela confirme les résultats de l'analyse par nombre de services.

La part de marché du groupe Véolia passe de 60% à 49% tandis que Suez et les autres opérateurs stagnent respectivement à 8% et 12% de parts de marché.

Au niveau national, la population desservie en eau potable par un opérateur privé se répartit ainsi : 52% pour Veolia, 29% pour Suez, 18% pour la Saur et 1% pour les « autres opérateurs » (Source : BIPE/FP2E, 2019, données 2017). D'après les rapports d'activité de la FP2E¹⁹ - BIPE, entre

¹⁹ Les opérateurs privés de services publics d'eau et d'assainissement sont représentés par deux principales fédérations, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) et la Fédération des Distributeurs d'Eau

2013 et 2017, la part de la population desservie par Veolia a augmenté de 51 à 52% au détriment de celle desservie par les opérateurs hors FP2E (2 à 1%), celle desservie par Suez et Saur est stable (29% et 18% respectivement). La part de la population desservie par un opérateur privé a diminué de 66,1% à 64,7%.

Au niveau national, la population dont les eaux sont assainies par un opérateur privé se répartit ainsi : 42% pour Veolia, 40% pour Suez, 17% pour la Saur et 1% pour les opérateurs hors FP2E (Source : BIPE/FP2E, 2019, données 2017). D'après les rapports de la FP2E - BIPE, entre 2013 et 2017, la part de la population dont les eaux sont assainies par Veolia a augmenté de 39 à 42% au détriment de celle desservie par les opérateurs hors FP2E (2 à 1%) et Saur (19 à 18%), celle desservie par Suez est stable (40%). La part de la population dont les eaux sont assainies par un opérateur privé a légèrement diminué de 46,7% à 46%.

4.3 Procédures avec changement de délégataire

Le taux de reconduction, c'est-à-dire le nombre de services qui reconduisent, après procédure, le délégataire sortant est de 75%, suite aux procédures lancées en 2019. Ce chiffre est notablement inférieur aux années précédentes (environ 90%). Il représente la valeur la plus basse enregistrée par l'observatoire, en dessous de la valeur de 79% de 2009. Le tableau 13 suivant présente les opérateurs qui gagnent et/ou perdent des contrats au sein de l'échantillon exploitable. 18 délégations de service public ont fait l'objet d'un changement de délégataire.

Tableau 13 : Bilan des renégociations de contrats par opérateur – Services Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019

Nom du délégataire	Nombre de contrats		Solde	Nombre de contrats gérés au total après procédure
	gagnés	perdus		
Saur	8	2	+6	28
Veolia	6	9	-3	30
Suez	2	7	-5	9
Autres opérateurs	2	0	+2	6

Légende : un contrat « gagné » par un opérateur est un contrat qu'il signe suite à une procédure pour un service géré avant procédure par un autre opérateur. Pour l'opérateur sortant évincé, il s'agit d'un contrat « perdu ».

A l'issue des procédures lancées en 2019, Veolia perd la gestion de 3 contrats. Dans le cas de Suez, la perte est de 5 contrats. La Saur gagne 6 contrats après procédure tandis que les « autres opérateurs » gagnent 2 contrats pour des services de moins de 10 000 habitants (STGS), 1 en AEP et 1 autre en AC.

Indépendants (FDEI). Elles portent la parole des opérateurs de services publics d'eau et d'assainissement dans le débat public et à l'international. La FP2E compte les entreprises AQUALTER, SEFO, SOGEDO et les groupes, SAUR, SUEZ, VEOLIA, ainsi que leurs 108 filiales locales. La FDEI représente les entreprises Agur, Alteau, Cholton Réseaux, Lagun, Midali, Satég, SPI Environnement, S.T.G.S et Ternois.

5 Analyse des procédures de renouvellement des contrats

Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

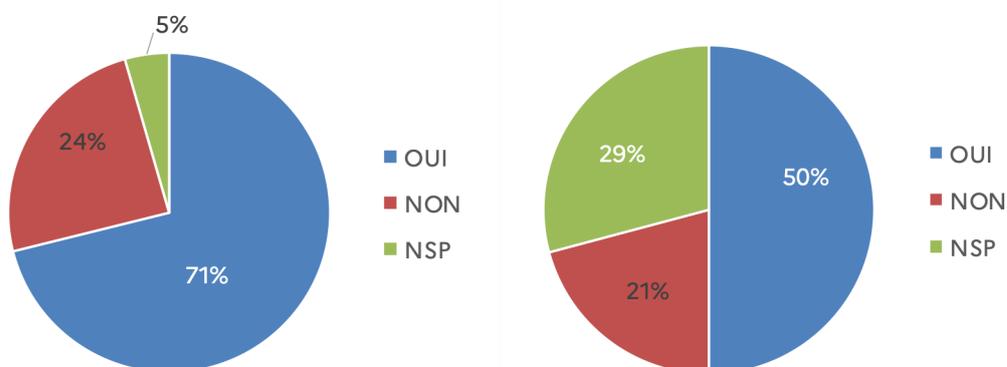
5.1 Perception du contexte concurrentiel par les services

Parmi l'échantillon exploitable composé de 83 services, 14 n'ont pas fourni les données relatives à la question de la perception de la concurrence, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **69 services**.

Pour analyser le contexte concurrentiel, nous considérons deux approches complémentaires : une approche quantitative portant sur le nombre de candidatures et d'offres reçues et une approche qualitative basée sur la perception de la concurrence par les autorités organisatrices lors de la procédure et notamment lors de la phase de négociation. La figure suivante illustre les réponses des services ou de leur organisme de conseil, à la question : « avez-vous eu le sentiment de profiter d'une concurrence réelle ? ».

64% des représentants des services déclarent ressentir l'existence d'une concurrence au cours de la procédure. Depuis 2015, cette valeur oscille autour de 60% (+ou- 5%). Ce sentiment est plus marqué parmi les services de moins de 10 000 habitants (71%) (Figure 32). Enfin, l'existence d'une concurrence est ressentie quel que soit le type de service : 63% des services d'eau potable et 65% des services d'assainissement.

Figure 32 : Sentiment de concurrence des services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019



Logiquement, les services qui ne ressentent pas de concurrence reçoivent moins d'offres en moyenne (1,3 offres reçues en moyenne) que les services qui ressentent une concurrence (2,6 offres reçues en moyenne) (Cf. tableau ci-après).

Tableau 14 : Sentiment de concurrence déclaré par rapport au nombre de candidatures et d'offres reçues – Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019

Sentiment de concurrence	OUI	NON
Nombre moyen de candidatures	2,8	1,6
Ecart-type	0,9	0,8
Nombre moyen d'offres	2,6	1,3
Ecart-type	0,8	0,4

5.2 Analyse du nombre de candidatures et d'offres

Une procédure lancée en 2019 a généré en moyenne **2,4 candidatures et 2,2 offres**. Ces résultats conduisent à une analyse un peu différente de celles des 4 années précédentes où l'on observait un effectif d'offres et de candidatures en baisse chaque année (Cf. Figure 42 dans la partie 7 du rapport). **Au contraire, le nombre de candidatures et surtout le nombre d'offres remontent substantiellement.**

Notons que pour les contrats multiservices, ces moyennes sont légèrement inférieures. Sur les 14 procédures recensées, le nombre moyen de candidatures était en effet de 2,3 et d'offres de 2,1. Ceci pourrait s'expliquer par la spécificité de ces contrats.

25% des services ne reçoivent qu'une seule offre et ne bénéficient d'aucune concurrence, chiffre en baisse par rapport à 2018 (42%) et aux années précédentes.

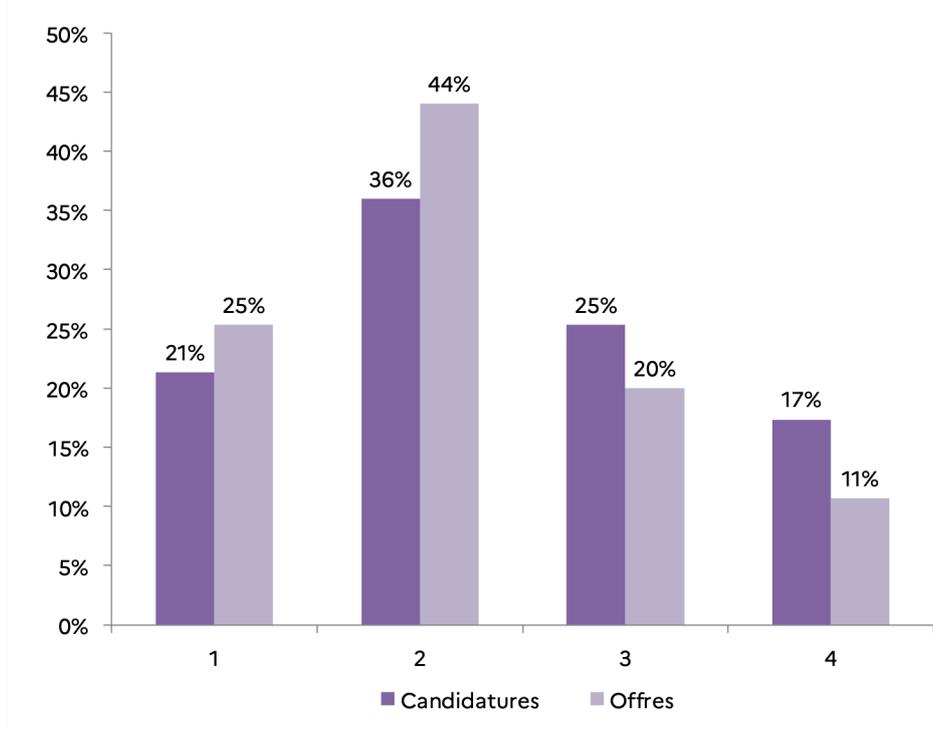
Par ailleurs, 44% des procédures donnent lieu à la remise de seulement 2 offres.

Enfin, pour 31% des procédures, les autorités organisatrices reçoivent 3 offres et plus. Ce pourcentage tombe à 11% des procédures pour 4 offres et plus (Cf. Figure 33).

Le nombre d'offres rebondit nettement cette année. Après plusieurs années où l'on observait un resserrement du marché concurrentiel, il semble que le marché s'ouvre un peu plus à la concurrence.

Enfin, sur les 117 réponses reçues, aucune n'a prévu d'indemnisation des candidats suite à une réponse à un appel à publicité. Selon les opérateurs, le coût de la réponse aux appels d'offres accru par l'augmentation des exigences des collectivités dans les cahiers de charges peut être responsable d'une baisse du nombre de candidatures reçues ces dernières années.

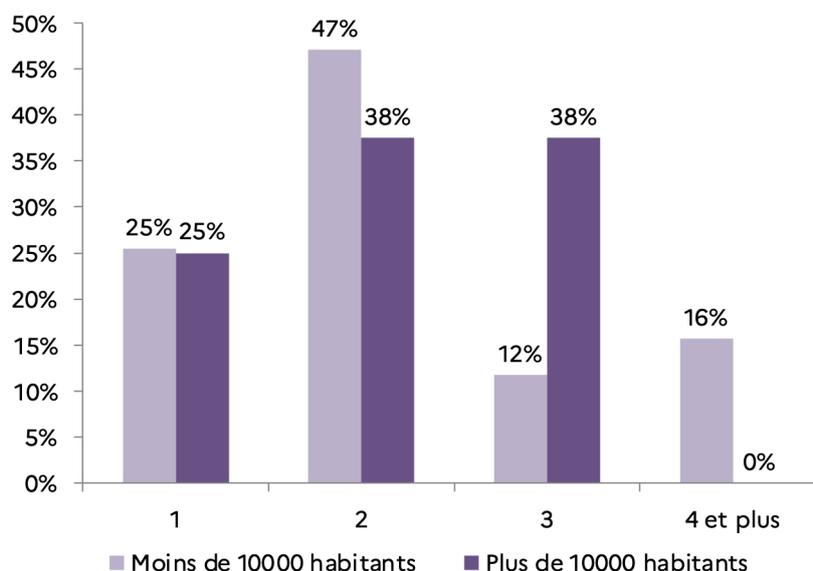
Figure 33 : Répartition des procédures selon le nombre de candidatures et d'offres reçues – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019



Le taux moyen de défection entre la candidature et l'offre est de 9,5%, en baisse par rapport à 2018 (17%), 2017 (21%) et 2016 (36%). Cela signifie que moins d'1 candidat sur 10 se retire ou est

évincé de la procédure²⁰. Là aussi, le changement est notable relativement aux dernières années. Un candidat qui se présente a donc fermement l'intention d'aller jusqu'au bout de la procédure en présentant une offre la plupart du temps. L'attractivité du contrat ne semble pas influencer cette année la propension des candidats à faire une offre. Ceci est illustré dans la Figure 34 ci-après.

Figure 34 : Répartition des procédures selon le nombre d'offres et en fonction de la taille du service – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019



La figure ci-avant et le tableau 15 ci-après montrent que, cette année, même des contrats pour des services de petites tailles ont été aussi attractifs que ceux concernant des services plus importants en taille. Un service de plus de 10 000 habitants reçoit en moyenne 2,1 offres, alors que les services de moins de 10 000 habitants reçoivent en moyenne 2,2 offres.

Tableau 15 : Nombre d'offres moyen par taille de service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019

	Nombre moyen d'offres	Ecart-type
Moins de 4 000 habitants	2,1	1
De 4 000 à 8 000 habitants	2,4	0,8
De 8 000 à 20 000 habitants	2,1	0,9
Plus de 20 000 habitants	2,3	0,8
	Nombre moyen d'offres	Ecart-type
Moins de 10 000 habitants	2,2	1
Plus de 10 000 habitants	2,1	0,8

²⁰ Nous ne disposons pas d'information sur les candidats évincés de la procédure. L'item correspondant dans le questionnaire a été supprimé du fait d'un taux de réponses trop faible et trop imprécis et donc du caractère inexploitable des informations.

Est-ce que la concurrence engendre une baisse de la part délégataire dans les nouveaux contrats ?

Le tableau 16 ci-après met en relation le nombre d'offres reçues au cours de la procédure d'une part et l'évolution de la part délégataire d'autre part. Cette année, la part délégataire ne diminue pas systématiquement quand le nombre d'offres augmente mais la tendance est néanmoins bien présente.

Le nombre de services analysés pour la catégorie des 4 offres et + est seulement de 8. Les résultats obtenus sont donc à prendre avec précaution.

La capacité de négociation des collectivités de cet échantillon est limitée quand le contexte concurrentiel n'est pas présent (1 offre). On peut observer que la baisse est nettement plus marquée lorsque deux candidats sont en compétition.

D'autres facteurs peuvent expliquer les hausses et baisses de la part délégataire comme le montant initial élevé de la part délégataire (pour les services n'ayant qu'une offre notamment), l'évolution de la qualité du service, de la capacité de négociation de la collectivité, etc.

Tableau 16 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019

Nombre d'offres	1 offre (19 services)	2 offres (33 services)	3 offres (15 services)	4 offres et + (8 services)
Part délégataire moyenne initiale (€/m ³)	1,52 €/m ³	1,17 €/m ³	1,15 €/m ³	1,64 €/m ³
Ecart-type	0,56 €/m ³	0,69 €/m ³	0,46 €/m ³	0,95 €/m ³
Variation de la part délégataire	-0,006 €/m ³ -0,4%	-0,21 €/m ³ -17,5%	-0,04 €/m ³ -3,6%	-0,10 €/m ³ -6,2%

Pour 68 des 83 procédures de l'échantillon exploitable, 63²¹ ont répondu qu'il n'y avait pas d'indemnisation des candidats. Ainsi il n'est pas possible d'observer les effets de l'indemnisation des candidats sur la concurrence.

Notons que toutes les collectivités ayant lancé une procédure pour des contrats multiservices, comme pour les autres procédures, le plus souvent les collectivités ont reçu 2 offres (7 sur 10), et le fait de recevoir 2 offres est associé à une plus forte variation de la part délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat signé (- 20,4% contre -11% avec 1 offre et - 5,2% avec 4 offres et plus).

Tableau 17 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif – Contrats multiservices (10 procédures) - 2019

Nombre d'offres	1 offre (1 procédure)	2 offres (7 procédures)	3 offres (0 procédure)	4 offres et + (1 procédure)
Part délégataire moyenne initiale (€/m ³)	1,72 €/m ³	1,13 €/m ³	-	1,22 €/m ³
Ecart-type	0,03 €/m ³	0,94 €/m ³	-	0,12 €/m ³
Variation de la part délégataire	-0,19 €/m ³ -11%	-0,23 €/m ³ -20,4%	-	-0,06 €/m ³ -5,2%

²¹ Parmi les 68, 5 ont répondu qu'il ne savaient pas répondre à la question.

5.3 Évolution de la durée des contrats après procédure

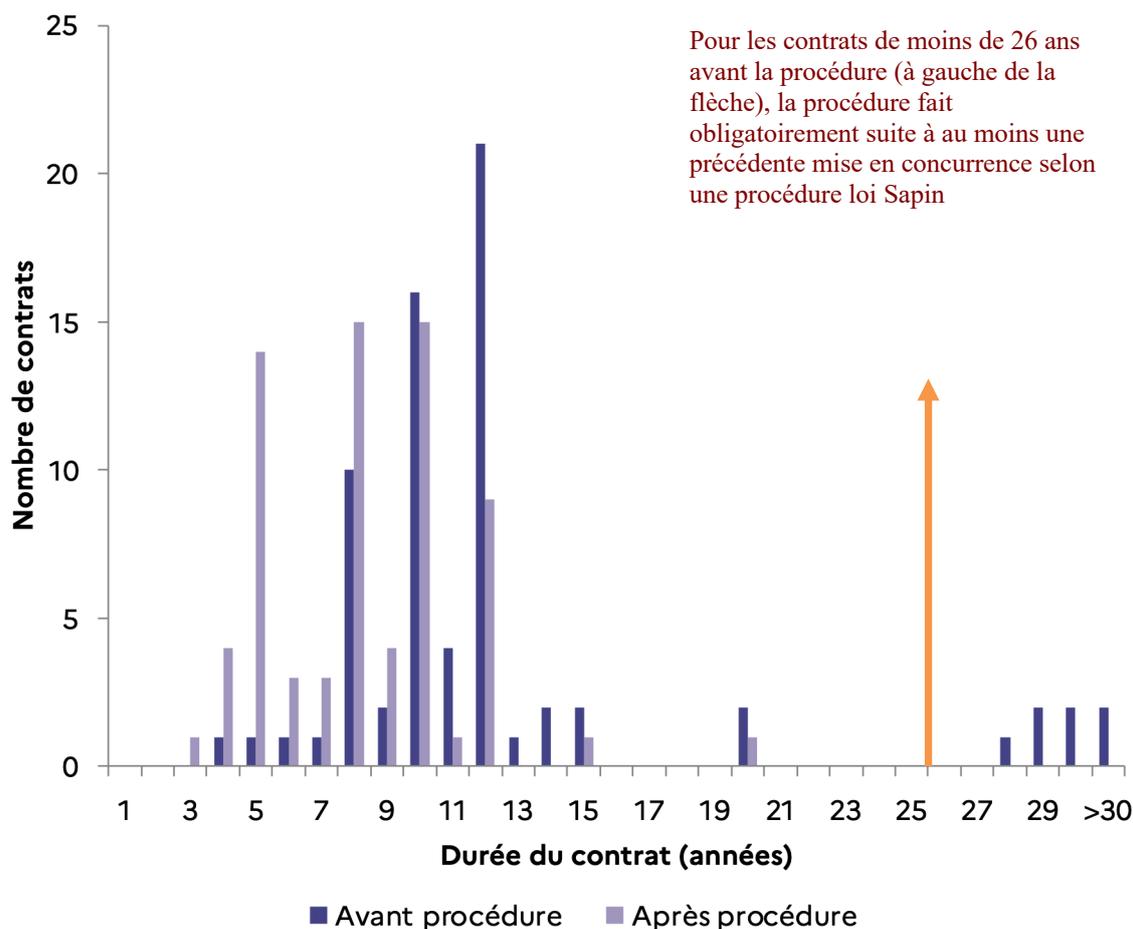
Parmi l'échantillon exploitable composé de 83 services, 12 services n'ont pas fourni les données relatives à la durée des contrats, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **71 services**.

Nota : toutes les durées moyennes de contrats sont établies par dénombrement des contrats. Contrairement à l'expression des prix moyens, aucun calcul pondéré n'est fait avec les volumes consommés.

Avant la procédure, la durée moyenne des contrats s'établissait à 12,6 ans. 30% des services avait signé avec leur délégataire pour 12 ans et 20% pour 13 ans et plus. 2 contrats de 20 ans ont été signés pour des collectivités de moins de 20 000 habitants pour des services d'assainissement.

Cette année, on peut relever un échantillon exceptionnel de 6 contrats de plus 20 ans arrivant à échéance (1 contrat eau potable et 1 assainissement pour les communes de Chateauroux et Gaillac, 1 contrat eau potable pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et 1 contrat multiservice d'eau et d'assainissement pour la commune de Calvi, 4 signés avec Veolia et 2 avec la Saur). Il s'agit de contrats signés avant la loi Sapin de 1993. Il reste donc probablement encore quelques très vieux et très longs contrats de délégation.

Figure 35 : Distribution de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019



Après la procédure, la durée moyenne d'un contrat converge vers la valeur de 8,3 ans, valeur observée parmi les plus faibles depuis le début de l'observatoire (Cf. Tableau 18 ci-après). La Figure 35 ci-avant présente l'évolution de la distribution de la durée des contrats renouvelés par une procédure lancée en 2019 avant et après procédure. Comme le montre le tableau 18 ci-après, la proportion de contrats de 13 ans et + diminue fortement après procédure (3%).

Avant la procédure, la durée de certains contrats pouvait s'étendre jusqu'à plus de 30 ans, après procédure, la durée maximale d'un contrat observée est de 20 ans.

Tableau 18 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019

	Avant procédure	Après procédure
Proportion de contrats de 12 ans	30%	13%
Proportion de contrats de 13 ans et plus	20%	3%
Durée moyenne (en années)	12,6 (de 4 à plus de 30 ans)	8,3 (de 3 à 20 ans)

5.3.1 Relation avec la taille du service

Comme le montre le Tableau 19 ci-après, les contrats renouvelés en 2019 étaient, avant procédure, de durée supérieure dans les services de plus de 8 000 habitants.

Certains contrats de durée exceptionnellement longue et concernant des grosses collectivités sont probablement tombés sous le coup de la jurisprudence « Olivet »²² qui les a rendus caduques en février 2015. D'autres ont pu être maintenus jusqu'à leur terme et sont remis en concurrence progressivement. **Leur longue durée continue à peser dans la moyenne des contrats avant renégociation.**

Après procédure, la durée des nouveaux contrats oscille entre 6,8 et 8,7 ans et la proportion de contrats dont la durée est supérieure à 12 ans est faible, 3%.

Tableau 19 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la taille des services – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019

Nombre d'habitants	Moins de 4 000	De 4 000 à 8 000	De 8 000 à 20 000	Plus de 20 000
Durée moyenne des contrats avant	11,5	10,2	15,8	13,5
Durée moyenne des contrats après	8,7	6,8	8,5	8,4

5.3.2 Relation avec le type de collectivité

La durée moyenne des contrats avant procédure est la plus longue pour les communes (12,6 ans) par rapport aux EPCI-FP (12,2 ans) et aux syndicats (11,4 ans). Pour autant, comme le montre le Tableau 19 ci-après et comme en 2016, 2017 et 2018, la durée des nouveaux contrats est plus courte pour les EPCI-FP (4,7 ans en moyenne) que pour les communes ou les syndicats. Cela est très certainement lié à un processus d'harmonisation des échéances des contrats des différentes communes au sein d'une communauté pour passer, à terme, à un seul contrat ou à un seul mode de gestion.

²² L'arrêt dit « Olivet » du 8 avril 2009 fait référence à une décision du conseil d'Etat affirme que les contrats de délégation de service public de plus de 20 ans à partir de février 2015 ne pourront plus être exécutés de manière régulière, sauf justification d'investissements restants à amortir.

Tableau 20 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction du type de collectivité – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019

Type de collectivité	Commune	Syndicat	EPCI-FP
Durée moyenne des contrats avant	12,6	11,4	12,2
Ecart-type	6,7	3,4	6,8
Durée moyenne des contrats après	8,7	9,3	4,7
Ecart-type	3,0	2,8	0,5

5.3.3 Relation avec le type de service

Comme le montre le Tableau 21 ci-après, la durée des contrats, avant procédure, est sensiblement la même quel que soit le type de service. Après procédure, on observe le même résultat. Ce résultat infirme, depuis 2018, une tendance observée ces dernières années où l'on constatait des durées de contrat plus courtes pour les services assainissement avant et après procédure.

Tableau 21 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019

Nature du service	Eau potable	Assainissement
Durée moyenne des contrats avant	12,4	12,8
Ecart-type	5,8	6,9
Durée moyenne des contrats après	8,3	8,2
Ecart-type	2,8	3,3

5.3.4 Relation avec le type de contrat (multiservices)

Rappelons que 14 contrats multiservices ont été recensés suite aux procédures lancées en 2019. L'analyse qui suit porte donc sur un nombre très limité de services ce qui limite la portée des résultats.

Le tableau 22 suivant compare la durée moyenne des contrats eau et assainissement confondus avant et après procédure, selon que les contrats ne concernent qu'un service (« mono » service) ou qu'ils soient multiservices eau et assainissement. La durée moyenne des nouveaux contrats multiservices de notre échantillon est légèrement plus élevée que pour les contrats mono service, puisqu'elle est de 9 ans contre 8,3 ans.

Tableau 22 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du contrat – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (14 collectivités) - 2019

Nature du service	Contrat mono service	Contrat eau et assainissement
Durée moyenne des contrats avant	12,6	11,8
Durée moyenne des contrats après	8,3	9

Tableau 23 : Comparaison de la durée des contrats multiservices eau et assainissement avant et après procédure en fonction du type de collectivité - Échantillon exploitable réduit (14 collectivités) - 2019

Type de collectivité	Commune (7)	Syndicat (4)	EPCI-FP (3)
Durée moyenne des contrats avant	10,3	14,0	10,5
Ecart-type	2,0	4,7	1,9
Durée moyenne des contrats après	9,3	11,3	5,0
Ecart-type	1,0	1,0	0

Le tableau ci avant présente la durée des contrats multiservices eau et assainissement en fonction du type de collectivité. Comme pour les contrats mono service, les contrats signés avec des EPCI-FP sont sensiblement de plus courte durée après procédure, sans doute en vue de l'évolution des périmètres des collectivités.

5.3.5 A retenir sur l'évolution de la durée des contrats

En conclusion, la durée moyenne des contrats après procédure qui est de 8,3 ans confirme la tendance à la baisse de la durée des contrats de délégation de service public remis en concurrence. S'ajoute très probablement l'effet de la modification de la carte intercommunale qui peut conduire à la signature de contrats de délégation dont la date est fixée non pas en considération de la mission confiée au délégataire, mais du souhait d'harmoniser les dates de fin de contrat sur un territoire donné.

On rappellera ici que la directive "concession" a introduit l'obligation de déterminer la durée du contrat en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Pour les contrats de plus de 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés (l'article R. 3114-2 du CCP).

5.4 Analyses complémentaires

Ces analyses exploitent les réponses aux questions complémentaires sur la procédure ou le contrat. Elles concernent l'ensemble des services ayant répondu, ce qui conduit à un échantillon différent de l'échantillon exploité précédemment. Pour conserver une robustesse acceptable, les résultats présentés ne prennent en compte que les réponses ayant des taux de renseignement supérieurs à 50%²³, c'est-à-dire lorsque au moins 69 réponses ont été obtenues.

²³ Ceci signifie que ne sont présentes dans l'analyse exclusivement les questions de l'enquête pour lesquelles au moins 50% des collectivités qui ont retourné le questionnaire ont répondu.

5.4.1 Sources de publication pour l'appel à candidature

Le lancement d'une procédure exige la publication d'un avis de publicité dans un ou plusieurs supports de publication. Selon le montant d'un contrat de concession, les règles de publication de l'avis de concession varient.

Conformément à l'article R.3122-2 du CCP, pour un contrat de concession d'assainissement dont le montant total HT dépasse 5 350 000 euros HT au 1er janvier 2018, l'avis de concession doit être publié dans trois sources de publication :

- au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)
- dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL),
- dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Conformément à l'article R. 3126-1 du CCP, pour les contrats de concession d'assainissement en dessous du seuil précité, et les contrats de concession pour l'eau, l'avis de concession doit être publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL).

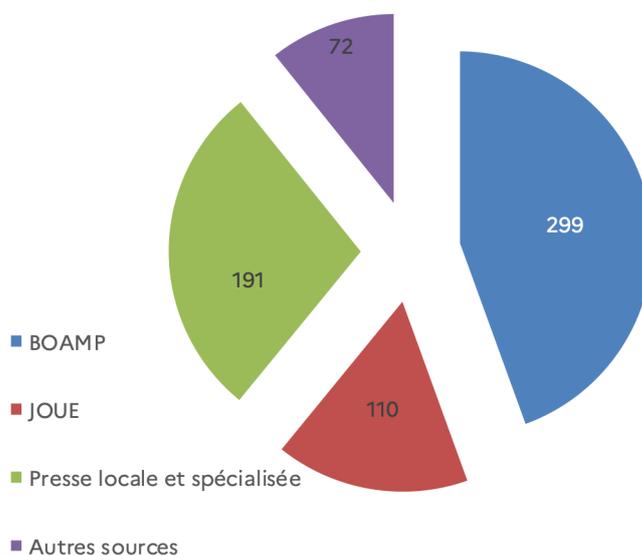
L'observatoire enregistre un maximum de 4 journaux de publication par procédure dans sa base de données.

Nous avons recensé 440 avis de publicité publiés en 2019. Voici la répartition selon la source de publication :

- 110 avis publiés dans le JOUE
- 299 avis publiés dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
- 191 avis publiés dans la presse locale, spécialisé
- 72 avis publiés dans d'autres supports (sites web des collectivités)

Le nombre de publications supérieur au nombre de procédures recensées met en évidence des publications sur plusieurs supports par procédures.

Figure 36 : Nombre d'avis de publicité recensés par source de publication – 2019



5.4.2 Contentieux liés à la procédure

9 procédures, soit 7% des **121 services**²⁴ de notre échantillon ont fait l'objet d'un contentieux lié à la procédure. Ce chiffre reste assez faible chaque année.

5.4.3 Évolutions contractuelles avant et après procédure

5.4.3.1 Charges de renouvellement du patrimoine²⁵

Les charges de renouvellement peuvent expliquer le niveau de prix d'un contrat de délégation de service public.

Avant procédure, la part des charges de renouvellement confiées au délégataire rapportée au chiffre d'affaires est d'environ 10,9%²⁶ (**74 réponses**). Après procédure, ce chiffre est sensiblement le même (11,7%) (**69 réponses**).

Ces valeurs sont dans l'ordre de grandeur observé depuis une dizaine d'années. Les parts délégataires diminuant en moyenne avec une baisse de la marge attendue, il est cohérent que la part relative aux charges de renouvellement augmentent.

5.4.3.2 Évolution de l'assiette de facturation

Nous analysons l'évolution de l'assiette de facturation de deux manières.

Dans un premier temps, nous analysons l'évolution de l'assiette de facturation (en volume) entre la dernière année de l'ancien contrat et la première année de nouveau contrat. En 2019, les assiettes de facturation (en volume) des contrats d'eau sont en hausse (+7,3%). Les assiettes de facturation des contrats d'assainissement sont stables en 2019 (+0,8%). **Au total, tous services confondus, l'assiette de facturation augmente de 5,6%**. Rappelons que depuis 2014, sauf en 2018, l'assiette de facturation²⁷ est stable voire en augmentation, après plusieurs années de baisse. Nous observons donc une correction d'assiette après des hypothèses pessimistes sur les précédents contrats.

Dans un deuxième temps, nous comparons la manière dont l'assiette de facturation a évolué dans la durée de l'ancien contrat, avec la manière dont le nouveau contrat prévoit son évolution. On observe, dans les anciens contrats entre leur première et dernière année, une évolution de l'assiette de facturation (volume facturé) à la hausse dans 61% des cas et à la baisse dans 32% des **41 services**. Dans 7% des réponses, l'assiette des volumes vendus n'a pas évolué dans l'ancien contrat. Malgré tout, en moyenne, l'assiette a évolué à la hausse, de +0,4%/an.

En ce qui concerne les nouveaux contrats, entre leur première et dernière année, l'assiette de facturation (volume facturé) est prévue à la hausse dans 60% des cas et à la baisse dans seulement 29% des **38 services**. Dans 11% des services, il n'est pas prévu d'évolution des volumes vendus pour le nouveau contrat. En moyenne, l'assiette prévoit une hausse de 0,3%/an.

Il en ressort donc que les maîtres d'ouvrage anticipent plutôt une hausse de consommation alors que le discours généralement admis est une diminution des consommations d'eau ces

²⁴ 87% des réponses de l'échantillon exploitable et complémentaire.

²⁵ La rubrique « renouvellement » inclut à la fois les renouvellements d'équipement, qui sont les plus fréquents dans les contrats de délégation pour l'eau et l'assainissement, mais aussi les renouvellements de canalisations le cas échéant.

²⁶ Il s'agit d'une moyenne arithmétique, non pondérée par le chiffre d'affaires.

²⁷ Notons que l'évolution de l'assiette de facturation observée dans ce présent rapport est mesurée entre la dernière année du contrat et la première année du contrat suivant.

dernières années. Les économies d'eau réalisées par les usagers sont alors contrebalancées par les corrections d'assiettes et des projets de développement sur les territoires prévoyant une croissance démographique et/ou une augmentation des besoins (usages récréatifs notamment).

5.4.3.3 Objectifs de performance

54% des **61 services** ayant répondu intègrent des objectifs quantifiés de performance dans l'ancien contrat. Parmi ceux-ci, une large majorité (93%) est assortie d'incitation sous forme de pénalités et plus rarement sous forme de primes (10%).

Dans le nouveau contrat signé après procédure, 80% des **76 services** ayant répondu intègrent des objectifs quantifiés de performance. Parmi ceux-ci, une large majorité (98%) est assortie d'incitations sous forme de pénalités et très rarement sous forme de primes (6%).

5.4.4 Critères pondérés d'analyse des offres

Des informations concernant les critères pondérés d'analyse des offres publiés dans le règlement de consultation ont été obtenues pour 70 des 83 procédures de l'échantillon exploitable, soit 84% de ces procédures.

Pour 33 des 70 cas, des critères pondérés d'analyse des offres ont été publiés. Pour les 37 autres procédures, les répondants ont répondu non ou ne sait pas.

Les critères mentionnés ainsi que leur poids respectif sont présentés dans le tableau 24 qui suit, à partir de données recueillies pour 33 procédures.

Tableau 24 : Critères de choix des offres – Échantillon réduit (33 procédures)

Critère	Pourcentage de procédure où le critère est cité (sur 33 procédures)	Pondération maximale
prix	79%	60%
qualité du service	79%	70%
engagement sur la performance	52%	40%
critères environnementaux	15%	10%
critères sociaux	9%	15%
critères relatifs à l'innovation	3%	1%

Les deux critères les plus souvent cités sont le prix et la qualité du service, dont les poids respectifs sont prépondérants (60% et 70% respectivement). Vient ensuite l'engagement sur la performance pour un peu plus de la moitié des procédures, pour un poids maximal de 40% et l'engagement sur la performance. Les critères environnementaux et sociaux sont minoritaires. Le critère le moins mobilisé et qui pèse le moins est le critère relatif à l'innovation.

6 Analyse du conseil aux collectivités

Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

6.1 Marché du conseil pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage

Cette partie, comme les précédentes, présente l'analyse des données sur l'échantillon dit exploitable par souci d'homogénéité (**83 services**). Selon les questions, le nombre de réponses exploitables parmi ces 83 varie et est précisé dans chaque sous-partie. Comme les années précédentes, le recours au conseil est prépondérant et 95% des services y ont recours pour les procédures lancées en 2019.

6.1.1 Analyse des parts de marché du conseil

L'échantillon analysé comprend **59 services** pour lesquels l'information concernant le prix de la prestation est renseignée. Ces 59 services représentent un chiffre d'affaires pour le conseil de 791 328 € soit 13 412 € par service. Il est intéressant de rapporter ce montant alloué au conseil à la baisse du chiffre d'affaires annuel des opérateurs de 1,3 millions d'euros soit une baisse de 15 476 €/an/service (sur 83 services de l'échantillon exploitable eau et assainissement (cf. Tableau 7 en partie 2 du présent rapport).

Les parts de marché présentées dans le tableau 25 ci-dessous correspondent au chiffre d'affaires généré par les prestations de conseil pour la gestion et la renégociation des délégations de service public. Le conseil public est aujourd'hui assuré par les assistances techniques départementales et des syndicats.

Tableau 25 : Parts de marché des organismes de conseil entre public et privé et par taille de service (en pourcentage du chiffre d'affaires) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2019

59 services conseillés	Conseil privé	Conseil public
Moins de 4 000 habitants	36%	2%
De 4 000 à 8 000 habitants	8%	4%
De 8 000 à 20 000 habitants	25%	1%
Plus de 20 000 habitants	24%	1%
Total	92%	8%

Le conseil public est très minoritaire avec seulement 8% des parts de marché. Les entités publiques recensées sont : ADTO, Charente eaux, Cher Ingénierie des Territoires, Matec, Meurthe et Moselle Développement, Sdaep 22, Sidesa, Syded. Le conseil public intervient auprès des petits (6%) et grands (2%) services.

La part de marché du conseil privé est de 92% en 2019. Depuis 2015, le conseil privé concerne toutes les tailles de service mais génère près de 60% de son chiffre d'affaires auprès des services de plus de 20 000 habitants. Cette année, seulement 24% de son chiffre d'affaires est généré par les grands services de plus de 20 000 habitants.

6.1.2 Répartition des organismes de conseil

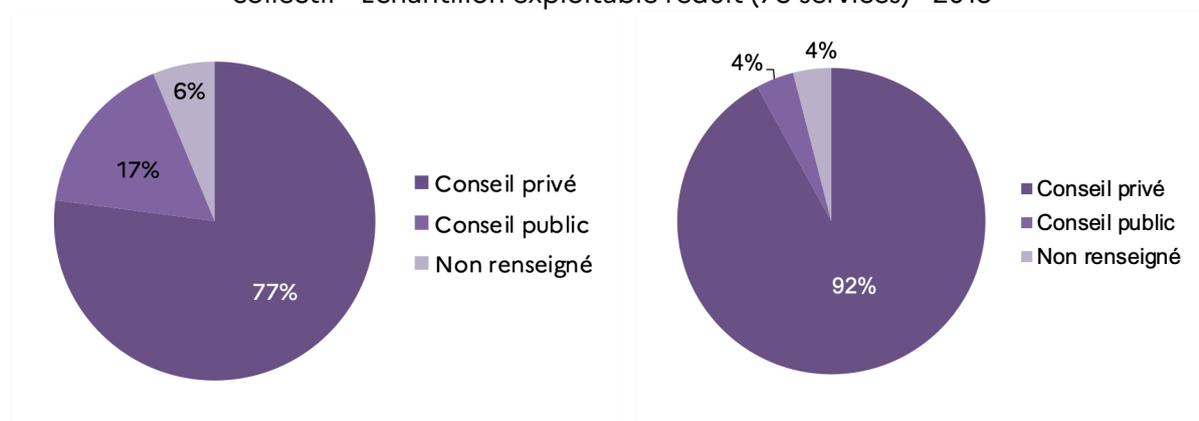
Le Tableau 26 suivant donne la répartition des organismes de conseil par taille de service pour l'échantillon exploitable.

Tableau 26 : Répartition des organismes de conseil par taille de service (en nombre de services) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019

69 services conseillés	En nombre		Répartition en %	
	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public
Moins de 4 000 habitants	27	4	39%	6%
De 4 000 à 8 000 habitants	9	2	13%	3%
De 8 000 à 20 000 habitants	14	2	20%	3%
Plus de 20 000 habitants	10	1	14%	1%
Total	60	9	87%	13%

Le conseil privé est l'acteur principal du conseil auprès des services d'eau et d'assainissement en France. Comme les années précédentes, son activité se retrouve sur toutes les tailles de services, et, en particulier, dans les services de moins de 4 000 habitants. C'est une conséquence directe du désengagement des services de l'État dans l'appui technique aux collectivités territoriales et du faible développement d'un conseil développé au sein des collectivités territoriales (départements notamment).

Figure 37 : Répartition des organismes de conseil dans les services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019



Les graphes de la Figure 37 ci-dessus permettent d'analyser la situation en tenant compte de la part des services pour lesquels on ne sait pas s'il y a eu un conseil (73 services au total).

Pour les services de moins de 10 000 habitants (à gauche), le conseil public est présent dans 17% des services tandis que le conseil privé conseille 77% des services. Le conseil public est particulièrement présent pour les services de moins de 4 000 habitants et dans une moindre mesure pour les services de plus de 20 000 habitants. Peu de services n'indiquent pas la nature du conseil (6% de l'échantillon exploitable réduit), dans la même tendance que les années précédentes.

Pour les services de plus de 10 000 habitants (à droite), la situation est plus marquée à l'avantage du conseil privé. Il domine par sa présence avec 92% du marché contre 4% pour le conseil public.

6.1.3 Étude du prix moyen des prestations de conseil

Le tableau suivant présente le prix moyen en euros courants des prestations en fonction des organismes de conseil, par taille de service et par habitant²⁸.

Tableau 27 : Prix moyen de la prestation par organisme de conseil, par taille de service et par habitant (en euros) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2019

59 services	Conseil privé		Conseil public	
	Par service	Par habitant	Par service	Par habitant
Moins de 4 000 habitants	12 274 €	8 €	7 065 €	10,1 €
De 4 000 à 8 000 habitants	7 667 €	1,6 €	30 100 €	6,3 €
De 8 000 à 20 000 habitants	15 390 €	1,1 €	8 000 €	1 €
Plus de 20 000 habitants	18 804 €	0,5 €	7 350 €	0,3 €

Pour les procédures 2019, le coût du conseil privé est plus élevé que celui du conseil public, si on analyse par service sauf pour la catégorie des 4 000 à 8 000 habitants. Très peu de services accompagnés par un conseil public ayant fourni ces renseignements, ce résultat ne reflète sans doute que de manière très limitée la réalité des prix pratiqués.

Par ailleurs, le montant des prestations rapporté au nombre d'habitants concernés induit un prix par habitant plus élevé dans les services de moins de 4 000 habitants, quel que soit le type de conseil. Ceci s'explique par la lourdeur de la procédure qui nécessite de passer un temps minimum incompressible quelle que soit la taille de la collectivité.

Selon les classes en nombre d'habitants, les tarifs du conseil public (hors prestations de suivi annuel) varient en moyenne de 7 065 € à 30 100 € par procédure. Les tarifs privés sont plus élevés et se situent entre 7 667 € et 18 804 € par procédure.

Le coût du conseil rebute certaines collectivités. Le conseil permet toutefois de diminuer le risque de contentieux, d'améliorer les documents de consultation ce qui favorise le contexte concurrentiel, et d'augmenter les chances de négociation des offres.

6.2 Contenu des prestations de conseil

La majorité des prestations concernent le bilan/audit du service et la reconstitution des coûts, respectivement 85% et 60% des réponses. Par ailleurs, 35% des services ont étudié la possibilité d'un retour en régie.

Le conseil va donc au-delà de la seule assistance à la procédure de mise en concurrence.

²⁸ Il faut toutefois comparer ces chiffres avec prudence, le périmètre et la nature des prestations pouvant varier de façon importante d'un conseil à un autre.

Tableau 28 : Nature du conseil obtenu par les services - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (48 services) - 2019

48 services ayant répondu à la question	Prestations de conseil (nombre de services)	Proportion
Bilan/audit du service	41	85%
Reconstitution des coûts	29	60%
Etude retour en régie	17	35%
Autre*	9	19%

* Gestion fin de contrat, analyse mode de gestion, assistance pour la procédure.

6.3 Caractéristiques du marché du conseil privé

Ici, nous avons fait le choix d'utiliser toutes les réponses à notre disposition. Le nombre de services où l'information sur le nom du conseil privé et le montant de la prestation sont disponibles est de **85**.

Le conseil privé est l'acteur principal du conseil auprès des collectivités et cette tendance se traduit par une augmentation du nombre de bureaux d'études présents chaque année. Les Figures 38 et 39 ci-après présentent les bureaux d'études dont l'activité est suffisante en nombre de procédures et en nombre d'habitants concernés par les contrats de délégation.

Au total, nous avons recensé **33 bureaux d'études privés différents**.

Figure 38 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre de procédures – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (85 services) - 2019

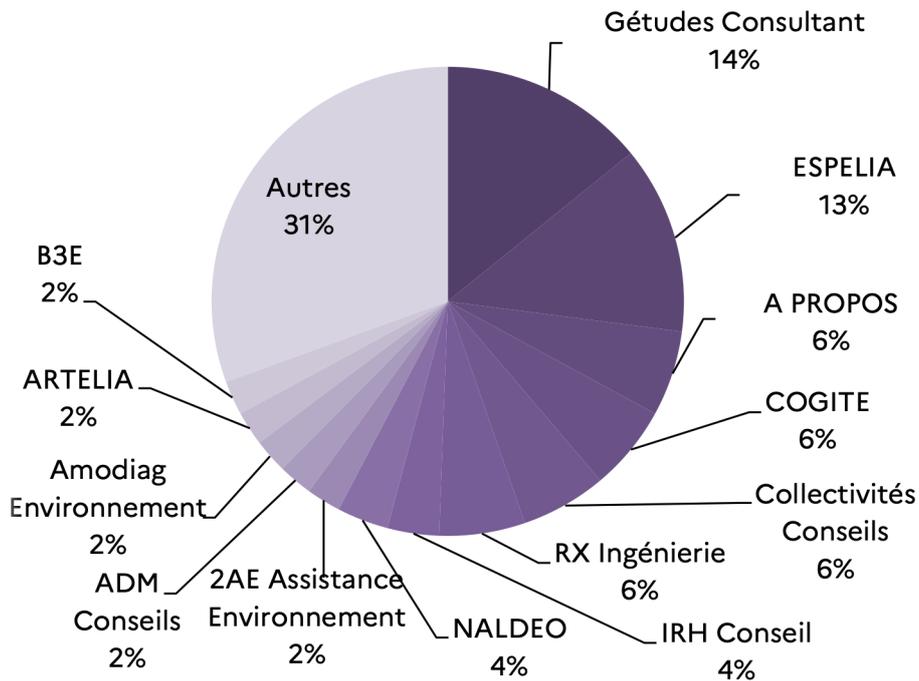
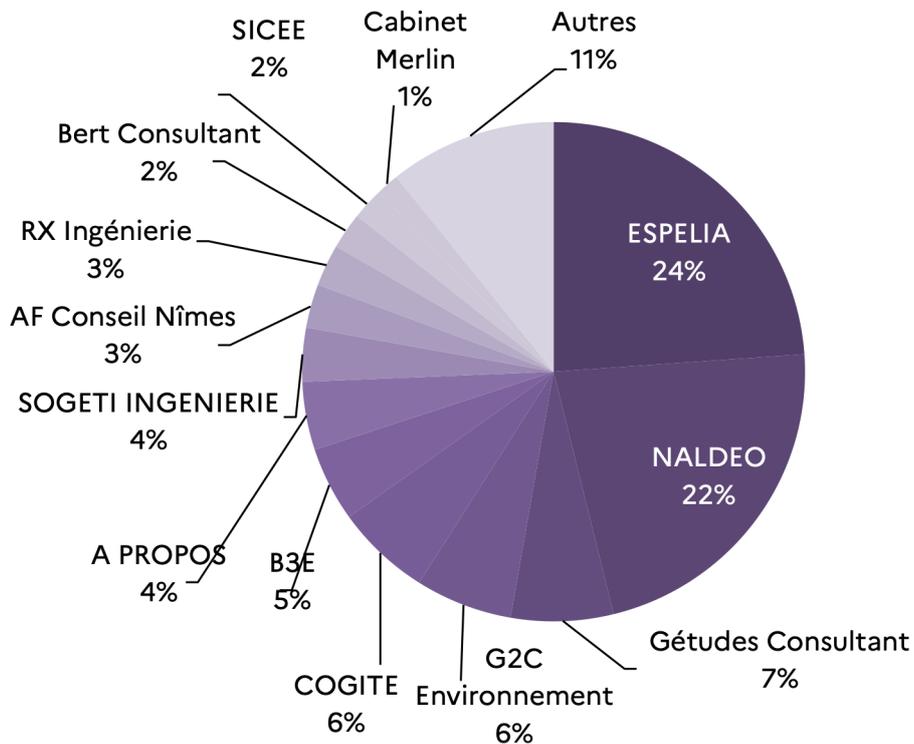


Figure 39 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre d'habitants concernés par les contrats – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (85 services) - 2019



Quel que soit le critère employé, le marché du conseil est atomisé. Si l'on considère le nombre de procédures concernés par les contrats en renégociation, **les deux premiers bureaux d'étude sont, en 2019, Gétudes Consultant et Espelia avec respectivement des parts de marché de 14% et 13%. Si l'on considère l'effectif d'habitants, il s'agit de Espelia et Naldeo avec respectivement 24% et 22% des parts de marché.**

6.4 Qualité des prestations de conseil

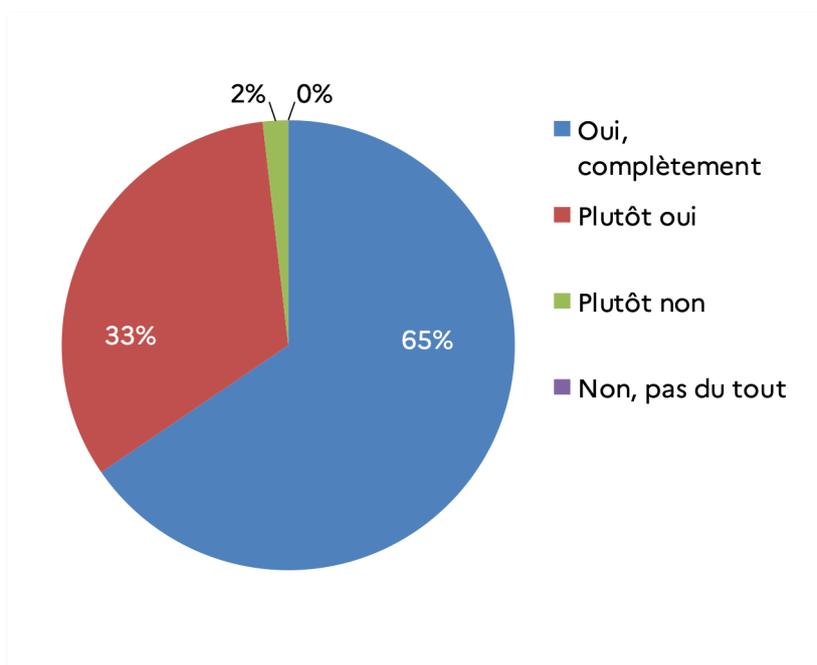
Ici, nous avons fait le choix d'utiliser toutes les réponses à notre disposition. Le nombre de services où l'information sur la satisfaction de la prestation de conseil est disponible est de **55**.

Au moment du choix de leur cabinet de conseil, avec un marché du conseil aussi atomisé et pour une prestation ponctuelle tous les 8,3 ans en moyenne, les collectivités ont parfois du mal à apprécier les qualifications et le degré d'indépendance de celui-ci vis-à-vis des délégataires. Dans ce cas, c'est alors le critère prix qui devient prépondérant.

Pour une très large majorité, les services sont satisfaits de la prestation du conseil en 2019.

65% des services sont complètement satisfaits de la prestation.

Figure 40 : Satisfaction de la prestation de conseil - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019



7 Mise en perspective des résultats par comparaison avec les données de l'observatoire depuis sa création

Les enquêtes de l'observatoire ont été menées sur 22 années consécutives de 1998 à 2019. Ce recul permet d'étudier l'impact de cette loi sur le moyen et le long terme et d'enrichir les observations faites dans le cadre d'une enquête annuelle. Cette partie a donc pour objectif d'analyser les principaux résultats de l'étude sur les procédures 2019 au regard des données recueillies sur cette période de 22 ans.

Cette partie exclut les procédures concernant le service de l'assainissement non collectif pour lequel il n'existe pas de données antérieures.

Rappel : les prix sont exprimés en euros courants.

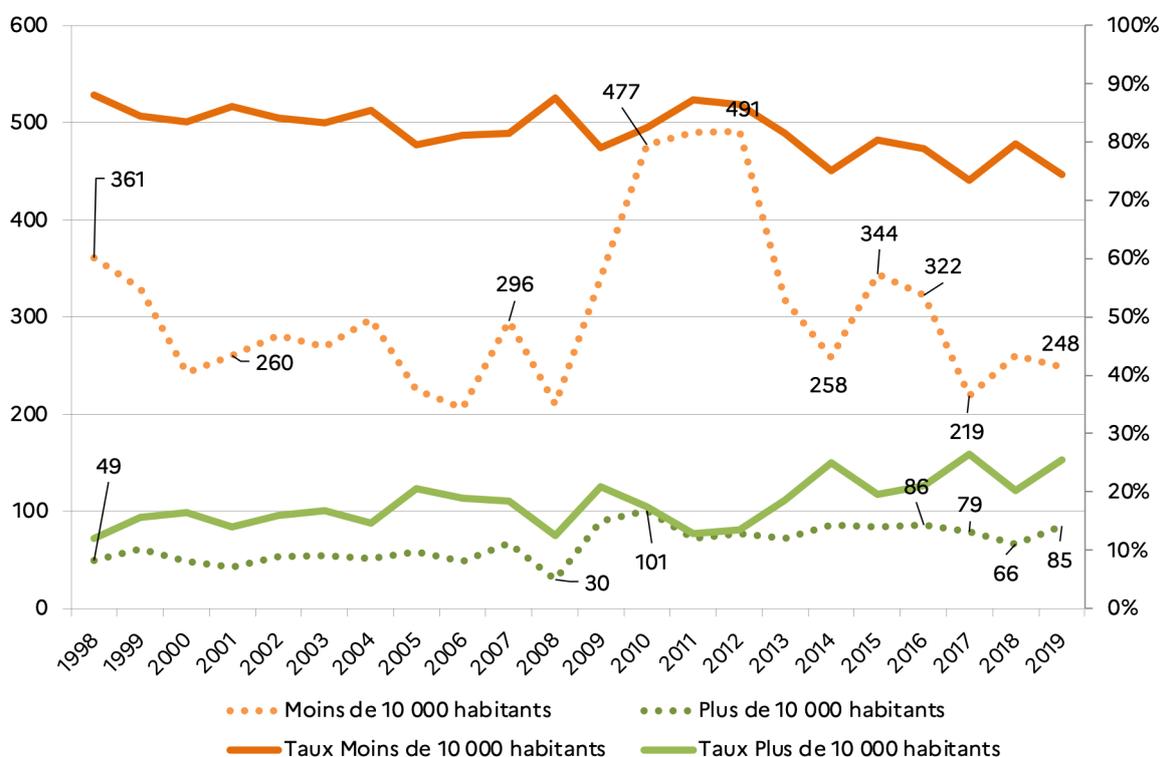
7.1 Principaux résultats depuis 1998

Tableau 29 : Principaux résultats de l'observatoire (hors ANC)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Nombre de procédures recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822	735	725	590	459	575	505	526	465	445	595
Nombre de procédures pour des contrats multiservices	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	8	14	11
Nombre de réponses obtenues	438	402	337	346	356	318	369	342	309	381	242	346	368	322	303	242	198	220	205	215	196	192	302
Taux de réponses	75%	59%	66%	73%	62%	58%	53%	54%	53%	50%	43%	44%	47%	46%	44%	44%	44%	41%	43%	42%	43%	45%	51%
Nombre de procédures exploitables pour le calcul de la part délégataire	309	195	190	177	204	214	256	239	206	245	169	238	220	196	159	114	84	98	101	91	87	83	176
services eau potable	163	104	98	99	121	135	164	142	94	132	89	126	129	106	73	61	47	56	56	50	49	45	97
services assainissement	146	91	92	78	83	79	92	97	112	113	80	112	91	90	86	53	37	42	45	41	38	38	79
Pourcentage de réponses bien renseignées	71%	49%	56%	51%	57%	67%	69%	70%	67%	64%	70%	69%	60%	61%	52%	47%	42%	45%	49%	42%	44%	43%	57%
Echantillon complémentaire pour certaines questions	24	124	40	50	45	40	24	64	67	90	45	63	72	96	72	83	59	90	75	67	54	57	64
Proportion de services de plus de 10 000 habitants	12%	16%	16%	14%	16%	17%	15%	20%	19%	18%	13%	21%	17%	13%	14%	19%	25%	20%	21%	27%	20%	26%	18%

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Evolution de la durée des contrats avant procédure (en année)	17	16,8	15,2	15,7	14,4	15,4	13,7	14,2	14	14,8	14,2	14	13,7	13,7	13,8	13	12,9	13,9	13	11,7	13,3	12,6	14,1
Evolution de la durée des contrats après procédure (en année)	11	11	10,8	10,9	11,1	10,8	11,3	11,5	11,2	10,9	10,8	11	10,7	11	11	10,5	10,5	10,5	8,7	8,8	9,3	8,3	10,5
Taux de reconduction (pourcentage de délégataires renouvelés)	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%	86%	88%	88%	80%	86%	84%	90%	90%	75%	87%
Evolution du nombre de services gérés par des opérateurs autres que Veolia, Suez et Saur après procédure	+ 20	+ 37	+ 8	+ 11	+ 10	+ 16	+ 18	+ 5	+ 4	+ 13	+ 4	+ 4	+ 2	+ 5	- 3	+ 4	+ 1	+ 2	0	0	+ 2	+ 2	+ 7,8
Evolution de la part délégataire moyenne : eau potable (R/V)	-8,0%	-10,0%	-12,0%	-6,5%	-23,7%	-8,8%	-6,6%	-1,7%	-15,1%	-11,5%	-14,5%	-22,4%	-23,9%	-19,9%	-17,5%	-25,3%	-18,4%	-16,4%	-14,2%	-16,1%	-2,1%	-0,3%	-13,4%
Evolution de la part délégataire moyenne : assainissement (R/V)	-12,0%	-8,0%	-12,0%	-10,9%	-0,5%	-18,5%	-3,0%	-0,7%	-7,2%	-10,5%	-13,7%	-26,5%	-19,8%	-27,2%	-22,8%	-12,6%	-27,0%	-8,4%	-8,2%	-32,6%	-10,9%	-12,7%	-13,9%
Sentiment de concurrence perçu par les élus oui/non/nsp	-	36%	49%	58%	50%	56%	55%	67%	70%	61%	66%	80%	71%	72%	64%	81%	73%	61%	55%	59%	66%	64%	63%
	-	42%	44%	35%	41%	33%	42%	17%	23%	18%	19%	9%	18%	18%	22%	15%	19%	29%	33%	28%	24%	23%	26%
	-	22%	7%	7%	9%	11%	3%	16%	6%	21%	15%	11%	12%	10%	14%	4%	8%	11%	12%	13%	10%	13%	11%
Nombre moyen de candidatures reçues lors de la procédure		3,6	3,5	3,8	4,4	4,7	4,7	4,2	4,5	4,2	4,5	3,8	3,8	3,2	3,2	3,1	2,6	2,6	2,7	2,5	2,3	2,4	3,5
Nombre moyen de offres reçues lors de la procédure		2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3	2	2	2,1	2	1,9	1,7	1,9	1,9	2,2	2,2
Pourcentage de services conseillés par un organisme public dans échantillon exploitable	90%	82%	85%	86%	85%	83%	85%	77%	65%	81%	85%	70%	59%	48%	43%	15%	18%	15%	12%	6%	16%	12%	55%

Figure 41 : Évolution du nombre de procédures recensées par taille de service



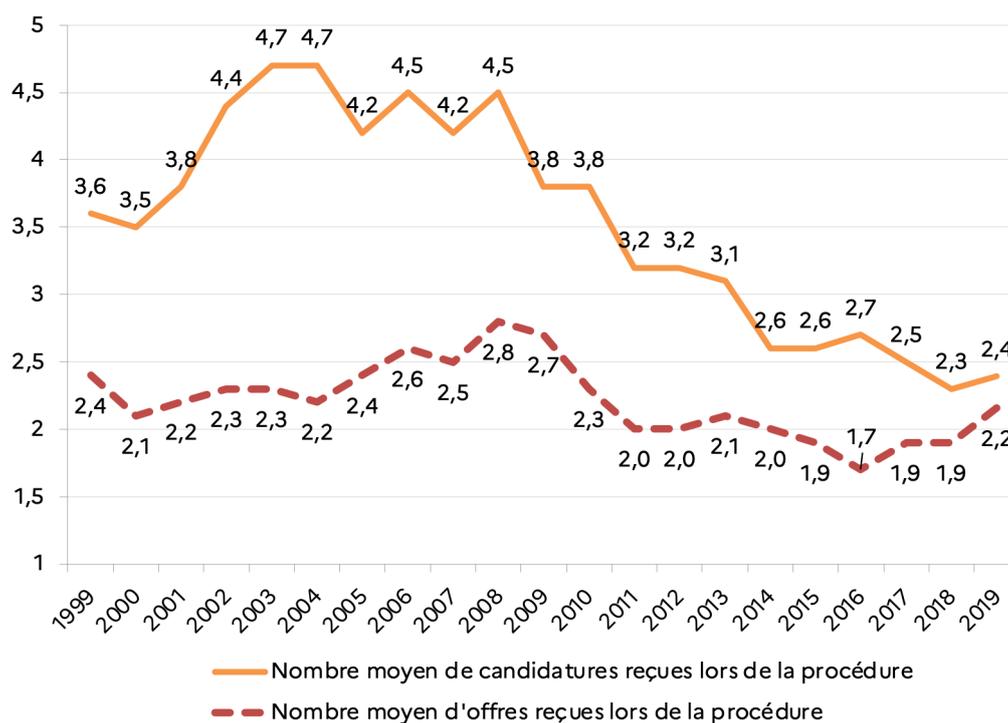
En cohérence avec la réforme territoriale en cours, le taux des services de plus de 10 000 habitants lançant des procédures de DSP tend à augmenter chaque année.

Analyse de la concurrence

Le plus grand nombre moyen d'offres remises par procédure (2,8) depuis la création de l'observatoire a été obtenu en 2008 (cf. Tableau 29 et figure 42). Jusqu'en 2016 les chiffres ont baissé pour atteindre 1,7 offres. Ils remontent depuis (2,2 offres en 2019). **Pour les procédures 2019, le nombre moyen de candidatures reste parmi les plus bas observés depuis la création de l'observatoire mais remonte légèrement. La réponse aux appels d'offres est devenue très coûteuse et les entreprises sont visiblement très sélectives dans leurs réponses.**

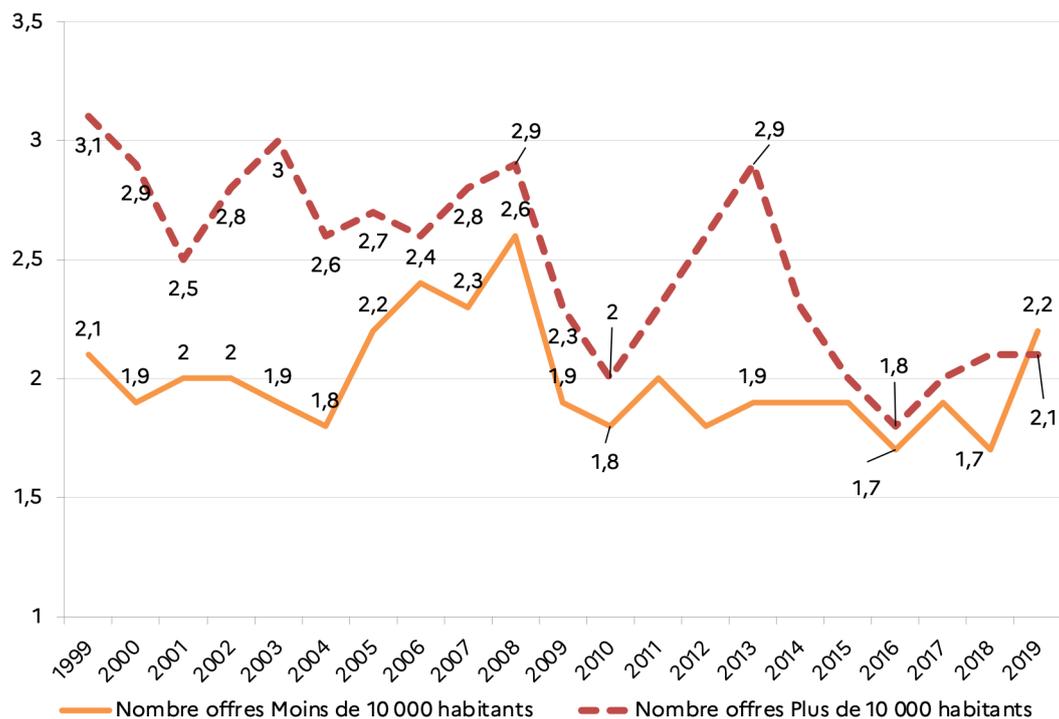
Cette année, et pour la première fois depuis le début de l'observatoire, le nombre d'offres pour les moins de 10 000 habitants (2,2) est supérieur à celui des plus de 10 000 habitants (2,1).

Figure 42 : Évolution du nombre moyen de candidatures et d'offres reçues par procédure



Nous notons une inflexion avec une remontée du nombre moyens d'offres depuis 2016 après une longue période de baisse entamée à 2008.

Figure 43 : Évolution du nombre moyen d’offres reçues par procédure par taille de collectivité



Pour la première fois depuis le début de l’observatoire, le nombre moyen d’offres pour les services de moins de 10 000 habitants a dépassé le nombre moyen d’offres pour les plus de 10 000 habitants.

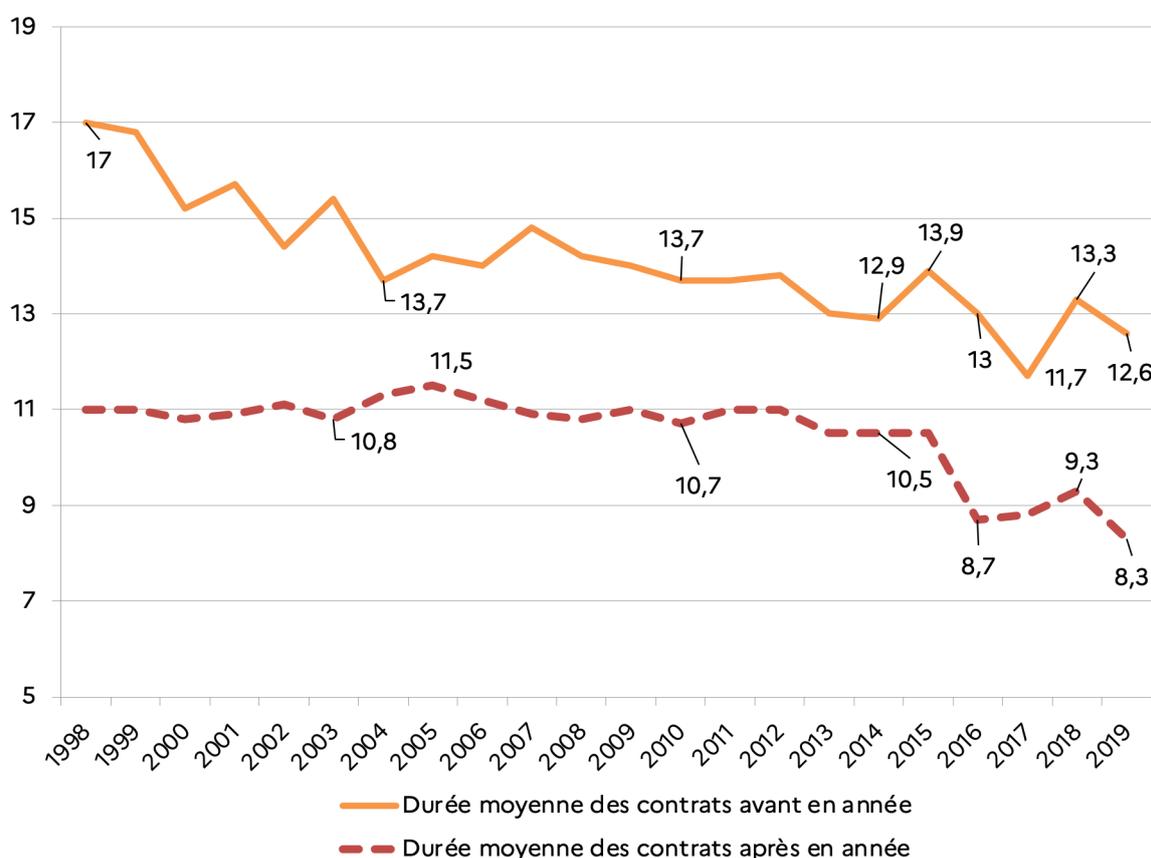
Durée des contrats

La procédure de remise en concurrence des délégations de service public est également l'occasion d'ajuster la durée moyenne des contrats. **Pour les nouveaux contrats, la durée moyenne est d'environ 8,3 ans, chiffre le plus bas observé depuis la création de l'observatoire.**

Il faut noter que certains contrats connaissent leur deuxième renouvellement. Ce processus abaisse la durée moyenne des contrats avant procédure (voir figure ci-dessous). La remontée en 2015 s'explique par l'effet de la jurisprudence Olivet qui a rendu caduque les contrats de durée excessive : ces contrats ayant atteint la limite d'âge (20 ans) en 2015 sont venus grossir les rangs du périmètre étudié de cette année-là, augmentant artificiellement l'âge moyen des contrats remis en consultation.

Notons que sur les échantillons 2018, la population des contrats de plus de 20 ans était particulièrement importante (13% contre 6% en 2017) avec 7 contrats de 28 ans et plus, ce qui explique une durée moyenne des contrats venant à échéance élevée.

Figure 44 : Évolution de la durée des contrats avant et après procédure



7.2 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable

Dans les tableaux suivants, les parts délégataire sont pondérées par le volume facturé et calculées selon la méthode Recette / Volume.

Ces tableaux présentent les 8 dernières années d'enquête.

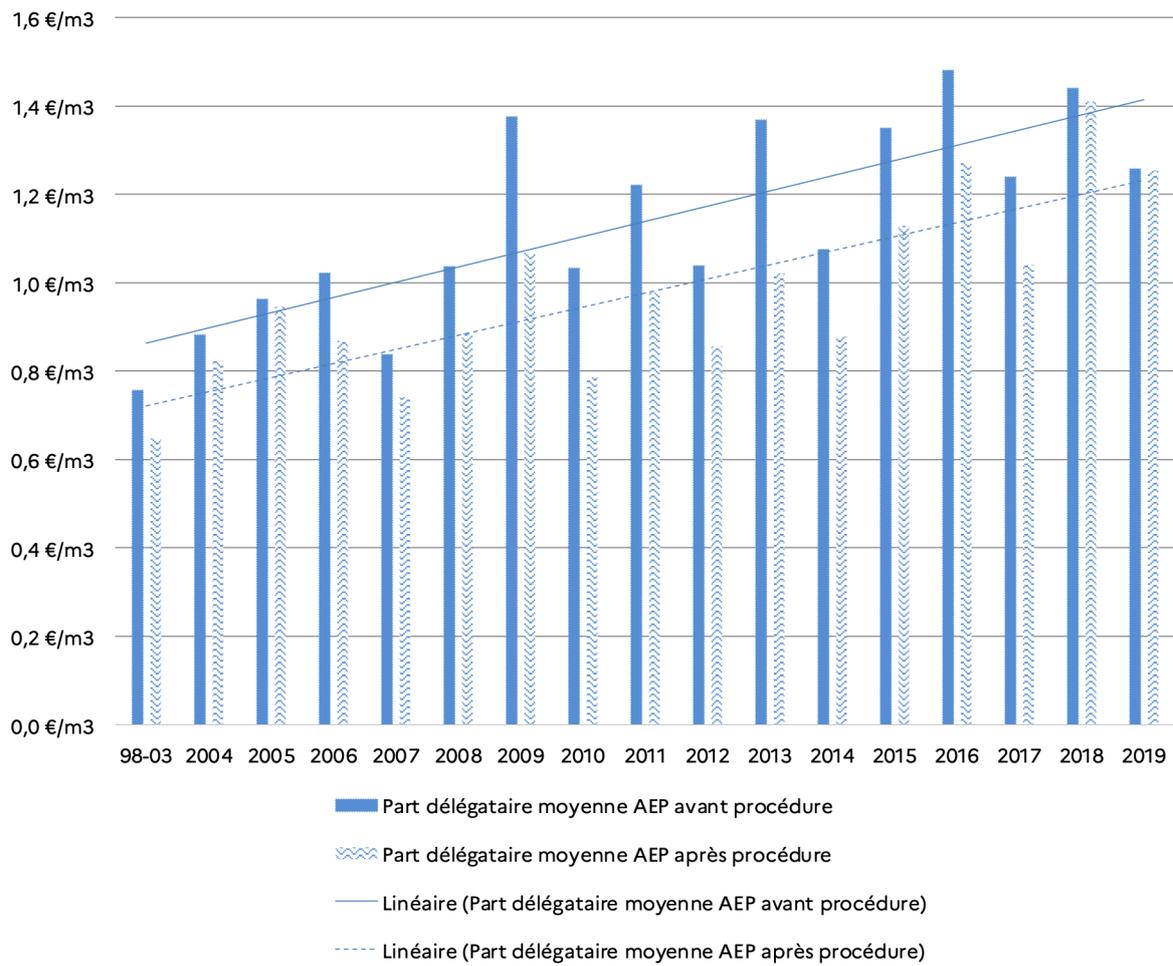
Tableau 30 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

Eau avant procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	1,04 €/m³	1,37 €/m³	1,08 €/m³	1,35 €/m³	1,48 €/m³	1,24 €/m³	1,44 €/m³	1,26 €/m³
Moins de 10 000 habitants	1,45 €/m ³	1,25 €/m ³	1,56 €/m ³	1,70 €/m ³	1,65 €/m ³	1,45 €/m ³	1,60 €/m ³	1,11 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	0,94 €/m ³	1,38 €/m ³	0,87 €/m ³	1,25 €/m ³	1,46 €/m ³	1,21 €/m ³	1,42 €/m ³	1,29 €/m ³

Eau après procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	0,86 €/m³	1,02 €/m³	0,88 €/m³	1,13 €/m³	1,27 €/m³	1,04 €/m³	1,41 €/m³	1,25 €/m³
Moins de 10 000 habitants	1,11 €/m ³	1,28 €/m ³	1,06 €/m ³	1,35 €/m ³	1,63 €/m ³	1,44 €/m ³	1,69 €/m ³	1,05 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	0,79 €/m ³	0,98 €/m ³	0,80 €/m ³	1,05 €/m ³	1,22 €/m ³	0,96 €/m ³	1,36 €/m ³	1,30 €/m ³

Eau Variation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	-17,5%	-25,3%	-18,4%	-16,4%	-14,2%	-16,1%	-2,1%	-0,3%
Moins de 10 000 habitants	-23,2%	+1,8%	-32,3%	-20,2%	-1%	-0,7%	+5,6%	-6%
Plus de 10 000 habitants	-15,7%	-28,9%	-8,9%	-15,5%	-16,4%	-20,7%	-4,2%	+1,2%

Figure 45 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable



Chaque année, en tenant compte de l'effet « volume », la remise en concurrence des contrats entraîne une baisse de la part délégataire pour l'eau potable sauf pour les petits services en 2013 et en 2018 (voir Figure 46 ci-après).

Figure 46 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

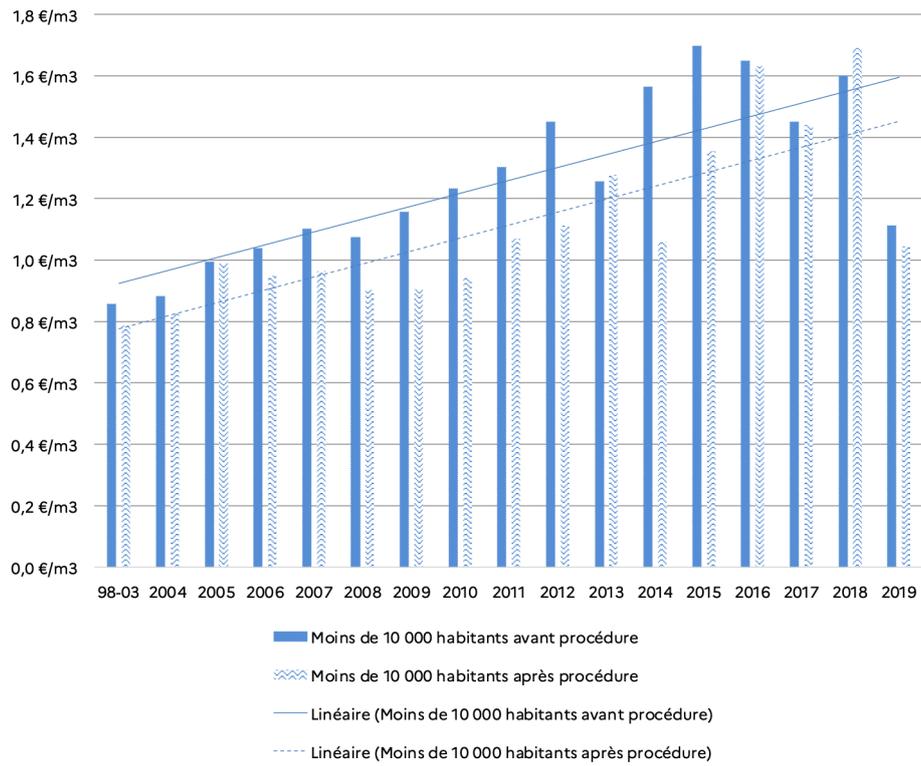
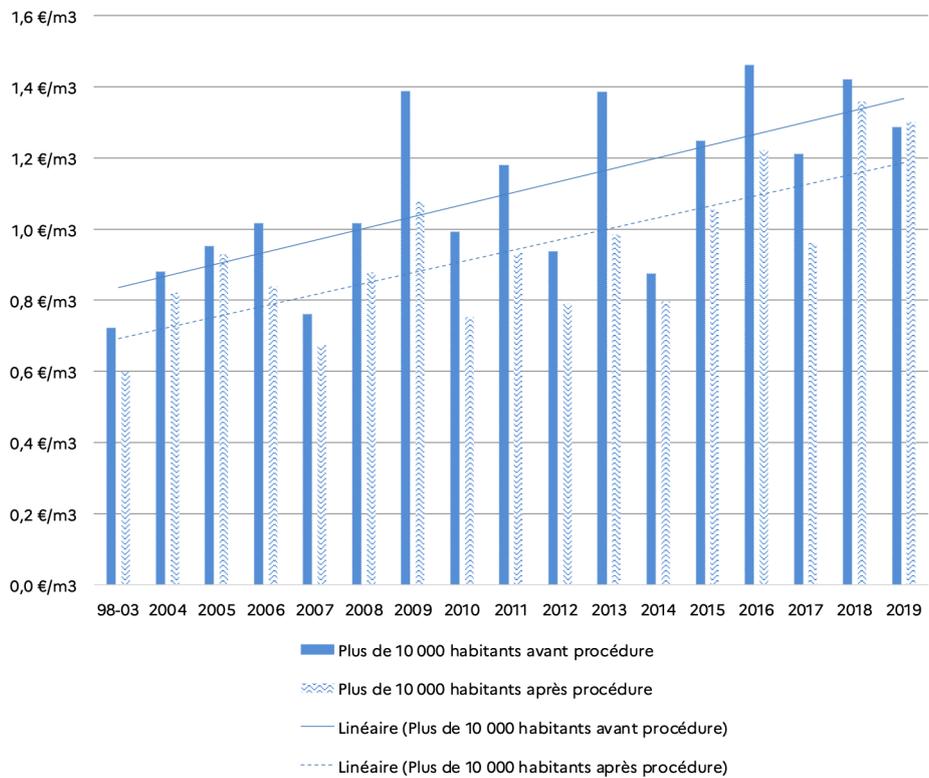


Figure 47 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable



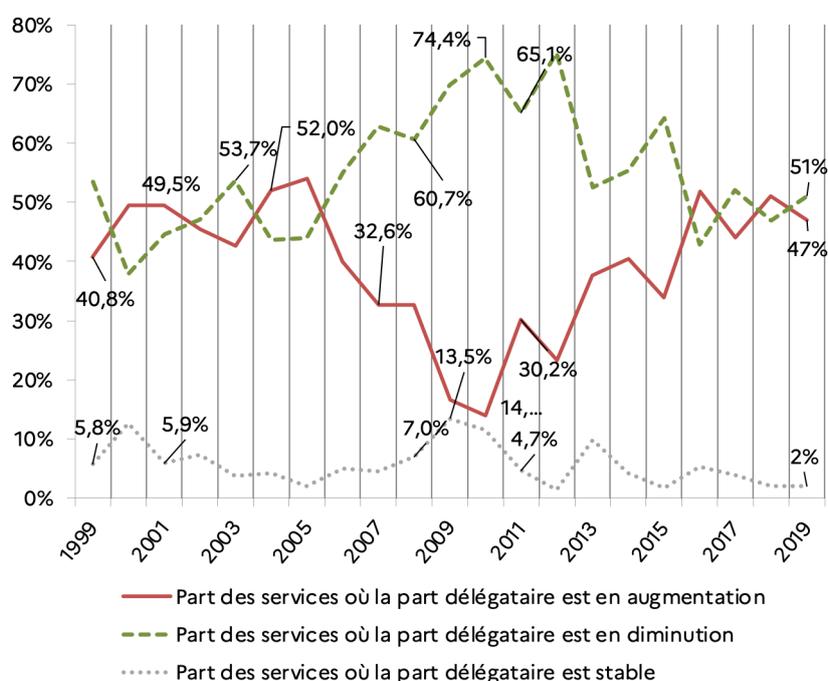
La baisse observée dans le cadre de l'enquête 2019 est en-dessous de la moyenne des résultats des années précédentes. En 2019, tous les services profitent de cette baisse.

Pour compléter ces résultats pondérés par le volume, le tableau suivant synthétise le pourcentage de hausses et de baisses de la part délégataire, en fonction du nombre de services.

Tableau 31 : Pourcentage des services selon la variation de part délégataire – Échantillon exploitable - Eau potable

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Augmentation	23,3%	37,7%	40,4%	33,9%	51,8%	44%	51%	47%
Diminution	75,3%	52,5%	55,3%	64,3%	42,9%	52%	47%	51%
Stabilité	1,4%	9,8%	4,3%	1,8%	5,4%	4%	2%	2%

Figure 48 : Répartition des effectifs des services d'eau potable selon l'évolution de la part délégataire après procédure

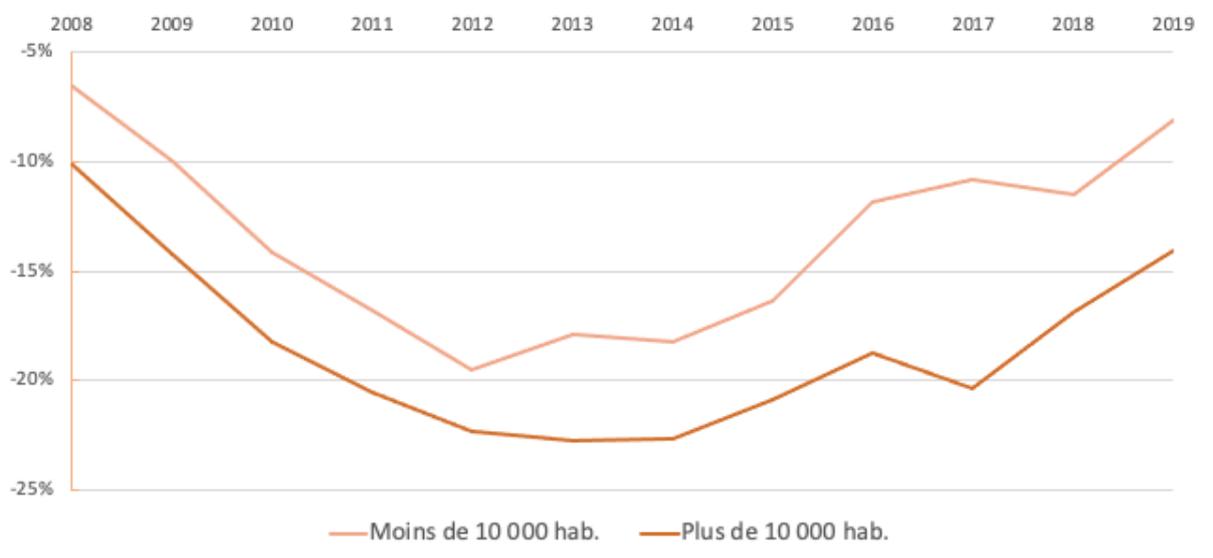


De 1998 à 2005, il y avait globalement autant de services où la part délégataire augmentait que de services où elle diminuait. Malgré une part délégataire moyenne en baisse, l'impact global des procédures était atténué.

De 2006 à 2015, on observe davantage de services où la part délégataire diminue.

Puis à partir de 2016, à nouveau, il y a autant de services pour lesquels la part délégataire augmente que de services où elle diminue. En 2019, la négociation aboutit à une baisse de la part délégataire dans un cas sur deux, venant confirmer les résultats de la méthode recette/volume.

Figure 49 : Évolution du taux de baisse moyen de la part délégataire moyenne avant / après procédure par taille de service – services eau et assainissement collectif



Le graphique ci-avant montre qu'en lissant les variations interannuelles par le calcul d'une moyenne glissante sur 5 ans, les taux de baisse moyens annuels de la part délégataire moyenne tout service confondu a connu une augmentation annuelle continue de 2008 à 2012 avant de se stabiliser puis d'aller en diminuant depuis 2014.

Plusieurs éléments sont de nature à expliquer l'évolution de ce taux de baisse.

Mais en premier lieu, rappelons les raisons d'une baisse de la part délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat.

Le premier est la dynamique d'optimisation des moyens et de gain de productivité dans laquelle s'engage les opérateurs d'eau. Ainsi, à périmètre constant, cette dynamique peut permettre aux opérateurs de proposer des offres à des tarifs plus bas que ceux pratiqués lors de la négociation de l'ancien contrat.

Un deuxième élément est la correction des tarifs liée à la pratique de l'avenantage des contrats. En effet, au cours de la vie du contrat, les collectivités ont très souvent été amenées à avenanter le contrat initial pour suivre l'évolution du périmètre d'exploitation (entrée en service de nouveaux ouvrages par exemple) ou de la réglementation (très riche dans le domaine). Or, ces avenants conduisent à des hausses successives de tarif hors contexte concurrentiel et souvent par empilement de plus-values sans remise en question de l'économie globale du service et la prise en compte de moins-values éventuelles (augmentation d'assiette, baisse de charges ...).

Un troisième élément peut s'expliquer par la manière dont est révisée la part délégataire en fin de contrat. Pour des contrats de longue durée, en fin de contrat, un écart entre la réalité des coûts et la rémunération des délégataires est dû au simple fait que la formule d'indexation des prix ne modélise pas parfaitement l'évolution du prix. De ce fait, à périmètre constant de mission pour le délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat, la procédure loi Sapin permet un réajustement de la part délégataire pour tenir compte de cela. Notons que ceci est une moyenne. La modélisation « imparfaite » de l'inflation peut être à l'avantage du délégataire comme à l'avantage de la collectivité.

D'autres éléments peuvent être invoqués comme le pouvoir de négociation de la collectivité et le niveau de concurrence qui ont pu évoluer.

En second lieu, nous émettons une hypothèse expliquant cette évolution observée du taux de baisse en U. Depuis 2014, les contrats venant à échéance ont une durée moyenne oscillant autour de 12 ans, avec une majorité de contrats ayant déjà fait l'objet d'une procédure loi Sapin. Ce sont donc des contrats probablement mieux négociés par les collectivités, plus près de leurs besoins, et étant plus courts, avec moins d'écart entre la réalité des coûts en fin de contrat et le tarif. Ceci pourrait expliquer le fait que le taux de baisse tend à diminuer ces dernières années.

7.3 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement

Dans les tableaux suivants, les parts délégataire sont pondérées par le volume et calculées selon la méthode R/V.

Ces tableaux présentent les 8 dernières années d'enquête.

Tableau 32 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

Assainissement avant procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	0,89 €/m³	0,79 €/m³	1,04 €/m³	1,27 €/m³	1,22 €/m³	1,32 €/m³	1,28 €/m³	1,44 €/m³
Moins de 10 000 habitants	1,13 €/m ³	1,20 €/m ³	1,15 €/m ³	1,16 €/m ³	1,23 €/m ³	1,41 €/m ³	1,12 €/m ³	1,52 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	0,83 €/m ³	0,75 €/m ³	0,98 €/m ³	1,29 €/m ³	1,22 €/m ³	1,31 €/m ³	1,31 €/m ³	1,41 €/m ³

Assainissement après procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	0,69 €/m³	0,69 €/m³	0,76 €/m³	1,16 €/m³	1,12 €/m³	0,89 €/m³	1,14 €/m³	1,26 €/m³
Moins de 10 000 habitants	0,92 €/m ³	1,10 €/m ³	1,03 €/m ³	1,14 €/m ³	1,28 €/m ³	0,96 €/m ³	0,85 €/m ³	1,44 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	0,63 €/m ³	0,65 €/m ³	0,60 €/m ³	1,17 €/m ³	1,09 €/m ³	0,86 €/m ³	1,21 €/m ³	1,19 €/m ³

Assainissement Variation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	-22,8%	-12,6%	-27%	-8,4%	-8%	-32,6%	-10,9%	-12,7%
Moins de 10 000 habitants	-18,5%	-8%	-10,3%	-2,1%	+3,8%	-31,9%	-24,1%	-5,4%
Plus de 10 000 habitants	-23,9%	-13,3%	-38,9%	-9,3%	-10,5%	-34,3%	-7,6%	-15,4%

Chaque année, en tenant compte de l'effet volume, la remise en concurrence des contrats entraîne une baisse du prix de l'assainissement surtout pour les grands services.

Figure 50 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

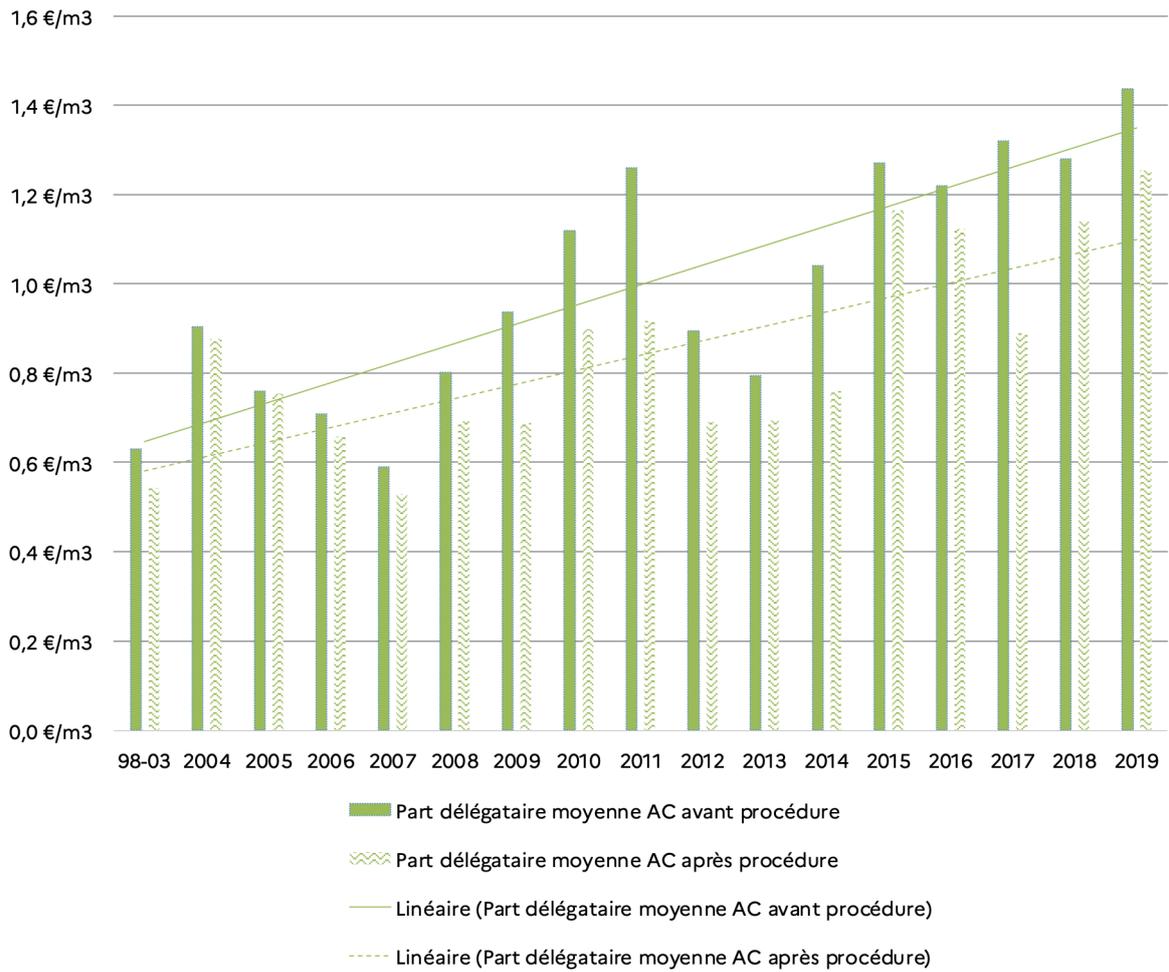


Figure 51 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

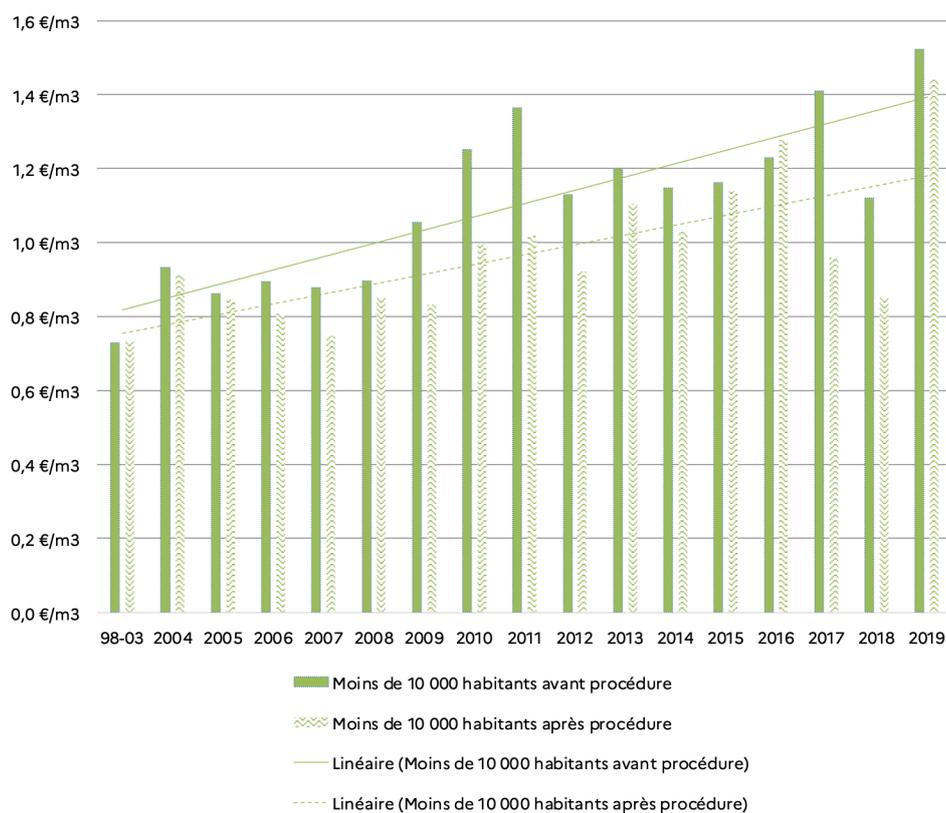
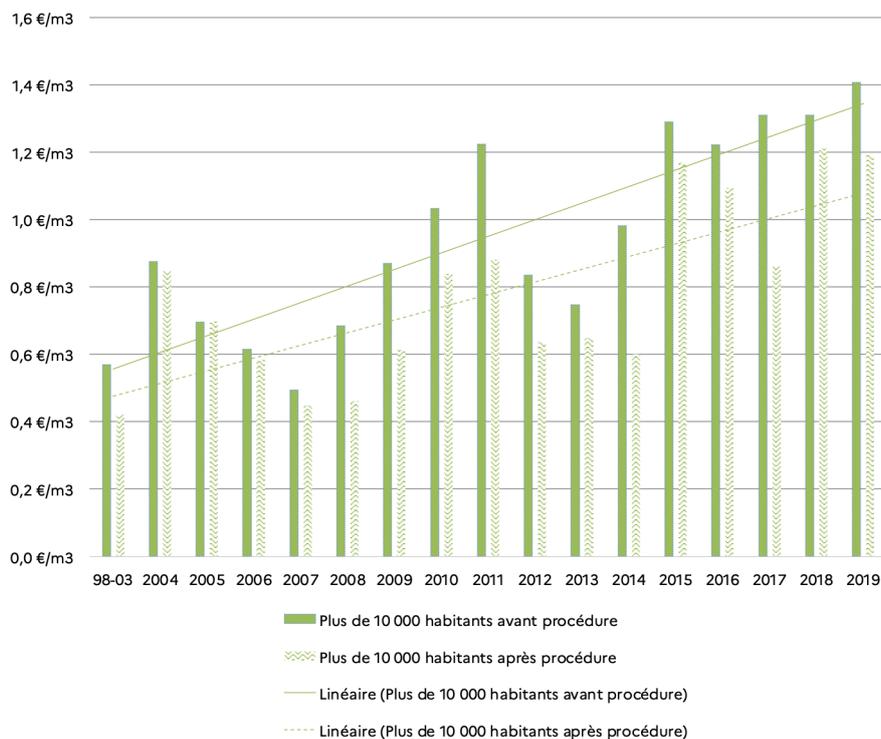


Figure 52 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif



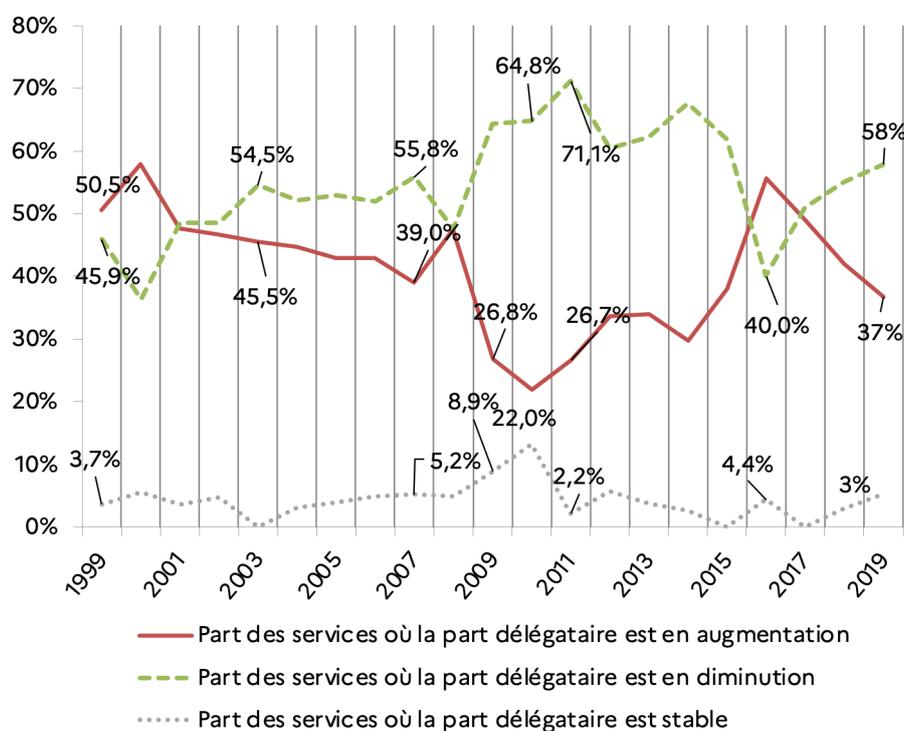
Pour limiter l'effet de la pondération par les volumes, le tableau suivant indique l'effectif de services, exprimé en pourcentage de l'effectif annuel total, pour lesquels on note une augmentation ou une diminution de la part délégataire.

Comme pour l'eau potable, en 2019, la procédure aboutit à une baisse de la part délégataire dans plus d'un cas sur deux, comme observé dans la méthode recette/volume.

Tableau 33 : Pourcentage des services par type de variation de part délégataire – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Augmentation	33,7%	34%	29,7%	38,1%	55,6%	49%	42%	37%
Diminution	60,5%	62,2%	67,6%	61,9%	40%	51%	55%	58%
Stabilité	5,8%	3,8%	2,7%	0%	4,4%	0%	3%	5%

Figure 53 : Répartition des services d'assainissement selon l'évolution de la part délégataire après procédure



- De 1998 à 2008, il y a autant de services d'assainissement où la part délégataire augmente que de services où elle diminue.
- De 2009 à 2015, la diminution de la part délégataire concerne près de 2 services sur 3.
- A partir de 2016, il y a globalement autant de services où la part délégataire augmente que de services où elle diminue. **Cette information vient nuancer les résultats de la méthode recette/volume de l'enquête 2019 où la part délégataire moyenne est en nette baisse. En effet, 37% des services ne profitent pas d'une baisse de la part délégataire suite aux procédures lancées en 2019.**

7.4 Évolution des parts délégataire eau potable + assainissement

Tableau 34 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Eau + Assainissement

Total avant procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	1,93 €/m³	2,16 €/m³	2,12 €/m³	2,62 €/m³	2,70 €/m³	2,56 €/m³	2,72 €/m³	2,70 €/m³
Moins de 10 000 habitants	2,58 €/m ³	2,45 €/m ³	2,71 €/m ³	2,86 €/m ³	2,88 €/m ³	2,86 €/m ³	2,72 €/m ³	2,63 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	1,77 €/m ³	2,13 €/m ³	1,86 €/m ³	2,54 €/m ³	2,68 €/m ³	2,52 €/m ³	2,73 €/m ³	2,69 €/m ³

Total après procédure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	1,55 €/m³	1,72 €/m³	1,64 €/m³	2,29 €/m³	2,39 €/m³	1,93 €/m³	2,55 €/m³	2,51 €/m³
Moins de 10 000 habitants	2,03 €/m ³	2,38 €/m ³	2,09 €/m ³	2,49 €/m ³	2,91 €/m ³	2,40 €/m ³	2,54 €/m ³	2,49 €/m ³
Plus de 10 000 habitants	1,42 €/m ³	1,63 €/m ³	1,40 €/m ³	2,22 €/m ³	2,31 €/m ³	1,82 €/m ³	2,57 €/m ³	2,49 €/m ³

Total Variation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toutes tailles confondues	-20,0%	-20,7%	-22,6%	-12,5%	-11,4%	-24,6%	-6,3%	-6,9%
Moins de 10 000 habitants	-21,2%	-3,0%	-23,0%	-12,9%	+1%	-16,1%	-6,6%	-5,7%
Plus de 10 000 habitants	-19,5%	-23,4%	-24,8%	-12,3%	-13,7%	-27,8%	-5,9%	-7,5%

Les tableaux confirment les résultats obtenus pour les cas de l'eau potable et de l'assainissement : la procédure rend possible une pression concurrentielle qui se traduit par une baisse des parts délégataires.

En 2019, la baisse est semblable à 2018 avec **-6,9%** en moyenne (toutes tailles confondues) contre -6,3% en 2018. Le contexte concurrentiel reste tendu entre opérateurs comme en témoigne la baisse du taux de reconduction des délégataires sortants.

Les grands services connaissent des baisses généralement plus marquées.

7.5 Évolution du conseil aux collectivités sur quatre ans

Tableau 35 : Résumé des parts de marché sur quatre ans selon le nombre de prestations et le chiffre d'affaires – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)

En nombre de prestations	2016		2017		2018		2019	
	Conseil privé	Conseil public						
< à 4 000 habitants	39%	9%	32%	5%	35%	14%	39%	6%
4 000 à 8 000 habitants	11%	2%	21%	0%	9%	0%	13%	3%
8 000 à 20 000 habitants	15%	1%	25%	1%	17%	0%	20%	3%
Plus de 20 000 habitants	23%	0%	16%	0%	22%	3%	14%	1%
Total	88%	12%	94%	6%	83%	17%	87%	13%

En chiffre d'affaires	2016		2017		2018		2019	
	Conseil privé	Conseil public						
< à 4 000 habitants	26%	4%	16%	2%	10%	4%	36%	2%
4 000 à 8 000 habitants	6%	2%	14%	0%	2%	0%	8%	4%
8 000 à 20 000 habitants	18%	1%	22%	1%	22%	0%	25%	1%
Plus de 20 000 habitants	43%	0%	45%	0%	59%	3%	24%	1%
Total	93%	7%	97%	3%	93%	7%	92%	8%

Tableau 36 : Résumé sur quatre ans du prix moyen de la prestation – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)

Prix moyen de la prestation	2016		2017		2018		2019	
	Conseil privé	Conseil public						
< à 4 000 habitants	7 901 €	5 250 €	7 381 €	5 832 €	6 464 €	5 805 €	12 274 €	7 065 €
4 000 à 8 000 habitants	7 192 €	9 250 €	10 781 €	-	5 924 €	-	7 667 €	30 100 €
8 000 à 20 000 habitants	18 611 €	6 721 €	12 886 €	3 950 €	30 366 €	-	15 390 €	8 000 €
Plus de 20 000 habitants	26 396 €	-	40 663 €	-	61 232 €	18 550 €	18 804 €	7 350 €

Ces trois tableaux indiquent l'évolution du conseil sur la période 2016-2019 par classe de taille de service. Historiquement et en nombre de procédures, les services étaient le plus souvent conseillés par des organismes publics, notamment pour les services de petite taille. Cette tendance s'est inversée en 2011 suite au désengagement de l'Etat dans les activités d'ingénierie publique.

En termes de chiffre d'affaires et en nombre de services conseillés, le conseil privé est le plus présent depuis plusieurs années déjà, dans tous les services.

Les prix du conseil privé sont presque toujours plus élevés que ceux du conseil public. On observe également que les prix des prestations augmentent avec la taille du service. Toutefois, ramenées au nombre d'habitants, les prestations de conseil coûtent plus cher aux petites collectivités du fait de l'existence de coûts fixes.

8 Conclusion

L'observatoire sur les délégations de service public d'eau potable et d'assainissement a recensé **445 procédures lancées en 2019** (dont 19 procédures pour des services d'assainissement non collectif). L'enquête auprès des collectivités et de leur conseil a permis **d'analyser 19% des procédures** (hors ANC) pour constituer le présent rapport.

L'enquête confirme des **tendances observées ces dernières années** : la diminution du nombre de procédures lancées chaque année (chap 1) ; la diminution de la durée moyenne des contrats (autour de 8 ans) surtout pour les intercommunalités à fiscalité propre (autour de 5 ans) dû aux réorganisations territoriales (chap 5) ; la place toujours importante des communes et des syndicats en tant qu'autorités détentrices des compétences (chap 1) ; la baisse de la rémunération des délégataires (d'environ 4%) entre la dernière année de l'ancien contrat et la première année du nouveau contrat (chap 2) ; des contrats qui prévoient des objectifs quantifiés de performance assortis de pénalités (chap 5). Concernant l'évolution de la concurrence, la majorité des collectivités déclare avoir le sentiment de l'existence d'une concurrence. Pour les collectivités recevant au moins 2 offres, la procédure et le contexte concurrentiel conduisent à une baisse de la rémunération moyenne du délégataire plus marquée. **Les 3 principaux opérateurs du secteur (Veolia, Suez et Saur) détiennent encore la grande majorité du marché** (88% du chiffre d'affaires des nouveaux contrats signés à l'issue des procédures). Les parts de marché en nombre de services évoluent en faveur de la Saur (+6) et des autres opérateurs (+2) au détriment de Véolia (- 3) contrats et de Suez (-5). **Les collectivités ont largement recours au conseil (95%), très majoritairement privé, quelle que soit leur taille (chap 6)**. Au-delà de l'accompagnement à la passation de la procédure, les audits de service et/ou des bilans de fin de contrat ont tendance à se généraliser. Le conseil public s'organise au sein de structures départementales ou intercommunales. Bien que confrontées à un marché de plus en plus atomisé, les collectivités sont en majorité satisfaites des prestations de conseil.

L'enquête met également en évidence **des nouvelles tendances** : l'émergence de **contrats multiservices** d'eau et assainissement collectif ; des nouveaux contrats qui prévoient plutôt des projections d'assiette de facturation à la **hausse** probablement dues à des projets de développement des territoires qui contrebalancent les économies d'eau ; un **contexte concurrentiel plus marqué** que ces dernières années, avec un taux de reconduction des délégataires sortants historiquement bas (75%) éloigné du taux moyen de 87%, et un nombre moyen d'offres par procédure en hausse à 2,2 qui revient au niveau de 2010, avec des petites collectivités qui ont reçu davantage d'offres (chap 4).

RÉFÉRENCES

BIPE/FP2E, 2019. Les services publics d'eau et d'assainissement en France - Données économiques, sociales et environnementales 2017. Septième édition

BIPE/FP2E, 2015. Les services publics d'eau et d'assainissement en France - Données économiques, sociales et environnementales 2013. Sixième édition, p. 108.

OFB, 2021. Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leur performance en 2019, p. 70

Affermage : Contrat par lequel le contractant s'engage à assurer la gestion d'un service public à ses risques et périls contre une rémunération versée par les abonnés du service.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage) et distribution au consommateur.

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif) ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques des divers types d'eau qui les contiennent.

Concession de service public : Mode de gestion d'un service public consistant à confier contractuellement la gestion du service ainsi que la construction d'infrastructures à un concessionnaire agissant à ses risques et périls, et rémunéré par une facturation des usagers du service - eau potable, assainissement... [Il s'agit ici de la définition du terme dans le contexte français. En effet le terme de concession dans le contexte européen (directive concession) tend à remplacer le terme de délégation de service publique.]

Délégation de service public : Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut éventuellement être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service qui s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Eaux brutes : Eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitées en vue d'un usage.

Eaux usées : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement. On parle également d'eaux résiduelles.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités territoriales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

SIGLES & ABRÉVIATIONS

AC : assainissement collectif

AEP : alimentation en eau potable

ANC : assainissement non collectif

BOAMP : bulletin officiel des marchés publics

CA : communauté d'agglomérations

CC : communauté de communes

CU : communauté urbaine

CCSPL : commission consultative des services publics locaux

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DEAL : direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

DOM : départements d'outre-mer

DSP : délégation de service public

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FDEI : fédération des distributeurs d'eau indépendants

FP2E : fédération professionnelle des entreprises de l'eau

HT : hors taxes

JOUE : journal officiel de l'Union européenne

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPA : marché à procédure adaptée

MBTP : le moniteur du bâtiment et des travaux publics

OFB : Agence Française pour la Biodiversité (succède à l'ONEMA)

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (devenue AFB puis OFB)

RPQS : rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

R/V : rapport des recettes du service sur le volume d'eau vendu (€/m³)

SISPEA : système d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement

SOES : service de l'observation et des statistiques

TTC : toutes taxes comprises

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Calendrier de l'enquête sur les procédures loi Sapin lancées en 2019	12
Figure 2 : Répartition des procédures par types de collectivité.....	17
Figure 3 : Répartition du nombre de procédures de délégation de service public lancées en 2019 par compétence *	19
Figure 4 : Répartition par département des procédures de délégation de service public lancées en 2019	20
Figure 5 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2021)	21
Figure 6 : Répartition spatiale des services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2021)	22
Figure 7 : Répartition du nombre de procédures par taille de service – Échantillon exploitable - 2019	23
Figure 8 : Répartition des volumes facturés par taille de service – Échantillon exploitable - 2019.....	23
Figure 9 : Évolution du nombre de procédures lancées, de réponses au questionnaire et de réponses exploitables	25
Figure 10 : Évolution du nombre de procédures lancées en assainissement non collectif.....	26
Figure 11 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable - Eau potable - 2019	28
Cette moyenne rejoint la valeur basse de 2017 par rapport aux valeurs calculées ces dernières années (1,44€/m ³ en 2018, 1,24€/m ³ 2017, 1,48€/m ³ en 2016, 1,35€/m ³ en 2015). Figure 12 :	
Distribution des volumes facturés selon le montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Eau potable - 2019	28
Figure 13 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable – Méthode R/V – Eau potable - 2019	31
Figure 14 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019	32
Figure 15 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019	33
Figure 16 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019	34
Figure 17 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019	35
Figure 18 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable– Méthode R/V – Assainissement collectif - 2019.....	37
Figure 19 : Distribution des volumes par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019	38
Figure 20 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019	39
Figure 21 : Part délégataire moyenne par type et taille de service – Échantillon exploitable – 2019 ...	40
Figure 22 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant en millions d'euros (M€) – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) – 2019	41
Figure 23 : Comparaison des parts délégataire moyennes pondérées par le volume avant et après procédure par types et tailles de service – Échantillon exploitable – Méthode Recettes / Volumes facturés – 2019.....	43
Figure 24 : Évolution de la part moyenne délégataire pour une consommation de 120 m ³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019	45
Figure 25 : Évolution de la part moyenne collectivité pour une consommation de 120 m ³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019	47
Figure 26 : Évolution moyenne de la facture 120 m ³ par type et taille de service - Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2019.....	49
Figure 27 : Évolution des parts collectivité (en abscisse) et délégataire (en ordonnée) pour une facture 120 m ³ (en euros par m ³) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2019	51

Figure 28 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire avant procédure – Échantillon exploitable réduit (73 services) – 2019	53
Figure 29 : Répartition des opérateurs par taille de service avant et après procédure pour les contrats multiservices - Échantillon exploitable réduit (73 services) – 2019	54
Figure 30 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire après procédure – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019	54
Figure 31 : Répartition du chiffre d'affaires par délégataire avant procédure (à gauche) et après procédure (à droite) – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019	55
Figure 32 : Sentiment de concurrence des services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019	57
Figure 33 : Répartition des procédures selon le nombre de candidatures et d'offres reçues – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019	58
Figure 34 : Répartition des procédures selon le nombre d'offres et en fonction de la taille du service – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019	59
Figure 35 : Distribution de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019	62
Figure 36 : Nombre d'avis de publicité recensés par source de publication – 2019	66
Figure 37 : Répartition des organismes de conseil dans les services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019	70
Figure 38 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre de procédures – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (85 services) - 2019	73
Figure 39 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre d'habitants concernés par les contrats – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (85 services) - 2019	73
Figure 40 : Satisfaction de la prestation de conseil - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019	74
Figure 41 : Évolution du nombre de procédures recensées par taille de service	77
Figure 42 : Évolution du nombre moyen de candidatures et d'offres reçues par procédure	78
Figure 43 : Évolution du nombre moyen d'offres reçues par procédure par taille de collectivité	79
Figure 44 : Évolution de la durée des contrats avant et après procédure	80
Figure 45 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable	82
Figure 46 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable	83
Figure 47 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable	83
Figure 48 : Répartition des effectifs des services d'eau potable selon l'évolution de la part délégataire après procédure	84
Figure 49 : Évolution du taux de baisse moyen de la part délégataire moyenne avant / après procédure par taille de service – services eau et assainissement collectif	85
Figure 50 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif	88
Figure 51 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif	89
Figure 52 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif	89
Figure 53 : Répartition des services d'assainissement selon l'évolution de la part délégataire après procédure	90

Liste des tableaux

Tableau 1 : Constitution de l'échantillon des procédures lancées en 2019	16
Tableau 2 : Part délégataire avant procédure (en euros par m ³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019.....	27
Tableau 3 : Part délégataire avant et après procédure (en euros par m ³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2019	30
Tableau 4 : Part délégataire avant procédure (en euros par m ³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2019.....	34
Tableau 5 : Part délégataire avant et après procédure (en euros par m ³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2019	36
Tableau 6 : Part délégataire moyenne Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif (AC), Eau + Assainissement (AEP+AC) par taille de service (en euros par m ³) – Échantillon exploitable - 2019 ...	40
Tableau 7 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) - 2019	41
Tableau 8 : Part délégataire moyenne par type de service (en euros par m ³) – Méthode 120 m ³ - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019.....	44
Tableau 9 : Part collectivité moyenne par types de service (en euros par m ³) – Méthode 120 m ³ - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019.....	46
Tableau 10 : Facture 120 m ³ moyenne par type de service (en euros par m ³) – Méthode 120 m ³ - Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2019.....	48
Tableau 11 : Évolution du prix total 120 m ³ (part délégataire + part collectivité) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) – 2019	49
Tableau 12 : Croisement du nombre des services et du nombre d'habitants (entre parenthèse) connaissant des hausses, baisses ou stabilités des parts délégataire et collectivité pour une facture de 120 m ³ – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2019.....	50
Tableau 13 : Bilan des renégociations de contrats par opérateur – Services Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (73 services) - 2019	56
Tableau 14 : Sentiment de concurrence déclaré par rapport au nombre de candidatures et d'offres reçues – Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019	57
Tableau 15 : Nombre d'offres moyen par taille de service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019.....	59
Tableau 16 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (75 services) - 2019	60
Tableau 17 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif – Contrats multiservices (10 procédures) - 2019	60
Tableau 18 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019	62
Tableau 19 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la taille des services – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019	63
Tableau 20 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction du type de collectivité – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019	64
Tableau 21 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019	64
Tableau 22 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du contrat – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (14 collectivités) - 2019	64
Tableau 23 : Comparaison de la durée des contrats multiservices eau et assainissement avant et après procédure en fonction du type de collectivité – Échantillon exploitable réduit (14 collectivités) - 2019	65
Tableau 24 : Critères de choix des offres – Échantillon réduit (33 procédures)	68
Tableau 25 : Parts de marché des organismes de conseil entre public et privé et par taille de service (en pourcentage du chiffre d'affaires) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2019	69
Tableau 26 : Répartition des organismes de conseil par taille de service (en nombre de services) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (69 services) - 2019	70

Tableau 27 : Prix moyen de la prestation par organisme de conseil, par taille de service et par habitant (en euros) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2019	71
Tableau 28 : Nature du conseil obtenu par les services - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (48 services) - 2019.....	72
Tableau 29 : Principaux résultats de l'observatoire (hors ANC).....	75
Tableau 30 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable.....	81
Tableau 31 : Pourcentage des services selon la variation de part délégataire – Échantillon exploitable - Eau potable.....	84
Tableau 32 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif	87
Tableau 33 : Pourcentage des services par type de variation de part délégataire – Échantillon exploitable – Assainissement collectif	90
Tableau 34 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Eau + Assainissement	91
Tableau 35 : Résumé des parts de marché sur quatre ans selon le nombre de prestations et le chiffre d'affaires – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil).....	92
Tableau 36 : Résumé sur quatre ans du prix moyen de la prestation – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)	92

Eau potable / Assainissement collectif

«ID_PS» - «Nom_CO» - «Mission_PS»

Renouvellement des contrats de concession d'eau potable et d'assainissement collectif (Délégation de service public)



Enquête 2019 - Office Français de la Biodiversité

Pour toute question : Frédéric Bonnet au 06 59 11 50 13 / bonnet@synthearecherche.com

Nom et fonction du répondant :	
Tél. : 0.....Fax : 0.....	E-mail :
Nom de la Collectivité :	Département :
Numéro SIREN de la collectivité (ou numéro INSEE de la commune) :	

i. Compétence objet de la procédure :

Alimentation en eau potable (AEP) Assainissement collectif (AC)

ii. Le nouveau contrat est multi-services : Oui Non Ne sait pas (NSP)

Si oui : AEP+AC AEP+ANC AC+ANC AEP+AC+ANC et remplir un questionnaire par service

iii. Nombre d'habitants permanents en 2019 : Population saisonnière :

1. Situation avant et après la procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2019

Où trouver les informations demandées ? Ancien contrat et avenants, comptes rendus financiers du délégataire, nouveau contrat de concession avec compte prévisionnel d'exploitation (et le cas échéant rapport d'audit du service)

1.1. L'ancien service était-il géré en régie ? Oui Non (Si oui, merci de ne renseigner que la part fixe et la part proportionnelle de la colonne ancien contrat du tableau au verso)

1.2. Le nouveau contrat remplace-t-il plusieurs anciens contrats ? Oui Non Ne sait pas (NSP)

⇒ Si oui : décrire la situation avant procédure de chaque ancien contrat dans le tableau au verso de cette page.

2. Procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2019

Où trouver les informations demandées ? Rapport sur le choix du mode de gestion, Dossier de consultation, rapport du Maire ou du Président sur le choix du délégataire, le cas échéant, archives du conseil de la collectivité pour cette procédure.

2.1. Noms des entreprises ayant fait acte de candidature :

2.2. Noms des entreprises ayant remis une offre :

2.3. Le (la) Maire ou le (la) Président(e) a-t-il (elle) eu le sentiment de profiter d'une concurrence ? Oui Non NSP

2.4. Nature du contrat : concession de service public SEMOP

2.5. Montant du contrat de concession estimé avant procédure :€ après procédure :

2.6. Le règlement de consultation prévoyait-il des critères pondérés : Oui Non NSP

⇒ Si oui, indiquer lesquels et ajouter pour chacun la pondération :

Prix % , Qualité et/ou moyens du service % , Environnementaux % , Engagement performance % , Sociaux % , Relatifs à l'innovation %

2.7. La procédure a-t-elle fait l'objet d'un contentieux ? Oui Non Ne sait pas (NSP)

⇒ Si oui, à l'initiative : d'un élu , d'un candidat , du préfet , autre , précisez :

2.8. Suite donnée à la procédure (cocher la case) :

Entrée en vigueur du nouveau contrat Procédure non terminée Procédure infructueuse Passage en régie

2.9 La procédure prévoyait-elle une indemnisation des candidats ? Oui Non NSP Si oui, montant : €

3. Conseil dispensé à la collectivité

Où trouver les informations demandées ? Contrat de prestation de conseil en gestion de service (AMO).

3.1. La collectivité a-t-elle eu recours à un conseil extérieur pour cette négociation ? Oui Non NSP

⇒ Si oui, 3.1.1. Nom du bureau de conseil : 3.1.2. Montant de la prestation : €HT

3.2. La prestation de conseil incluait-elle les missions suivantes (cocher la ou les cases)

Bilan/audit du service Reconstitution de coûts Etude de retour régie Autre (préciser)

3.3. La collectivité est-elle satisfaite de la prestation de conseil ? (Ne pas remplir si vous êtes un conseiller)

Oui, complètement Plutôt oui Plutôt non Non, pas du tout NSP

Cas général : remplir 1^{ère} et dernière colonne.
 Si le nouveau contrat fusionne plusieurs anciens contrats,
 compléter le nombre de colonnes correspondant au nombre
 d'anciens contrats en dupliquant le tableau si besoin

		Ancien contrat	Ancien contrat	Ancien contrat	Nouveau contrat
		(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. CEP, CA ou BP)**
Mission(s) assurée(s) par le délégataire	Eau potable	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Distribution	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Distribution	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Distribution	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Distribution
	Assainissement	<input type="checkbox"/> Collecte <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Collecte <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Collecte <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Collecte <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Traitement
Durée du contrat		ans	ans	ans	ans
Date d'échéance		(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)
Nom du délégataire					
DELEGATAIRE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Produit annuel **		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part fixe annuelle (abonnement)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part proportionnelle pour une consommation annuelle de 120 m ³ *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Nombre d'abonnés					
Volume d'eau facturé		m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Evolution moyenne des volumes facturés		%/an	%/an	%/an	%/an
Charges annuelles **		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Dont renouvellement		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Dont investissements neufs		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
COLLECTIVITE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Recette annuelle d'exploitation (compte 70)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part fixe annuelle (abonnement)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part proportionnelle pour une consommation annuelle de 120 m ³ * (hors TVA et redevances agences et autres organismes)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Le contrat intègre-t-il des objectifs quantifiés de performance ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>
⇒ Si oui, ces objectifs sont-ils assortis de		Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>

* Si tranches, merci de calculer la part proportionnelle pour 120 m³ ou de renseigner les tranches sur papier libre

** Ces chiffres s'entendent hors reversement aux collectivités et autres organismes publics

*** RPQS = Rapport sur le Prix et la Qualité du service ; CARE = Compte Annuel de Résultat d'Exploitation ; CA = Compte Administratif ; CEP = Compte d'Exploitation Prévisionnel ; BP = Budget Prévisionnel

Assainissement non collectif

«ID_PS» - «Nom_CO» - «Mission_PS»



**Renouvellement des contrats de concession d'assainissement non collectif
(Délégation de service public)
Enquête 2019 - Office Français de la Biodiversité**

Pour toute question : Frédéric Bonnet au 06 59 11 50 13 / bonnet@synthearecherche.com

Nom et fonction du répondant :	
Tél. : 0.....Fax : 0.....	E-mail :
Nom de la Collectivité :	Département :
Numéro SIRENE de la collectivité (ou numéro INSEE de la commune) :	

Le nouveau contrat est multi-services : Oui Non Ne sait pas (NSP)

Si oui : AEP+AC AEP+ANC AC+ANC AEP+AC+ANC

Nombre d'habitants permanents en 2019 : Population saisonnière :

1. Situation avant et après la procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2019

Où trouver les informations demandées ? Ancien contrat et avenants, comptes rendus financiers du délégataire, nouveau contrat de concession avec compte prévisionnel d'exploitation, (et le cas échéant rapport d'audit du service)

1.1. L'ancien service était-il géré en régie ? Oui Non (Si oui, merci de ne renseigner que les éléments concernant la collectivité)

1.2. Le nouveau contrat remplace-t-il plusieurs anciens contrats ? Oui Non Ne sait pas (NSP)

⇒ Si oui : décrire la situation avant procédure de chaque ancien contrat dans le tableau au verso de cette page.

2. Procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2019

Où trouver les informations demandées ? Dossier de consultation, rapport du Maire ou du Président sur le déroulement de la procédure.

2.1. Noms des entreprises ayant fait acte de **candidature** :

2.2. Noms des entreprises ayant remis une **offre** :

2.3. Le (la) Maire ou le (la) Président(e) a-t-il (elle) eu le sentiment de profiter d'une concurrence ? Oui Non NSP

2.4. Montant du contrat de concession estimé avant procédure :€

2.5. Montant du contrat de concession attribué après procédure :€

2.6. Le règlement de consultation prévoyait-il des critères pondérés : Oui Non NSP

⇒ Si oui, indiquer lesquels et ajouter pour chacun la pondération :

Prix % , Qualité et/ou moyens du service % , Environnementaux % , Engagement performance % , Sociaux % , Relatifs à l'innovation %

2.7. La procédure a-t-elle fait l'objet d'un contentieux ? Oui Non Ne sait pas (NSP)

⇒ Si oui, à l'initiative : d'un élu d'un candidat du préfet autre précisez :

2.8. Suite donnée à la procédure (cocher la case) :

Entrée en vigueur du nouveau contrat Procédure non terminée Procédure infructueuse Passage en régie

2.9 La procédure prévoyait-elle une **indemnisation** des candidats ? Oui Non NSP Si oui, montant : €

3. Conseils dispensés à la collectivité

Où trouver les informations demandées ? Contrat de prestations de conseil en gestion de service (AMO).

3.1. La collectivité a-t-elle eu recours à un **conseil extérieur** pour cette négociation ? Oui Non NSP

⇒ Si oui, 3.1.1. Nom du bureau de conseil : 3.1.2. Montant de la prestation : €HT

3.2. La prestation de conseil incluait-elle les missions suivantes (cocher la ou les cases)

Bilan/audit du service Reconstitution de coûts Etude pour retour régie Autre (préciser)

3.3. La collectivité est-elle satisfaite de la prestation de conseil ? (Ne pas remplir si vous êtes un conseiller)

Oui, complètement Plutôt oui Plutôt non Non, pas du tout Ne sait pas

Cas général : remplir 1^{ère} et dernière colonne.
Si le nouveau contrat fusionne plusieurs anciens contrats, compléter le nombre de colonnes correspondant au nombre d'anciens contrats en dupliquant le tableau si besoin

		Ancien contrat	Ancien contrat	Ancien contrat	Nouveau contrat
		(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. RPQS, CARE et CA)**	(Cf. CEP, CA ou BP)**
Mission(s) assurée(s) par le délégataire	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Contrôle préalable <input type="checkbox"/> Travaux neufs ou réhabilitation <input type="checkbox"/> Evacuation des matières de vidange	<input type="checkbox"/> Contrôle <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Contrôle <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Contrôle <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Traitement
Durée du contrat		ans	ans	ans	ans
Date d'échéance		(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)
Nom du délégataire					
DELEGATAIRE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Produit annuel *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Montant de la prestation de contrôle de bon fonctionnement		€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle
Nombre d'abonnés					
Charges annuelles du délégataire *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
COLLECTIVITE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Recettes annuelles d'exploitation (compte 70)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Montant part collectivité sur la prestation de contrôle de bon fonctionnement		€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle
Le contrat intègre-t-il des objectifs quantifiés de performance ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>
⇒ Si oui, ces objectifs sont-ils assortis de		Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>	Primes <input type="checkbox"/> Pénalités <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/>

* Ces chiffres s'entendent hors reversement aux collectivités et autres organismes publics

** RPQS = Rapport sur le Prix et la Qualité du service ; CARE = Compte Annuel de Résultat d'Exploitation ; CA = Compte Administratif ; CEP = Compte d'Exploitation Prévisionnel ; BP = Budget Prévisionnel

